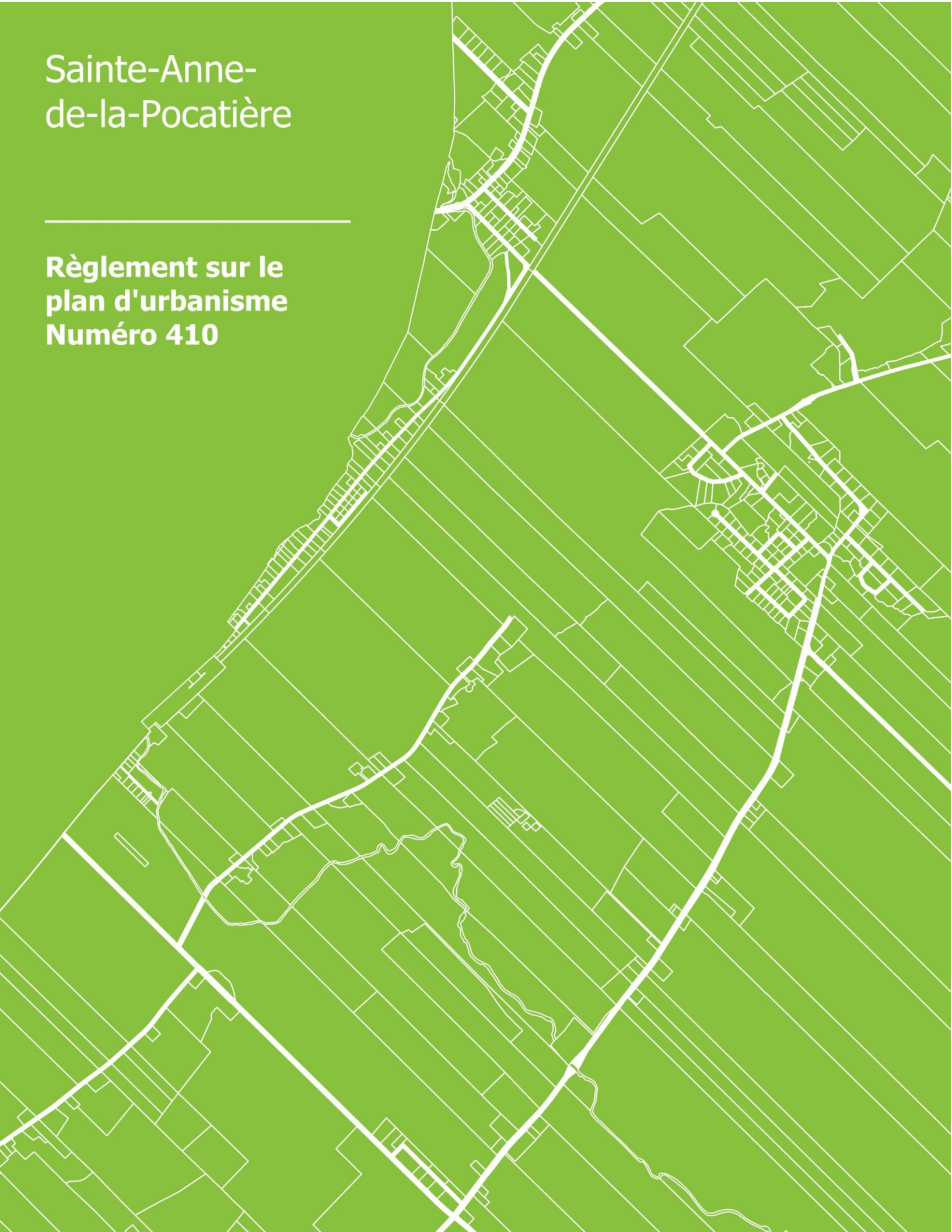
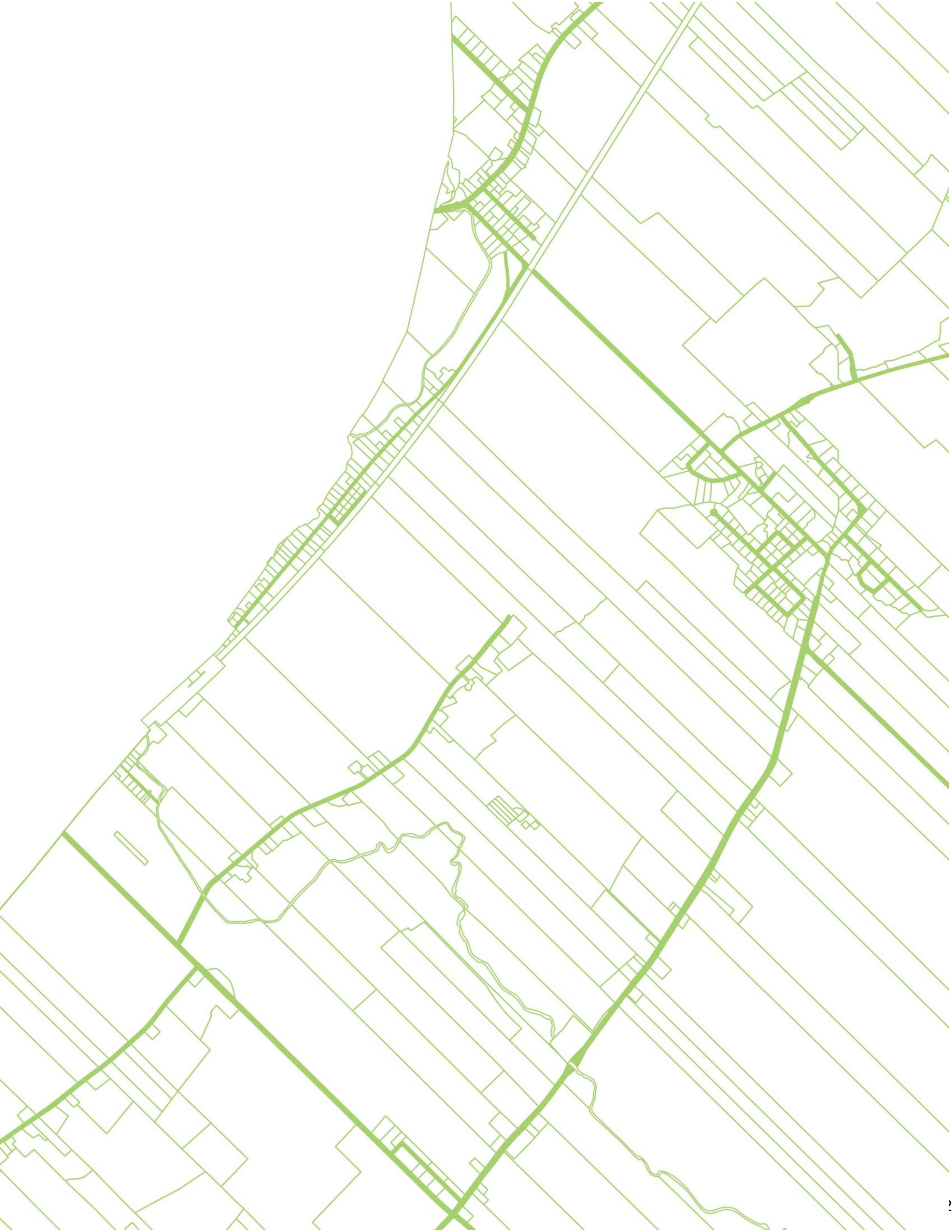


Sainte-Anne- de-la-Pocatière

**Règlement sur le
plan d'urbanisme
Numéro 410**





EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le 5 mai 2025, sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Pelletier.

Sont présents à cette séance les membres du conseil suivants :

Siège #2 - Natasha Pelletier
Siège #3 - Carole Lévesque
Siège #4 - Josée Michaud
Siège #6 - Annie Sénéchal

Est absent:
Siège #5 - Sylvain Dorion

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ce qui suit : **RÉSOLUTION: 122-05-2025 / ADOPTION - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 410 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur le plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska en vigueur et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la séance de la consultation publique a été publié le 6 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement était disponible pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet, conformément à l'article 148 du CMQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la séance d'adoption dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance d'adoption, conformément à la Loi;

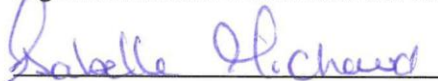
**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 410 intitulé « Plan d'urbanisme »;

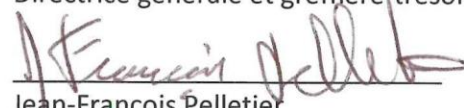
QUE le règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière-trésorière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution finale et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

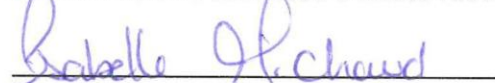


Isabelle Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière



Jean-François Pelletier
Maire

EXTRAIT certifié conforme à Sainte-Anne-de-la-Pocatière ce 6 mai 2025.



Isabelle Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière

Sujette à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance du conseil

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE RÉALISATION	IV
INTRODUCTION	5
1.1. AVANT-PROPOS	5
1.2. BUT DU PLAN D'URBANISME	5
1.3. CONTENU DU PLAN D'URBANISME	6
2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	7
2.1. TITRE DU RÈGLEMENT ET ABROGATION	7
2.2. TERRITOIRE ASSUJETTI	7
2.3. UNITÉS DE MESURE	7
2.4. TERMINOLOGIE	7
2.5. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR	7
2.6. ENTRÉE EN VIGUEUR	7
3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	8
3.1. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES	8
3.1.1. RAPPEL HISTORIQUE	8
3.1.2. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE	9
3.1.3. LE RELIEF	12
3.1.4. L'HYDROGRAPHIE	14
3.1.5. LES SOLS	14
3.1.6. LE CLIMAT	15
3.1.7. LA FLORE	15
3.2. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE	16
3.2.1. POPULATION TOTALE	16
3.2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION	19
3.2.3. LA FAMILLE ET LES MÉNAGES	22
3.2.4. PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES	24
3.2.5. DIPLOMATION DE LA POPULATION	26
3.2.6. LA POPULATION ACTIVE	28
3.2.7. LES REVENUS	28
3.2.8. LE NAVETTAGE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE	30
3.2.9. LE MARCHÉ DU TRAVAIL PAR SECTEURS	32
3.2.10. LE CADRE BÂTI	35

3.2.11.	L'ASSIETTE FISCALE DE LA MUNICIPALITÉ	38
3.2.12.	L'INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE	39
3.3.	LES MILIEUX DE VIE	40
3.3.1.	DES NOYAUX PÉRIURBAINS	41
3.3.2.	LE MILIEU PRÉSCOLAIRE ET SCOLAIRE	46
3.3.3.	LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ	47
3.3.4.	LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, CULTURELLES ET TOURISTIQUES	48
3.4.	LES COMPOSANTES IDENTITAIRES ET ESTHÉTIQUES	52
3.4.1.	LE PATRIMOINE NATUREL	52
3.4.2.	LE PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL	55
3.5.	LES COMPOSANTES STRUCTURANTES	62
3.5.1.	LES TRANSPORTS ET LA MOBILITÉ	62
3.5.2.	LE PÉRIMÈTRE URBAIN	66
3.5.3.	LA ZONE INDUSTRIELLE	74
3.5.4.	LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE	75
3.5.5.	LE SECTEUR FORESTIER	76
3.5.6.	LES CONTRAINTES NATURELLES	77
3.5.7.	LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	80
3.5.8.	LES ÎLOTS DE CHALEUR	82
3.6.	SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE EN BREF...	85
3.6.1.	CONSTATS	85
3.7.	SYNTHÈSE DES ENJEUX À RELEVER	91
4.	<u>ÉNONCÉ DE VISION</u>	94
5.	<u>LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	97
5.1.	SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE KAMOURASKA	97
5.2.	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE	97
5.2.1.	ORIENTATION 1 : FAVORISER LA CROISSANCE DES NOYAUX PÉRIURBAINS ACTIFS, RÉSILIENTS ET CONNECTÉS	98
5.2.2.	ORIENTATION 2 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DU CRÉNEAU AGROALIMENTAIRE ET BIOALIMENTAIRE, AINSI QUE LA CONSOLIDATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA ZONE COMMERCIALO-INDUSTRIELLE LE LONG DE LA ROUTE 132	100
5.2.3.	ORIENTATION 3 : VALORISATION ET PRÉSERVATION DE LA ZONE AGRICOLE TOUT EN DIVERSIFIANT LES ACTIVITÉS AGRICOLES PROMOUVANT L'ACHAT LOCAL ET ENCOURAGEANT DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT	101
5.2.4.	ORIENTATION 4 : ASSURER LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET LA RÉSILIENCE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES TOUT EN SENSIBILISANT LA POPULATION À CES ENJEUX CRUCIAUX	103
6.	<u>LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE</u>	105

<u>7.</u>	<u>LES ZONES À RÉNOVER, RESTAURER OU PROTÉGER</u>	<u>107</u>
7.1.	DÉTERMINATION DES ZONES CIBLÉES	107
7.1.1.	ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT CULTUREL OU HISTORIQUE	107
7.1.2.	ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PAYSAGER ET ESTHÉTIQUE	109
7.1.3.	ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	111
<u>8.</u>	<u>LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION</u>	<u>113</u>
8.1.	LES GRANDES AFFECTATIONS	113
8.1.1.	AFFECTATION URBAINE	114
8.1.2.	AFFECTATION AGRICOLE	115
8.1.3.	AFFECTATION AGROFORESTIÈRE	117
8.1.4.	AFFECTATION PROTECTION INTÉGRALE	119
8.2.	SEUILS MINIMAUX DE DENSITÉ RÉSIDEN­TIELLE	119

Annexes

Liste des cartes

Liste des tableaux

Liste des figures

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Les personnes suivantes ont participé aux travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Conception et rédaction :

Sandra Guilbert, conseillère en urbanisme, MRC de Kamouraska

Catherine Langlois, directrice du service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Simon Faucher, aménagiste, MRC de Kamouraska

Marie-Christine Rousseau, aménagiste, MRC de Kamouraska

Jeanne Maguire, agente culturelle

Valérie Labrecque, coordonnatrice à la gestion intégrée de l'eau

Cartographie :

Marie-Claude Moreau, technicienne en géomatique, MRC de Kamouraska

Photographies :

Nicolas Gagnon

Comité de suivi :

Isabelle Michaud, directrice générale de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Jean-François Pelletier, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Colin Bard, inspecteur de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Denis Tchuente, conseiller en urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Carole Lévesque, conseillère municipale de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Collaboration et validation :

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseil municipal

Correction et mise en page :

Catherine Charest-Gagné adjointe administrative

À moins d'indication contraire les photos du présent document sont tirées de la banque d'images propriété de Nicolas Gagnon

INTRODUCTION

1.1. AVANT-PROPOS

La présente démarche s'inscrit dans un contexte de révision de tous les instruments d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière suite à l'entrée en vigueur, le 24 novembre 2016, du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska, le tout conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ c A-19.1).

Plus précisément, en plus d'assurer la concordance aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, cette révision permet d'actualiser et d'harmoniser les outils d'urbanisme municipaux, lesquels n'ont pas fait l'objet d'une refonte depuis leur adoption en 1990.

Outre la dimension légale, la présente démarche vise à actualiser la planification de l'aménagement et du développement du territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de manière à tenir compte des priorités et des objectifs d'aménagement du conseil et de la communauté, ainsi que des projets de développement qui pourraient générer des retombées, tant d'un point de vue économique que sociodémographique.

Ultimement, cette refonte vise à doter le territoire d'une politique d'aménagement résolument axée sur le développement durable et de milieux de vie de qualité, en intégrant dans les outils d'urbanisme les critères et les normes d'aménagement les plus actuelles en la matière et conformes aux orientations gouvernementales.

Finalement, la révision du plan d'urbanisme survient à la suite de la révision du Plan de développement local (PDL) 2023-2028 du territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Ce dernier est un processus par lequel les principaux acteurs et intervenants socioéconomiques se dotent de priorités de développement dans les domaines économique, social et environnemental. Pour le conseil de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, la révision des différents outils est une opportunité lui permettant de traduire de nouvelles stratégies de développement.

1.2. BUT DU PLAN D'URBANISME

Le pouvoir des municipalités locales de planifier l'aménagement de leur territoire s'exerce avant tout par l'élaboration d'un plan d'urbanisme. Ce document a pour but la pleine réalisation des potentiels de la municipalité. Il expose la vision du conseil municipal en matière d'aménagement et de développement du territoire, les grandes orientations et les objectifs d'aménagement ainsi que les moyens d'action que les élu(e)s entendent mettre de l'avant pour la mise en œuvre du plan. De façon générale, le plan d'urbanisme guidera le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans les domaines de l'aménagement et du développement dans un horizon de 15 à 20 ans.

Ce document permet également aux citoyens, gens d'affaires et promoteurs de comprendre le contexte dans lequel ils interviennent et d'orienter leurs projets en conséquence. En somme, il s'agit d'un outil de connaissance, d'orientation et d'aide à la décision.

En conformité, d'une part avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska, d'autre part avec les orientations gouvernementales qui mettent de l'avant les principes de développement durable dans la planification de l'aménagement du territoire, le plan d'urbanisme se donne comme priorité d'assurer un développement harmonieux, axé sur la consolidation des milieux urbanisés existants, la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que la pérennité des paysages, en harmonie avec les activités agricoles, base de l'économie locale. Enfin, le plan d'urbanisme accorde une grande importance à l'aménagement de milieux de vie de qualité, complets et distinctifs.

À noter que le plan d'urbanisme n'est pas directement applicable aux personnes, contrairement aux règlements d'urbanisme qui doivent cependant être conformes au plan.

1.3. CONTENU DU PLAN D'URBANISME

Le présent règlement du plan d'urbanisme comprend les parties suivantes :

- 1° Les dispositions administratives ;
- 2° Le diagnostic du territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Le présent règlement respecte également le contenu obligatoire prescrit à l'article 83 de la LAU, soit le fait qu'un plan d'urbanisme doit comprendre :

- 1° Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la ville ;
- 2° Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation ;
- 3° Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport ;
- 4° L'identification de toute partie du territoire municipal qui peut être végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbaine, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Les documents annexes suivants font aussi partie intégrante de ce règlement à toutes fins que de droits :

- 1° Annexe 1 – Plan des contraintes naturelles et anthropiques ;
- 2° Annexe 2 – Plans des grandes affectations du sol.

2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

2.1. TITRE DU RÈGLEMENT ET ABROGATION

Ce règlement s'intitule Plan d'urbanisme de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et porte le numéro 410.

2.2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

2.3. UNITÉS DE MESURE

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

2.4. TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

2.5. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne créera aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulées et prévues.

Cependant, le Conseil décrète, par le présent plan, que tous les règlements d'urbanisme devront s'y conformer, tant au niveau de la conformité stricte aux grandes affectations du territoire et aux densités d'occupation du sol.

2.6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le 28 mai 2025 conformément à la loi.

3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le diagnostic territorial est le fondement du plan d'urbanisme. Il consiste à dresser un portrait de la situation sous forme d'une évaluation du territoire et d'en faire ressortir les problématiques, opportunités et enjeux d'aménagement. Il permettra par la suite d'établir la vision stratégique et de définir les grandes orientations et objectifs d'aménagement prioritaires pour le conseil municipal de même que les stratégies d'intervention qui permettront la mise en œuvre du plan d'urbanisme. L'élaboration du diagnostic requiert un regard critique et sans complaisance, afin de faire ressortir les dysfonctionnements, les menaces et les faiblesses, autant que les forces et les opportunités du territoire à l'étude.

Le présent diagnostic territorial s'est effectué en deux (2) phases. La première étape fut de dresser le diagnostic territorial factuel : portrait du territoire, données statistiques, études diverses. Par la suite, un diagnostic perceptuel fut établi avec la consultation des citoyens de divers milieux lors d'un sondage virtuel. Cette réflexion commune a permis d'accroître la connaissance du territoire et d'identifier ou de confirmer les priorités et enjeux relatifs à l'aménagement du territoire.

Les chapitres relatifs à la vision stratégique, aux orientations et aux stratégies d'intervention visent à répondre aux différents constats établis au présent chapitre.

3.1. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Le portrait physique du territoire permet de saisir les principales composantes naturelles, comme le relief et les sols, l'hydrographie, le climat et la flore. Il est toutefois opportun de commencer par rappeler l'histoire et de situer géographiquement la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

3.1.1. RAPPEL HISTORIQUE ¹

Au 17^e siècle, dans l'ère de la Nouvelle-France, l'histoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière trouve ses racines dans la personne de Marie-Anne Juchereau de Saint-Denys, veuve de François Pollet de la Combe Pocatière. En 1672, elle obtient une concession de terre, celle de la Grande-Anse, située au centre d'une anse de quelque 14 kilomètres formée dans le fleuve Saint-Laurent, entre la pointe Saint-Roch-des-Aulnaies et la pointe de la Rivière-Ouelle. Cette concession, baptisée initialement Sainte-Anne de la Grande-Anse, marqua le début de l'établissement de la région.

¹ https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/fiche.aspx?no_seq=56030

Au fil des années, le nom évolua, passant de Sainte-Anne de la Grande-Anse à Sainte-Anne-du-Sud, pour finalement devenir Sainte-Anne-de-la-Pocatière, en hommage à son illustre fondatrice.

L'histoire de la municipalité s'ancre solidement dans la terre fertile de cette région, où l'agriculture et l'industrie se développèrent rapidement. Les premiers habitants travaillaient la terre, tandis que les moulins et les routes se construisaient pour soutenir l'essor économique local.

En 1845, un nouveau chapitre fut écrit dans l'histoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière avec la création officielle de la municipalité, consacrée par l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada. Cette étape marqua la reconnaissance institutionnelle de la communauté et lui donna les moyens de se développer de manière organisée.

Cependant, l'histoire administrative de la région prit un tournant en 1960, lorsque le village de Sainte-Anne se sépara de la corporation municipale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour devenir une entité distincte. Le village prit alors le nom de ville de La Pocatière en 1961, illustrant l'évolution administrative de la région.

Pendant ces années de développement, Sainte-Anne-de-la-Pocatière fut également marquée par la présence de la première ferme expérimentale fédérale, qui joua un rôle crucial dans le progrès agricole de la région pendant 85 ans. L'école d'agriculture est fondée en 1859 par l'abbé François Pilote. Cette institution devint un symbole de l'innovation et de l'engagement envers l'amélioration des pratiques agricoles, contribuant ainsi au rayonnement de la municipalité.

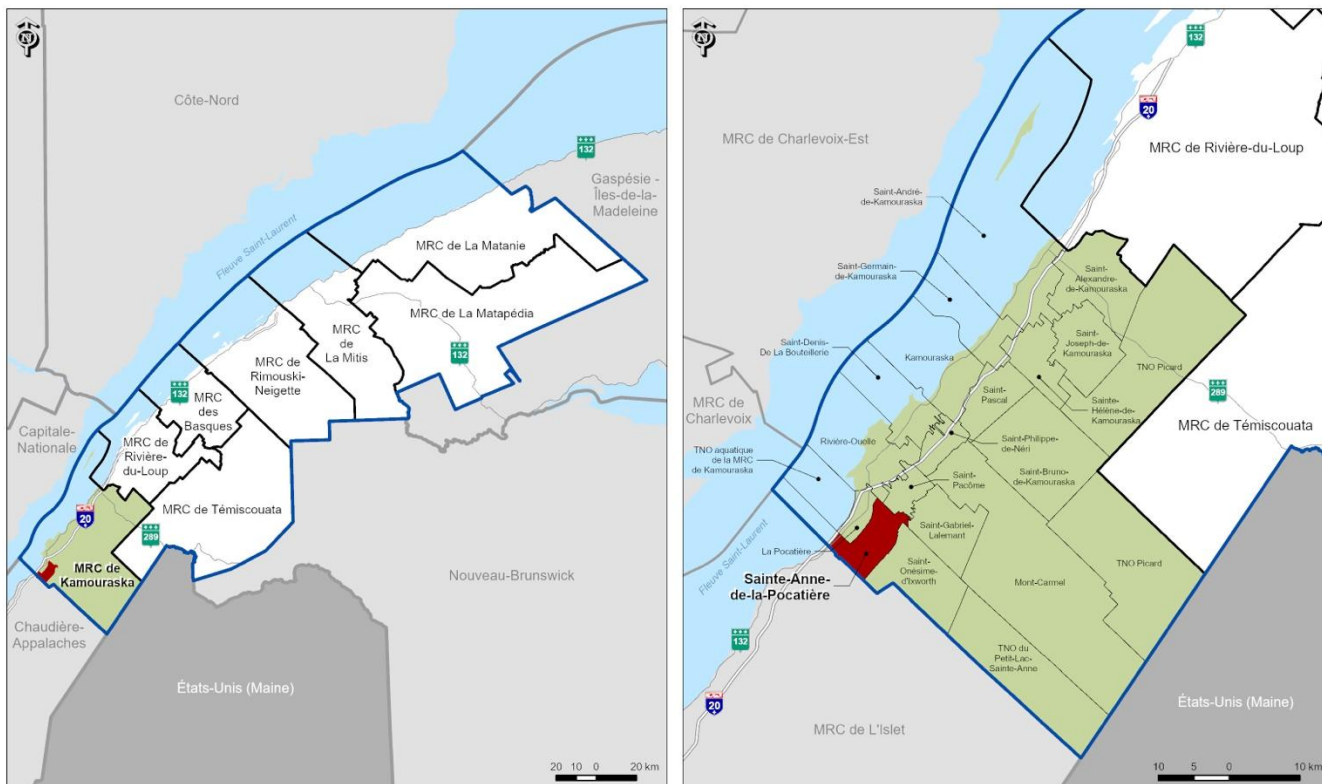
3.1.2. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la portion ouest de la MRC de Kamouraska, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est la porte d'entrée ouest de la MRC de Kamouraska. On y dénombre 1 597 habitants en 2021 occupant un territoire terrestre d'une superficie de 54,78 km². La densité de population est de 29,2 habitants/km², une densité de population élevée si l'on compare avec celle de la MRC de Kamouraska sans les territoires non organisés (14,2 habitants/km²). Ses limites géographiques bordent la ville de La Pocatière et le fleuve (nord), Rivière-Ouelle et Saint-Pacôme (est), Saint-Gabriel-Lalemant et Saint-Onésime-d'Ixworth (sud) ainsi que les municipalités de Sainte-Louise et Saint-Roch-des-Aulnaies dans la MRC de L'Islet (ouest). Elle est située à 51 kilomètres à l'ouest de la ville de Rivière-du-Loup, soit un trajet pouvant être réalisé en un peu plus de 45 minutes. D'autre part, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est située à environ 1 heure 30 minutes de Québec, soit 141 km. La municipalité est également traversée dans sa portion nord-ouest par la route 132, qui suit parallèlement l'autoroute 20. Également parallèle à ces deux axes et située un peu plus au sud de la

municipalité on retrouve une voie de chemin de fer. Dans la portion nord-est, notons la présence de la route 230, une route régionale qui traverse la MRC de Kamouraska d'ouest en est. Au sud, la route de Sainte-Anne-Saint-Onésime permet de joindre la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth (voir carte 1).

Carte 1 – Les territoires administratifs



Localisation du territoire



- Limites**
- Région administrative du Bas-Saint-Laurent
 - MRC
 - Municipalité, ville et TNO
 - Sainte-Anne-de-la-Pocatière
 - MRC de Kamouraska

Système de référence géodésique :
NAD 83
Projection cartographique :
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.

Réalisé par :
Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3 . 1 . 3 . L E R E L I E F

Le relief de Sainte-Anne-de-la-Pocatière offre une diversité fascinante, imprégnée de l'histoire géologique riche de la région. Nichée entre le majestueux fleuve Saint-Laurent et les terres fertiles de la vallée, cette municipalité québécoise présente une topographie caractéristique, façonnée par les forces naturelles au fil des millénaires.

Au nord s'étend une vaste plaine où l'altitude varie entre 0 et 20 mètres au-dessus du niveau de la mer et représente entre 5 et 10 % de la superficie totale. Cette étendue est principalement composée d'une bande argileuse, héritage du fond marin de la mer de Goldthwait. Malgré sa relative planéité, cette région abrite une flore et une faune diversifiées, attestant de sa fertilité et de sa richesse écologique.

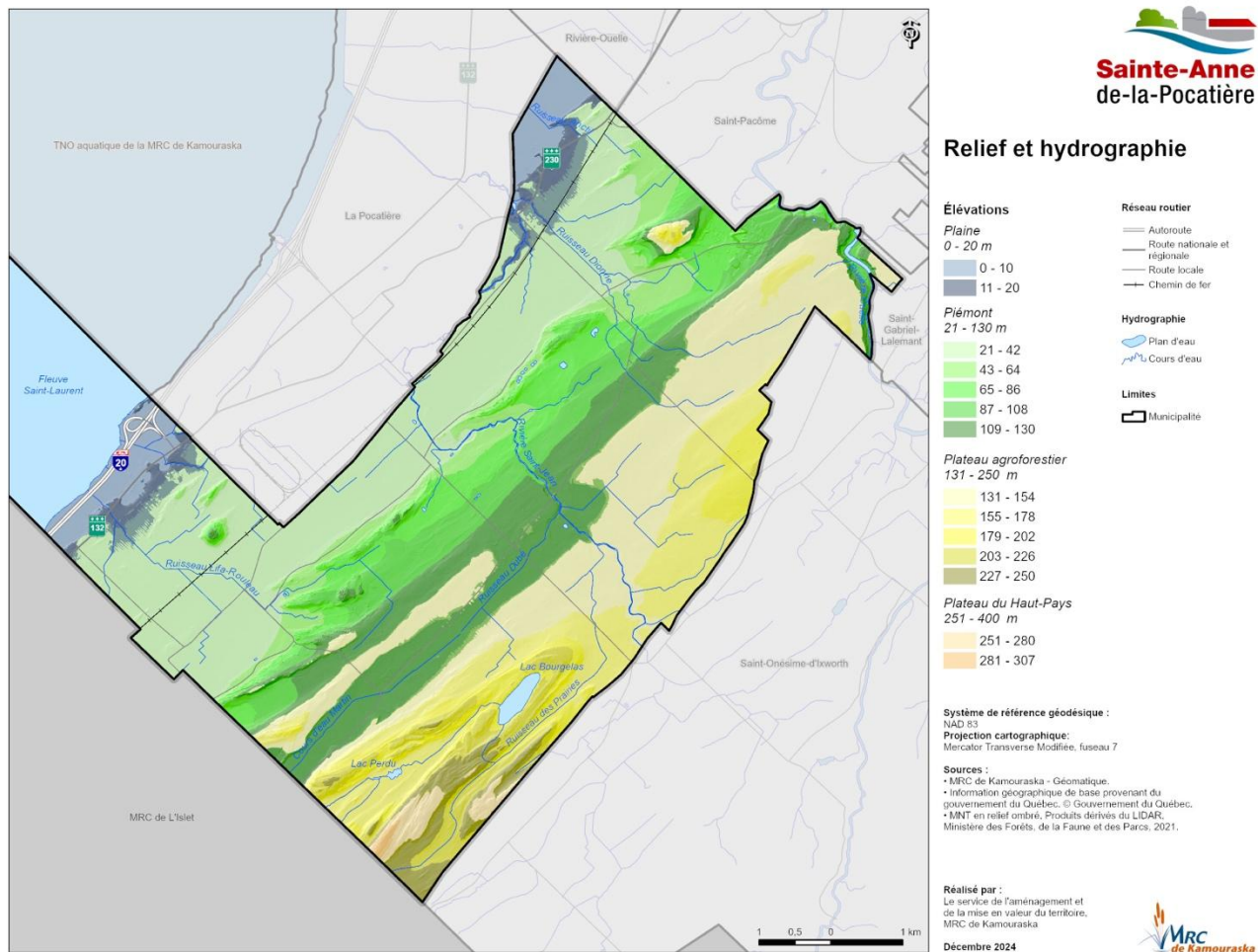
À l'opposé, au sud, se déploie un relief plus accidenté, ponctué par des collines et des petites montagnes qui s'élèvent par endroits. Ces reliefs plus élevés offrent des vues panoramiques spectaculaires sur les environs, créant un paysage pittoresque et invitant à l'exploration.

Entre ces deux extrêmes, le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est traversé par des cours d'eau sinueux et des vallées verdoyantes, formant un réseau hydrographique dense qui contribue à la beauté naturelle de la région. La rivière du même nom, la rivière Saint-Jean, serpente à travers la municipalité, offrant des paysages bucoliques et des opportunités de loisirs en plein air.

Enfin, les côtes escarpées du fleuve Saint-Laurent viennent compléter ce tableau géographique, offrant des falaises spectaculaires et des plages pittoresques où les habitants et les visiteurs peuvent se détendre et se ressourcer au son des vagues.

Ainsi, le relief de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est bien plus qu'un simple agencement de collines et de vallées ; c'est le reflet de l'histoire géologique et humaine de cette région, offrant un cadre naturellement enchanteur où la vie s'épanouit harmonieusement (voir carte 2).

Carte 2 - Hydrographie et relief



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3 . 1 . 4 . L ' H Y D R O G R A P H I E

On retrouve dans la municipalité plusieurs cours d'eau artificialisés servant principalement au drainage, particulièrement dans les secteurs agricoles situés au nord du territoire. Plusieurs de ces cours d'eau se déversent dans le canal intérieur de l'aboteau Sainte-Anne, situé au nord de l'autoroute 20. Ce canal longe le fleuve Saint-Laurent sur environ 800 mètres à l'intérieur des limites de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, mais s'étend sur un total de 6,2 kilomètres si l'on inclut le tronçon situé sur le territoire de la ville de La Pocatière.

D'autres cours d'eau, situés plus à l'est et au sud de la municipalité, se jettent plutôt dans la rivière Saint-Jean. Le bassin versant de cette rivière, qui prend sa source à Saint-Onésime-d'Ixworth, est le plus vaste de la municipalité. Il couvre environ 60 % du territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Dans le secteur sud, on retrouve deux bassins versants de taille inférieure dans un milieu plus forestier. Tout d'abord, complètement au sud-est, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière borde la rivière Ouelle. Son bassin versant couvre un peu moins de 5 % du territoire de la municipalité. Au sud-ouest, nous sommes à la tête du bassin versant de la rivière Ferrée qui couvre environ 10 % du territoire de la municipalité. Ce bassin versant comprend notamment le principal lac de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le lac Bourgelas qui constitue également la principale source en eau potable de la ville de La Pocatière. Au total, les lacs et cours d'eau de la municipalité couvrent une superficie somme toute peu importante de 33 hectares (voir carte 2).

3 . 1 . 5 . L E S S O L S

La zone agricole occupe la majeure partie du territoire de la municipalité, soit une proportion de 94 % du territoire. Selon l'inventaire des terres du Canada, un peu plus de 40 % des sols de la municipalité situés en zone agricole sont de classe 3 (43,6 %). Ce sont des sols avec de faibles limitations, mais ceux-ci constituent les meilleurs sols dans la MRC de Kamouraska. La principale limite à la culture y est la présence d'une surabondance d'eau. Les sols de classe 4, qui offrent quelques contraintes à l'agriculture, comptent pour 26,1 % du territoire en zone agricole. La principale limitation de ces sols y est la faible fertilité des sols. Ces sols accueillent toutefois de bonnes terres tout à fait propices à la production agricole. Notons enfin que moins du tiers de la superficie de la zone agricole de la municipalité (28,4 %) est de classe 7, une classe qui ne permet aucune possibilité pour la culture. Cette classe de sol se retrouve principalement sur les monadnocks clairsemés dans la zone agricole ainsi que sur les collines au sud de la municipalité.

3.1.6. LE CLIMAT

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est située dans une zone climatique subhumide de type continental tempéré, influencée notamment par l'effet modérateur du fleuve Saint-Laurent et par un régime de vents relativement soutenu. La station météorologique la plus représentative est celle de La Pocatière, où l'on observe une température moyenne de -12 °C en janvier et de 19 °C en juillet, pour une moyenne annuelle de 4 °C.

Les précipitations annuelles totalisent 962 mm, réparties en 289 mm sous forme de neige et 673 mm sous forme de pluie. Le nombre de jours sans gel s'établit à 187.

À titre comparatif, la ville de Québec enregistre des températures moyennes similaires, soit -13 °C en janvier et 19 °C en juillet. Toutefois, les précipitations y sont plus abondantes, atteignant un total de 1 240 mm, dont 316 mm sous forme de neige et 924 mm sous forme de pluie.

3.1.7. LA FLORE

La superficie forestière de Sainte-Anne-de-la-Pocatière couvre environ 36 % du territoire, soit une proportion inférieure aux autres milieux naturels et anthropisés, tels que les sols agricoles et les milieux humanisés et les gravières (voir tableau 1).

Tableau 1 : Types de couverture forestière

Type de couvert forestier	Km ²	%
Feuille	4,55	22,9
Mélangé	12,96	65,3
Résineux	2,33	11,8
Total	19,84	100,0

Source : carte écoforestière, MFFP, 2016.

La forêt de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est majoritairement composée de forêt mixte, qui représente environ les deux tiers de la superficie forestière. Les forêts feuillues occupent 23 % du couvert forestier, tandis que les forêts résineuses en couvrent 12 %.

Enfin, on retrouve au nord du 3e Rang une espèce végétale susceptible d'être menacée : la faucille à feuilles longues.

3.2. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE

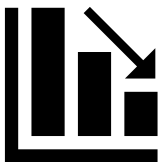
Les données de Statistique Canada, notamment celles du recensement 2021, et celles de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) diffèrent en plusieurs points. Aussi, comme les collectes de données ne sont pas identiques, les données de Statistique Canada ont été privilégiées, car plus récentes. Par ailleurs, selon les thématiques abordées, lorsque les données sont inexistantes chez Statistique Canada, les sources statistiques de l'ISQ ou de toute autre source d'information pertinente seront utilisées.

Note : Statistique Canada prend des mesures supplémentaires afin de protéger la vie privée de tous les Canadiens et la confidentialité des données qu'ils fournissent. À ce titre, certains chiffres de population des régions géographiques sont ajustés afin d'assurer la confidentialité des données. Dans le cas des îlots de diffusion, l'ajustement des chiffres de population totale est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle. L'ajustement n'a pas d'incidence sur les chiffres de population des divisions de recensement et des grandes subdivisions de recensement.

3.2.1. POPULATION TOTALE

La MRC de Kamouraska comprend 17 municipalités, dont Sainte-Anne-de-la-Pocatière, et deux (2) territoires non organisés (TNO). Sa population s'établissait à 21 307 habitants en 2021, soit 1,1 % de plus qu'en 2016. Elle représentait 10,7 % de la population de la région du Bas-Saint-Laurent.

Dans la MRC, la ville de La Pocatière est la plus peuplée avec plus de 19 % de la population totale (4 078 habitants). Entre 2016 et 2021, les municipalités qui ont connu la plus grande croissance démographique sont Saint-Pacôme (+13 %), Saint-Alexandre-de-Kamouraska (+6,9 %), Mont-Carmel (+2,9 %), Saint-Germain (+2,8 %) et Rivière-Ouelle (+2,6 %). Celles qui ont perdu le plus d'habitants sont Saint-Gabriel-Lalemant (-7,8 %) et Saint-Onésime-d'Ixworth (-6,8 %).



-39 habitants
Baisse de la
population entre
2016 et 2021

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est la quatrième municipalité de la MRC de Kamouraska en termes de population avec 1 597 habitants, soit 7,5 % de la population totale de la MRC. Au cours des cinq (5) dernières années, le territoire a perdu 39 personnes (voir tableau 2).

Tableau 2 : Évolution de la population de la MRC de Kamouraska entre 2016 et 2021.

Municipalités	2016	2021	Variation 2016-2021	Densité de la pop. (hab./km ²)	Superficie en km ²
Rivière-Ouelle	970	995	2,6 %	17,3	57,5
Kamouraska	616	607	-1,5 %	13,8	44,07
Saint-André	658	658	0	9,3	71,06
Saint-Denis-De La Bouteillerie	517	518	0,2 %	15,3	33,84
Saint-Germain-de-Kamouraska	286	294	2,8 %	10,3	28,53
La Pocatière	4 120	4 078	-1 %	192,5	21,18
Saint-Pascal	3 468	3 530	1,8 %	59,1	59,68
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1 636	1 597	-2,4 %	29,2	54,78
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	2 109	2 255	6,9 %	20,2	111,4
Saint-Pacôme	1 598	1 806	13 %	62,1	29,06
Saint-Philippe-de-Néri	832	818	-1,7 %	25,1	32,65
Sainte-Hélène-de-Kamouraska	918	891	-2,9 %	14,7	60,46
Mont-Carmel	1 127	1 160	2,9 %	2,7	428,26
Saint-Gabriel-Lalemant	716	660	-7,8 %	8,5	77,92
Saint-Onésime-d'Ixworth	560	522	-6,8 %	5,1	102,76
Saint-Bruno-de-Kamouraska	541	515	-4,8 %	2,7	188,44
Saint-Joseph-de-Kamouraska	391	398	1,8 %	4,7	84,96

Source : Statistique Canada, Recensements de 2016 et 2021.



1 597 habitants en 2021

La population de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est répartie sur un territoire d'une superficie de 54,78 km². Ses 1 597 habitants en 2021 sont moins nombreux qu'au recensement de 2016 où ce chiffre était de 1 636 habitants.

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a connu une importante décroissance démographique entre 1991 et 2021 (-12,5 %). Pour la même période, la MRC de Kamouraska a également observé une décroissance de sa population de plus de 13 %. Au Québec, la population a cependant connu une croissance marquée de l'ordre de 23,3 % entre 1991 et 2021, soit près d'un quart de sa population (tableau 3).

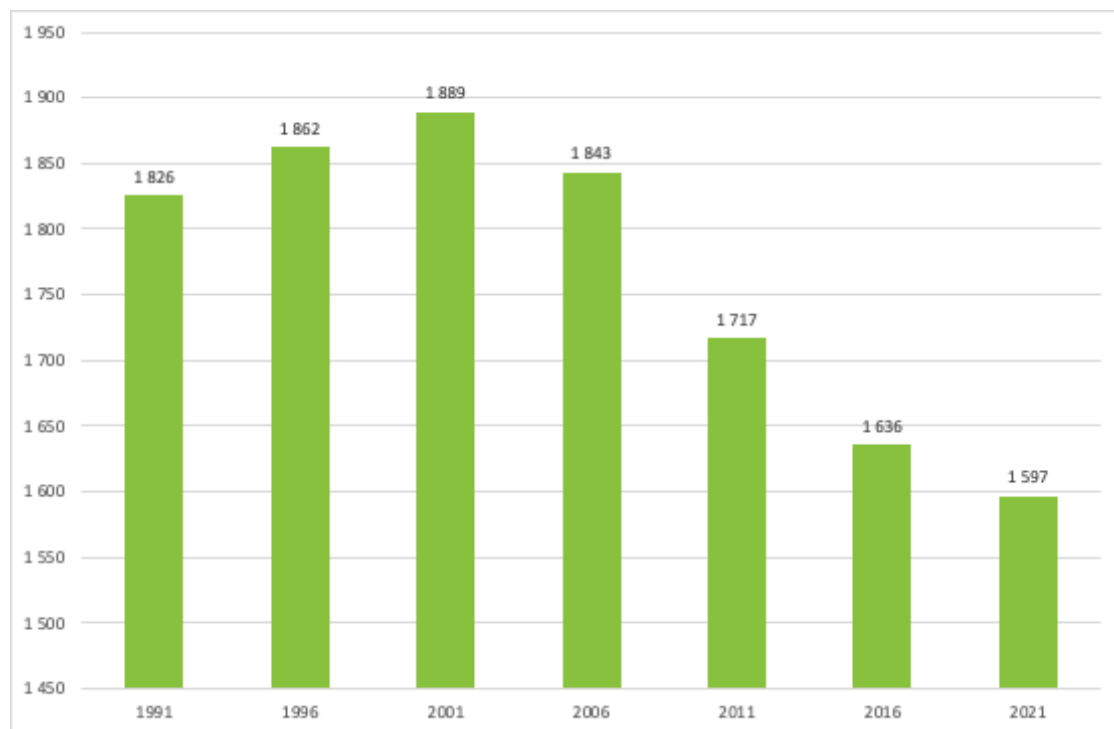
Tableau 3 : Évolution de la population de Sainte-Anne-de-la-Pocatière entre 1991 et 2021

Population	Sainte-Anne-de-la-Pocatière	MRC de Kamouraska	Région du Bas-Saint-Laurent	Province de Québec
1991	1 826	24 535	205 092	6 895 965
1996	1 862	23 215	206 064	7 138 795
2001	1 889	22 494	200 630	7 237 479
2006	1 843	22 084	200 653	6 546 131
2011	1 717	21 492	199 977	7 903 001
2016	1 636	21 073	197 385	8 164 361
2021	1 597	21 307	199 039	8 501 833
Variation 1991-2021	- 12,5 %	- 13,1 %	- 3 %	+ 23,3 %
Variation 2016-2021	- 2,4 %	+ 1,1 %	+ 0,8 %	+ 4,1 %

Source : Statistique Canada, Recensements de 1991 à 2021.

Depuis 2001, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a été confrontée à une décroissance démographique due à plusieurs facteurs, notamment une migration négative, une diminution de la fécondité ou encore un manque d'attrait reposant sur une combinaison de facteurs économiques, démographiques et infrastructurels. Avec une population de 1 826 personnes en 1991, elle est passée à 1 597 en 2021, soit une diminution de 229 habitants au cours des 20 dernières années. Bien que la population ait augmenté de 63 habitants entre 1991 et 2001, elle a depuis subi une baisse significative et constante, passant en dessous de la barre des 1 600 habitants (voir figure 1).

Figure 1 : Évolution démographique, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 1991-2021



Source : Statistique Canada, Recensements de 1991 à 2021.

3.2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION

Les 240 jeunes faisant partie du groupe des 0 à 14 ans représentent 15 % de la population de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. En nombre inférieur, les 140 personnes âgées de 15 à 24 ans comptent pour 8,7 % du total. Quant aux 320 personnes qui sont recensées dans le groupe de 25 à 45 ans, leur proportion correspond à 20 % de la population. Avec une part de 31,6 %, les individus âgés de 45 à 64 ans sont au nombre de 505, tandis que l'on compte 395 personnes âgées de 65 ans et plus, soit un peu moins du quart (24,7 %) de la population totale. Ce qui veut dire que plus de la moitié des Pocatiérains a plus de 44 ans (56,3 %) et que le vieillissement de la population touche la municipalité de façon importante. Ce dernier chiffre n'est que très légèrement inférieur à celui de la MRC (57,1 %), mais supérieur à celui de la province (47,4 %) (voir tableau 4).

Tableau 4 : Cohortes d'âge, nombre et proportion relative, 2021

Groupes d'âge	Sainte-Anne-de-la-Pocatière		MRC de Kamouraska		Province du Québec	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
0-4	70	4,4	850	4	422 980	5
5-14	170	10,6	2 135	10	968 380	11,4
15-24	140	8,7	1 980	9,3	890 060	10,5
25-34	145	9,1	1 840	8,6	1 063 190	12,5
35-44	175	10,9	2 345	11	1 122 990	13,2
45-64	505	31,6	5 950	28	2 280 700	26,8
65 et plus	395	24,7	6 210	29,1	1 753 530	20,6
Total	1 600	100	21 307	100	8 501 833	100

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.



50,4 ans

Âge médian de la population en 2021

Dans un même ordre d'idée, l'âge médian des citoyens de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est de 50,4 ans alors que l'âge médian de la MRC est de 51,6 et celui de la province de 43,2 ans. Selon les recensements de la population de Statistique Canada, la population de la municipalité a vu son âge médian augmenter considérablement de 14,8 ans entre 2001 et 2021, puisqu'il était à 35,6 ans il y a 20 ans.



15 %

Population - 15 ans

Par ailleurs, l'examen de l'évolution des cohortes d'âges fournit une information significative sur les personnes qui s'établissent à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Ainsi, la proportion des jeunes de 14 ans et moins est inférieure à celle de la province, mais supérieure à celle de la MRC. En effet, 15 % de la population de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est âgée de 14 ans et moins, alors que celle de la MRC de Kamouraska est de 14 % et celle de la province est de 16,4 %. Notons que la part des jeunes de moins de 14 ans est identique à 2016. Le renouvellement de cette cohorte se fait donc encore.



60,3 %

Population entre 15 et 64 ans

La cohorte des 15 à 64 ans est un indicateur de territoire intéressant du fait que c'est à compter de 15 ans qu'une personne est possiblement associée à la population active. Le pourcentage des 15 à 64 ans constitue donc une information importante puisqu'une diminution importante de la population de ce groupe d'âge peut confronter une société à une série de problèmes économiques. À Sainte-Anne-de-la-Pocatière, la population des 15-64 ans est en proportion plus importante que dans la MRC de Kamouraska (60,3 % vs 56,9 %) et reste inférieure à la province (63 %). Cette cohorte a cependant beaucoup diminué depuis le dernier recensement puisque cette proportion y était de 67,6 %.



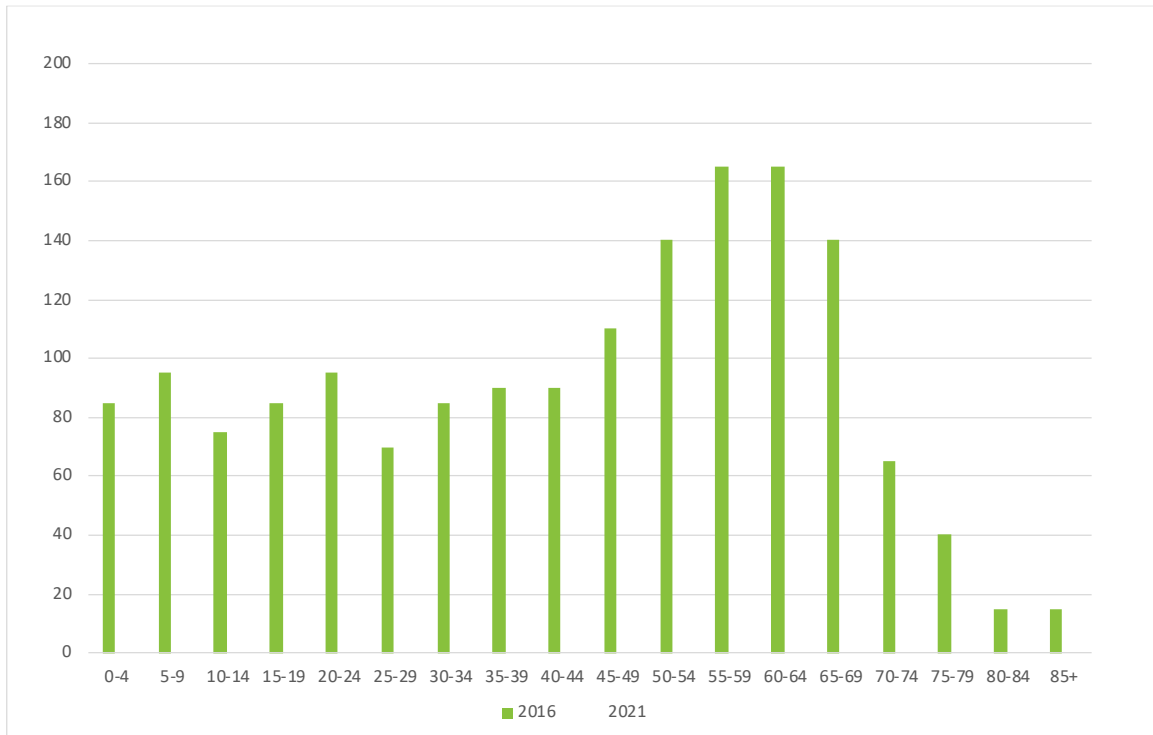
24,7 %

Population de +65 ans

Ainsi, les effectifs compris dans la cohorte des 64 ans et plus sont en moins grand nombre sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (24,7 %) que ceux observés dans la MRC de Kamouraska (29,1 %) contre 20,6 % pour la province. Ce qui veut dire qu'un (1) Pocatierain sur quatre (4) a plus de 65 ans. Aussi, le groupe des 65 ans et plus a augmenté de façon proportionnelle à la diminution de la cohorte précédente puisque ce sont 17,1 % de citoyens qui faisaient partie de ce groupe contre 24,7 % en 2021.

La composition de la population par groupes d'âge permet de constater une augmentation marquée du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus. En effet, en analysant les données entre 2016 et 2021 (figure 2) correspondant à la composition de la population par groupes d'âge, on observe qu'en 2016 une grande proportion de la population se situait dans les groupes des 55-59 ans. En 2021, cette majorité de la population a basculé dans le groupe des 60-64 ans et les suivants. L'avancée en âge des baby-boomers accélère le vieillissement de la population.

Figure 2 : Répartition de la population selon les groupes d'âge, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 2021.

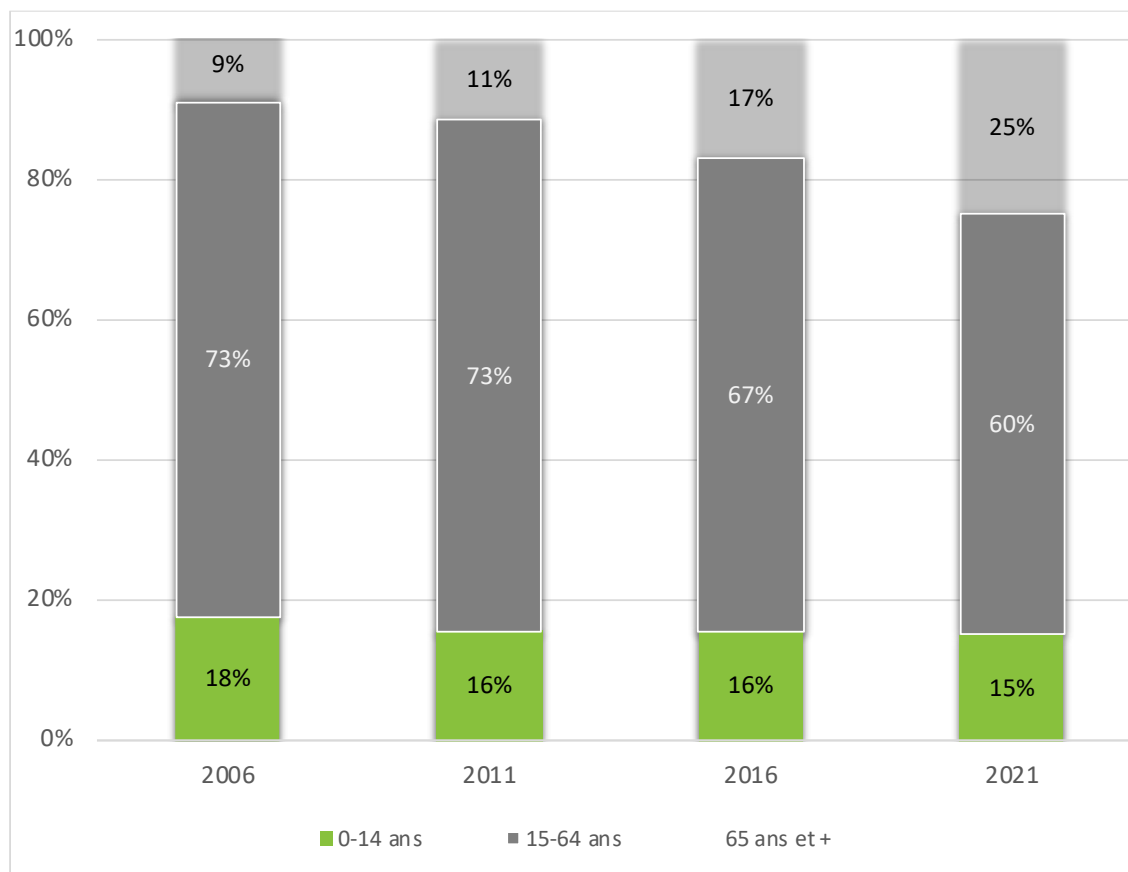


Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Toutefois, le vieillissement de la population est une situation généralisée dans tout le Québec. On remarque que le groupe d'âge des 60-64 ans semble être un point déterminant où la proportion du nombre de personnes au-delà de 60 ans croît de façon importante.

Il est aussi intéressant de constater que le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus augmente considérablement depuis plus de quinze (15) ans au détriment des 15-64 ans (figure 3). En effet, en 2006 ce groupe représentait 9 % de la population totale. Or, ce nombre atteignait 25 % en 2021. À l'inverse, les 15-64 ans ont connu une diminution de près de 13 points depuis 2006. L'arrivée aux âges avancés des générations du baby-boom et l'allongement de leur vie créant de nouveaux équilibres auxquels la ville doit s'adapter : santé, évolutions familiales, autonomie, etc.

Figure 3 : Évolution de la population par groupes d'âge, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 2006, 2011, 2016 et 2021.



Source : Statistique Canada, Recensements de 2006 à 2021.



+45 ménages

Hausse du nombre de ménages entre 2001 et 2021

3.2.3. LA FAMILLE ET LES MÉNAGES

La quantité et le type de ménages qui vivent, s'établissent ou pourraient s'établir figurent parmi les facteurs structurants qui interviennent dans le développement d'un territoire et la demande en logement.

Le tableau 5 suivant montre le nombre de ménages de la population permanente et sa variation relative entre 2001-2021.

Tableau 5 : Nombre de ménages et variation relative 2001-2021

Territoire	2001	2021	Variation 2001-2021
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	650	695	6,9 %
MRC de Kamouraska	8 705	9 415	8,2 %
Province de Québec	2 978 115	3 749 035	25,9 %

Source : Statistique Canada, Recensements 2001 et 2021.

Le nombre de ménages sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a augmenté depuis 2001. En effet, ce sont 45 nouveaux ménages en plus en 20 ans sur le territoire pocatierain (6,9 %). La municipalité connaît donc une rétention de ses ménages. Au niveau de la MRC, le nombre de ménages a augmenté de plus de 8 %. Tandis que le taux de formation des nouveaux ménages au niveau provincial est nettement supérieur avec près de 26 % d'augmentation en 20 ans.

Tableau 6 : Caractéristiques générales des familles en 2021

Caractéristiques des familles	Sainte-Anne-de-la-Pocatière		MRC de Kamouraska		Province de Québec	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombre total de familles²	510	100	5 930	100	2 323 410	100
Familles avec un couple	465	91,2	5 265	88,8	1 939 635	83,5
Avec enfant	190	40,9	2 030	38,6	903 905	46,6
Sans enfant	275	59,1	3 245	61,6	1 035 725	53,4
Familles monoparentales	45	8,8	665	11,2	383 775	16,5
Nombre moyen de personnes par famille	2,7	-	2,7	-	2,8	-

Source : Statistique Canada, Recensements de 2021.

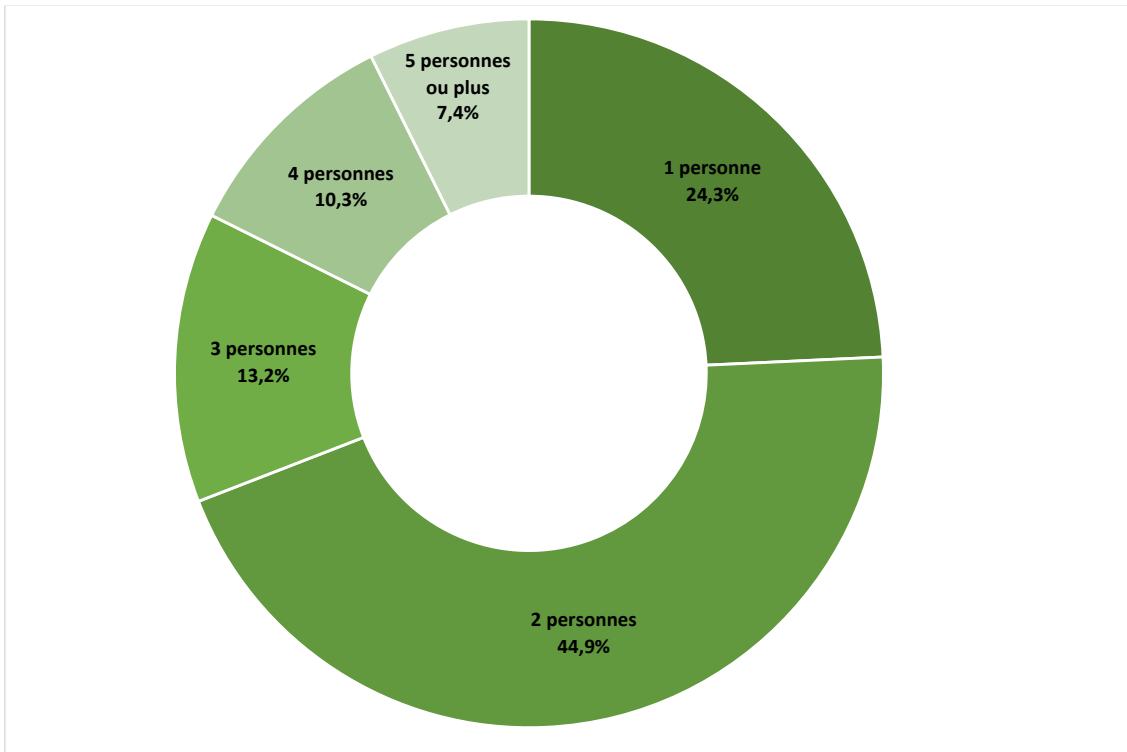
En 2021, Sainte-Anne-de-la-Pocatière se distingue par les caractéristiques suivantes (voir tableau 6 et figure 4) :

- Sur les 510 familles recensées, on retrouve moins de familles avec enfants (46,1 %) que sans enfant (53,9 %).
- Les familles pocatiérienne composées d'un couple sont majoritairement sans enfant (59,1 %).

² On définit la famille de recensement comme suit : couple marié (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des partenaires) ou parent seul, peu importe son état matrimonial, demeurant avec au moins un enfant dans le même logement.

- Le nombre moyen de personnes par famille est identique à celui de la MRC (2,7 personnes) ;
- Le pourcentage de familles monoparentales est moins important qu'au sein de la MRC ;
- Près de 45 % des ménages pocatiérains sont composés de deux (2) personne(s).

Figure 4 : Ménages privés selon la taille des ménages, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 2021



Source : Statistique Canada, Recensements de 2021.

3.2.4. PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

*Les perspectives ne doivent pas être interprétées comme étant la prévision d'un futur attendu, mais bien comme la projection d'un futur possible si les tendances récentes se maintiennent.*³

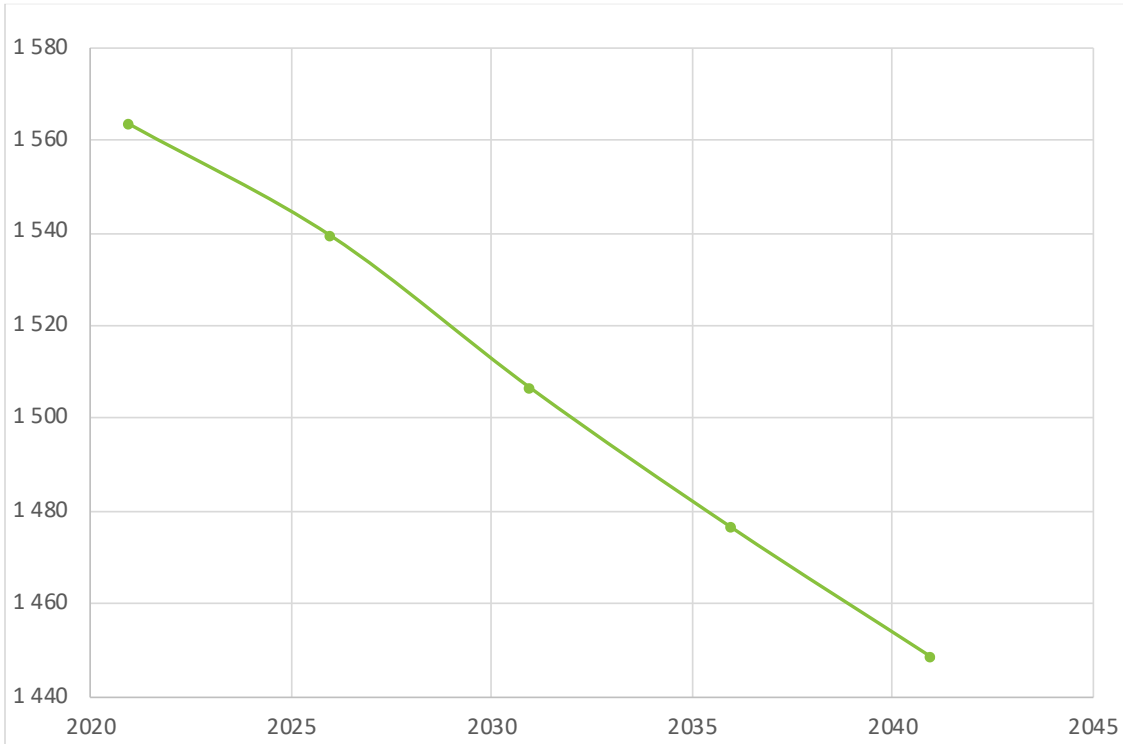


-115 habitants
Baisse de la population d'ici 2041

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), de 2021 à 2041, la population de Sainte-Anne-de-la-Pocatière devrait perdre 115 citoyens d'ici les 20 prochaines années (voir figure 5). En effet, la courbe des perspectives démographiques devrait baisser continuellement jusqu'en 2041.

³ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-municipalites-500-habitants-et-plus> (En ligne)

Figure 5 : Perspectives démographiques, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 2021-2041



Source : ISQ, Projection de la population des municipalités de 500 habitants et plus, scénario Référence A2021, Québec, 2021-2041.

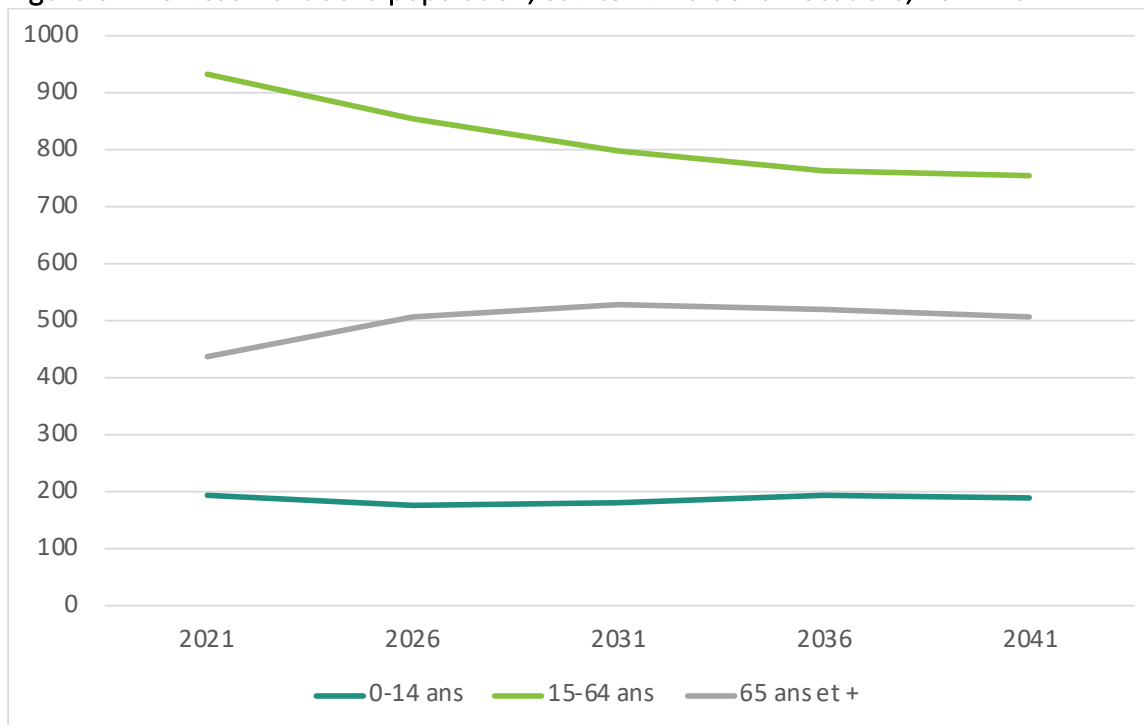


35 %

Plus de 1 personne sur 3 aura + 65 ans d'ici 2041

Le phénomène de vieillissement de la population prévu dans les régions du Québec ne devrait pas échapper à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. En outre, la proportion de la population âgée de 65 ans et plus devrait augmenter pour la période de 2021-2041, passant de 24,7 % à 35 %, ce qui signifie que plus d'une (1) personne sur trois (3) aura plus de 65 ans d'ici 20 ans, et ceci au détriment des groupes d'âge moins âgés dont le poids démographique se verrait systématiquement réduit. En effet, les 15 à 64 ans devraient passer de 60,3 % à 52,1 % et les 0-14 ans de 15 % à 12,9 % (voir figure 6).

Figure 6 : Vieillessement de la population, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 2021-2041



Source : ISQ, *Projection de la population des municipalités de 500 habitants et plus, scénario Référence A2021, Québec, 2021-2041.*

3.2.5. DIPLOMATION DE LA POPULATION

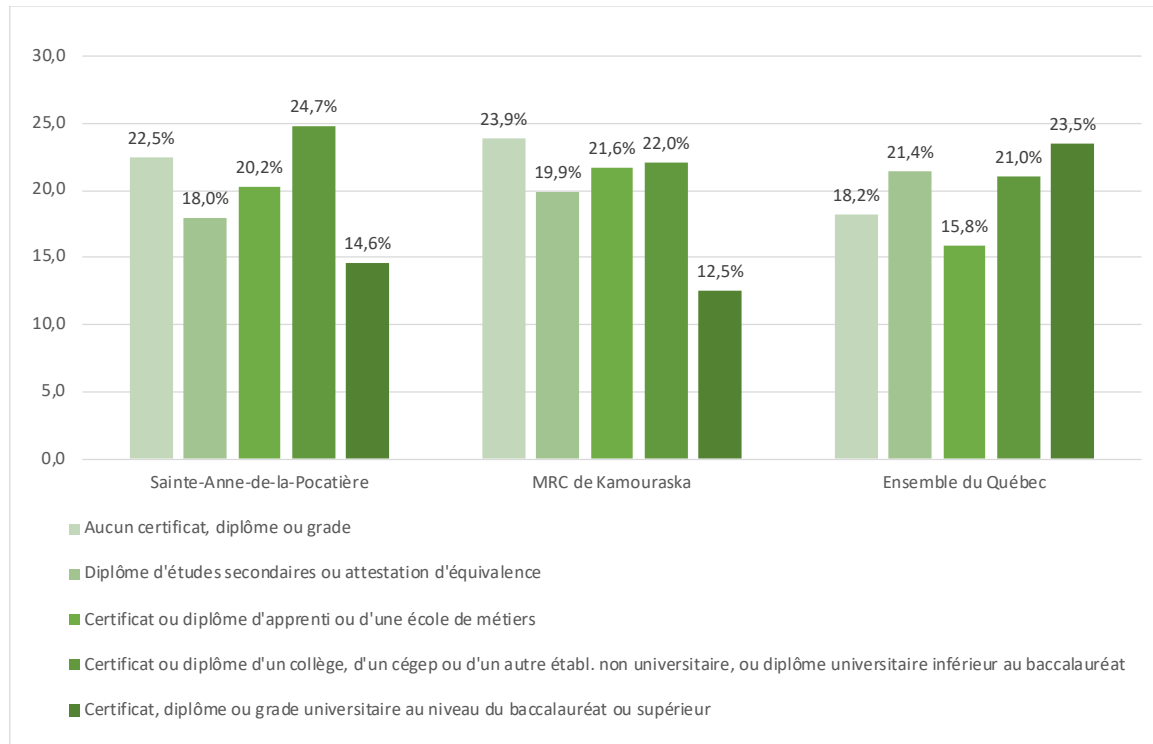
Selon les données de Statistique Canada de 2021, la proportion de la population âgée de 15 ans et plus ne possédant aucun diplôme sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (22,5 %) est légèrement inférieure à celle de la MRC (23,9 %), mais supérieure à l'ensemble du Québec (18,2 %). C'est donc plus d'une (1) personne sur cinq (5) qui est sans diplôme sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. À cet effet, on note une diminution de non-diplômés depuis les 15 dernières années puisqu'en 2006, c'était 26,2 % de la population qui ne possédait aucun diplôme.

Aussi, la proportion de la population âgée de 15 ans et plus ayant seulement un diplôme d'études secondaires comme plus haut niveau de scolarité (18 %) est moins importante que celle de la MRC (19,9 %) et que celle de l'ensemble du Québec (21,4 %). Ce qui représente la part la moins importante du niveau de scolarité des Pocatierain avec les diplômés universitaires (14,6 %).

Concernant les diplômes d'écoles de métiers, Sainte-Anne-de-la-Pocatière affiche des proportions quasi identiques à celles de la MRC de Kamouraska et supérieures à celles de la province. En effet, la proportion de personnes possédant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers est de 20,2 % alors que 21,6 % ont réussi ces études professionnelles au niveau de la MRC et 15,8 % pour la province.

Le niveau de scolarité des Pocatiérains est marqué par une part supérieure de personnes ayant un diplôme d'un collège ou d'un cégep (24,7 %) par rapport à la MRC de Kamouraska (22 %) et à la province (21 %) (voir figure 7).

Figure 7 : Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, MRC de Kamouraska et ensemble du Québec, 2021⁴



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

⁴ Note : Le plus haut certificat, diplôme ou grade est la classification utilisée aux fins du recensement pour mesurer le concept plus général du « niveau de scolarité ». Cette variable désigne le plus haut niveau de scolarité qu'une personne a terminé avec succès. Il s'agit d'une variable dérivée obtenue à partir des réponses aux questions sur les titres scolaires où l'on demandait de déclarer tous les certificats, diplômes ou grades obtenus. La hiérarchie générale utilisée pour dériver cette variable (diplôme d'études secondaires, certificat d'apprenti ou d'une école de métiers, diplôme collégial, certificat, diplôme ou grade universitaire) est plus ou moins reliée à la durée des divers programmes d'études « en classe » menant aux titres scolaires en question. Au niveau détaillé, quelqu'un qui a obtenu un type particulier de certificat, diplôme ou grade n'a pas nécessairement obtenu les qualifications énumérées sous celui-ci dans la hiérarchie. Par exemple, une personne ayant un certificat ou un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers n'a pas toujours obtenu de diplôme d'études secondaires, de même qu'une personne possédant une « maîtrise » n'a pas nécessairement un « certificat ou diplôme supérieur au baccalauréat ». Même si certains programmes ne correspondent pas parfaitement à la hiérarchie, celle-ci donne quand même une mesure générale du niveau de scolarité.

3.2.6. LA POPULATION ACTIVE

La population active est composée de l'ensemble de la population de 15 ans et plus en emploi ou en recherche d'emploi.

Le taux d'emploi permet de mesurer la proportion de personnes occupant un emploi parmi celles en âge de travailler (15-64 ans). On constate que sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière le taux d'emploi a baissé au cours des 15 dernières années, nécessairement influencé par l'évolution de l'économie québécoise. En effet, en 2006 le taux s'élevait à à peine 64,1 % pour passer à 55,6 % en 2021. Sainte-Anne-de-la-Pocatière se situe au-dessus de la barre des 55 % signifiant que plus d'une (1) personne sur deux (2) occupait un emploi en 2021.

En 2006, le taux d'activité est très fort puisqu'il avoisine les 70 %. Cependant, il baisse au même rythme que le taux d'emploi et même s'il demeure au-dessus de la barre des 60 %, il est passé de 69,2 % en 2006 à 60,2 % en 2021.

Enfin, selon Statistique Canada, le taux de chômage est la « *proportion de la population active de 15 ans et plus qui n'avait pas d'emploi durant la période de référence*⁵ ». Cette statistique permet de connaître l'évolution du marché de l'emploi en procédant à une comparaison des diverses périodes. Ainsi, en 2006, le taux de chômage sur le territoire était à 7,4 % de la population active de 15 ans et plus. En 2016, ce taux est descendu à 6,2 %, pour reprendre légèrement et atteindre 6,9 % en 2021 (voir tableau 7).

Tableau 7 : Principaux indicateurs du marché du travail de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

	2006	2016	2021
Taux d'activité	69,2 %	63,5 %	60,2 %
Taux d'emploi	64,1 %	58,6 %	55,6 %
Taux de chômage	7,4 %	6,2 %	6,9 %
Total de la population de 15 ans et plus	1 475	1 385	1 330

Source : Statistique Canada, Recensements de 2006, 2016 et 2021.

Entre 2006 et 2021, il est à noter que la part de la population inactive par rapport à la population totale de 15 ans et plus a augmenté depuis 15 ans passant de 36,1 % à 40,2 % révélateur du vieillissement de la population et de la hausse du nombre de retraités sur le territoire.

3.2.7. LES REVENUS

L'une des bases du pouvoir économique d'un individu, d'un ménage ou d'une famille est le revenu. Chacun des recensements effectués par Statistique Canada voit à mesurer le revenu médian des ménages et familles de recensement. Ici, on a choisi de comparer le

⁵ Statistique Canada : Taux de chômage — Définition.

revenu total médian en 2020, mesures effectuées avec le recensement de 2021. Cette base permet de mesurer diverses situations (tous les ménages, les familles et les ménages formés d'une seule personne).

On observe des écarts dans la répartition des revenus entre la municipalité et la MRC. De façon générale, les revenus des Pocatierains sont en tout point supérieurs à ceux observés à l'échelle de la MRC et ressemblent à ceux de la province.

Ainsi le revenu médian des ménages en 2020 s'élève à 78 000 \$ pour Sainte-Anne-de-la-Pocatière alors qu'il est de 64 000 \$ dans la MRC de Kamouraska et de 72 500 \$ pour la province (voir tableau 8).

En ce qui concerne les familles, le revenu médian est de 96 000 \$. Encore une fois, c'est sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière que l'on observe un revenu médian plus élevé qu'au niveau régional (86 000 \$) et inférieur provinciale (98 000 \$). Ces différences entre la municipalité et la MRC restent présentes en ce qui concerne les ménages formés d'une seule personne toujours en faveur des Pocatierains.

Tableau 8 : Revenu médian en 2020, Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Revenu	Sainte-Anne-de-la-Pocatière	MRC de Kamouraska	Québec
Revenu médian par personne (\$)	39 200	37 200	40 800
Revenu médian par famille ⁶ (\$)	96 000	86 000	98 000
Revenu médian par ménage ⁷ (\$)	78 000	64 000	72 500

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Il va de soi que le revenu des ménages est influencé par la composition de ceux-ci. Plus le nombre de personnes est élevé dans un ménage, plus grande est la possibilité que ces personnes touchent un revenu, faisant augmenter ainsi le revenu du ménage.

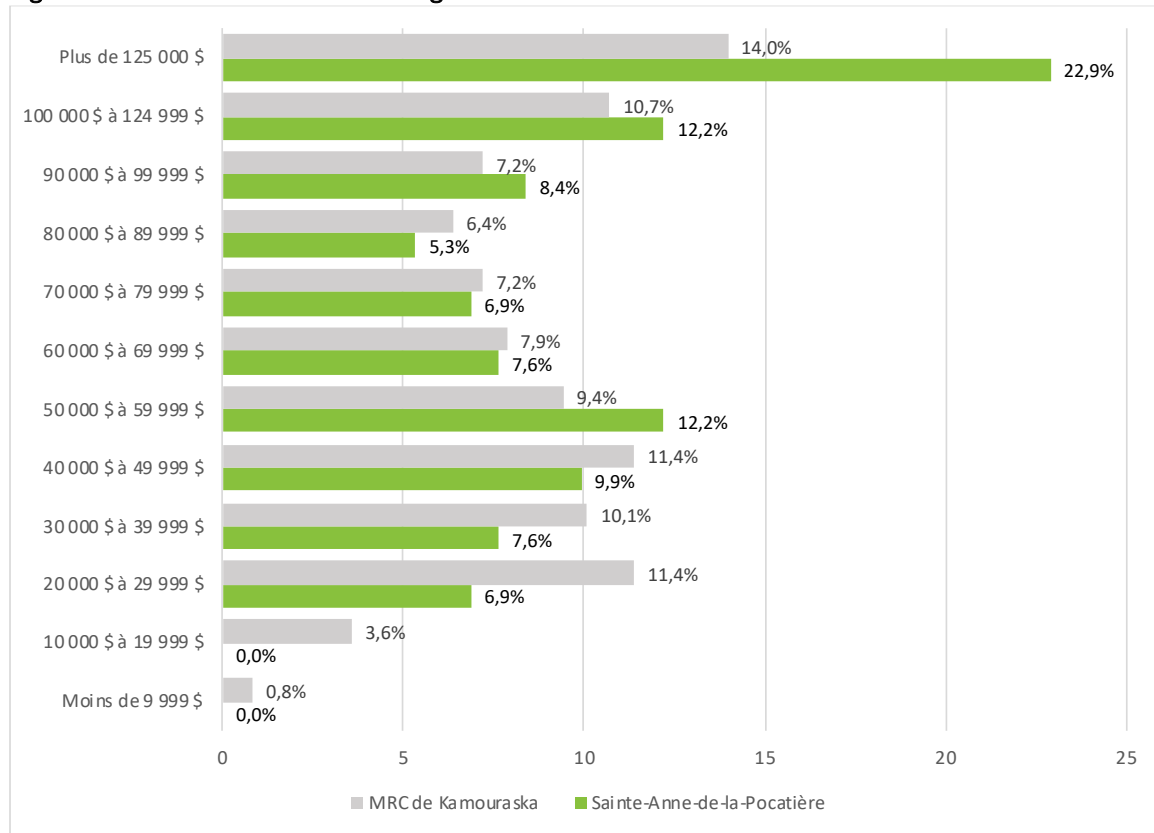
Les ménages de Sainte-Anne-de-la-Pocatière possèdent un pouvoir d'achat différent à ceux de la MRC. En effet, l'analyse de la répartition par tranches de revenus fait ressortir que Sainte-Anne-de-la-Pocatière détient une proportion de ménages ayant des revenus

⁶ Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

⁷ Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Un ménage privé peut être composé de groupes de familles (familles de recensement) avec ou sans autres personnes, de deux familles ou plus partageant le logement, d'un groupe de personnes non apparentées, ou d'une personne vivant seule. Les membres du ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (ex. résidents temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, toute personne est membre d'un ménage et d'un seul ménage. Sauf indication contraire, toutes les données comprises dans les rapports ayant trait aux ménages sont pour les ménages privés seulement.

inférieurs à 50 000 \$ (24,4 %) de près de (13) points inférieur à celui de la MRC de Kamouraska (37,3 %). Plus du tiers des ménages Pocatierains (40,5 %) gagnent entre 50 000 \$ et 100 000 \$ cette fois-ci de 2,5 points supérieurs à la MRC (38 %). Enfin, moins d'un (1) tiers des ménages de Sainte-Anne-de-la-Pocatière gagne plus de 100 000 \$ (35,1 %) alors que les ménages du territoire régional gagnant un tel revenu atteignent 24,7 % du total, dont les deux tiers gagnent plus de 125 000 \$ (voir figure 8).

Figure 8 : Revenu médian des ménages de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ⁸



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

3.2.8. LE NAVETTAGE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE

Le navettage représente les mouvements pendulaires de la population se déplaçant de leur lieu de résidence vers leur lieu de travail pour ensuite revenir vers leur domicile.

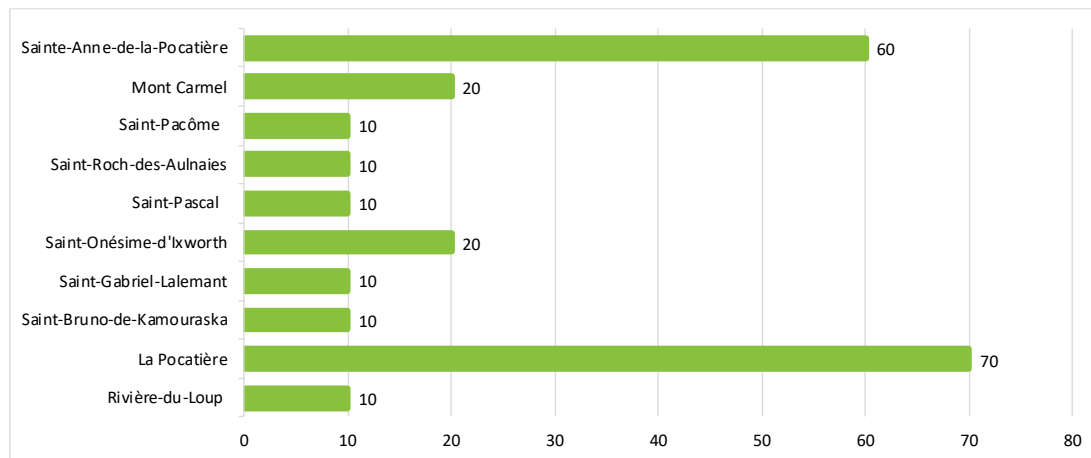
Le recensement de 2021 indique que, sur un échantillon de 25 % de la population active de 15 ans et plus, la source des emplois pour les résidents de la municipalité est

⁸ Le revenu médian d'un groupe spécifique est le montant qui divise la répartition des revenus de ce groupe en deux moitiés, c'est-à-dire les revenus de la moitié des unités de ce groupe sont sous la médiane, tandis que les revenus de la seconde moitié sont au-dessus de la médiane. Les revenus médians des ménages sont calculés pour toutes les unités, qu'elles aient eu un revenu ou non.

majoritairement locale et régionale. En effet, les emplois générés dans la municipalité occupent une bonne proportion de Pocatierains (60) qui vit et travaille à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Le territoire est également un bassin d'emplois pour plusieurs citoyens de la MRC de Kamouraska puisque 70 travailleurs proviennent de La Pocatière ou encore de Mont-Carmel, Saint-Pacôme, Sainte-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Onésime-d'Ixworth ou encore Saint-Pascal pour quelques dizaines d'entre eux. À noter qu'une vingtaine de travailleurs vient de l'extérieur de la MRC que ce soit Saint-Roch-des-Aulnaies à l'ouest ou Rivière-du-Loup à l'est (voir figure 9).

À l'inverse, une grande majorité des Pocatierains (320) se déplace à La Pocatière, territoire limitrophe. Les autres se dirigent vers Saint-Philippe-de-Néri (40) ou Saint-Pascal (50), alors qu'une petite proportion se dirige à l'extérieur des limites régionales et notamment à Saint-Jean-Port-Joli (15), Saint-Roch-des-Aulnaies (15) ou encore Québec (15) (voir figure 10).

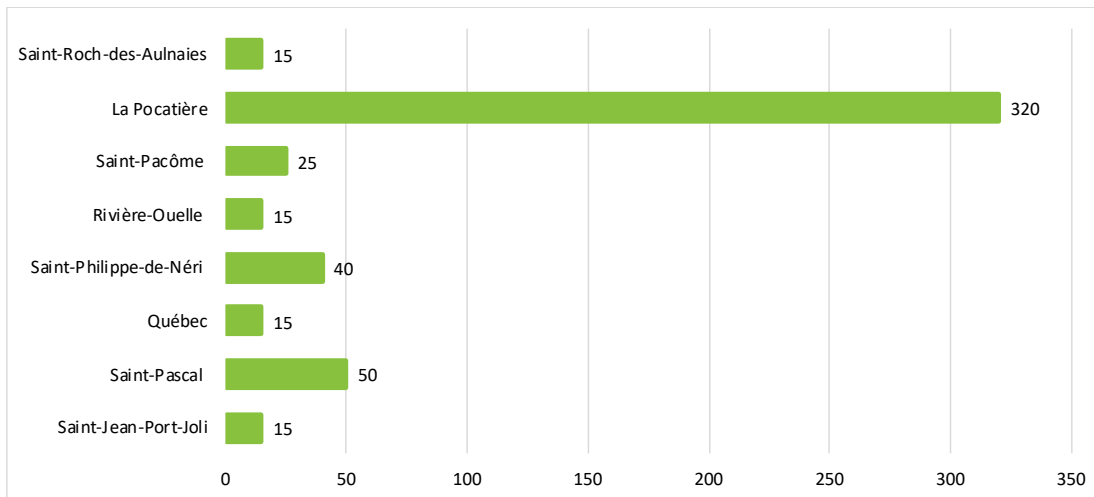
Figure 9 : Provenance des travailleurs dont le lieu de travail est Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 2021⁹



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2021.

Figure 10 : Lieu d'emploi des Pocatierains, 2021

⁹ Navettage à partir de la géographie du lieu de résidence à la géographie du lieu de travail - subdivisions de recensement : sexe (3) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus ayant un lieu habituel de travail, dans les ménages privés, Recensement de 2016 - Données-échantillon (25 %).



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2021.

Ces données sont toutefois à nuancer, car il est à noter qu'en dehors de cet échantillon observé, des travailleurs peuvent aller également vers d'autres municipalités environnantes.



96 % des déplacements en voiture

96 % des déplacements des Pocatiérains pour se rendre sur leur lieu de travail sont réalisés en automobile. C'est une forte dépendance à la voiture comme on peut le voir un peu partout sur le territoire régional et même provincial. Par ailleurs, une faible proportion des déplacements au travail sont réalisés à pied (4 %).

3.2.9. LE MARCHÉ DU TRAVAIL PAR SECTEURS

L'analyse par secteurs d'activité économique permet de mettre en lumière comment se modélise le marché du travail.

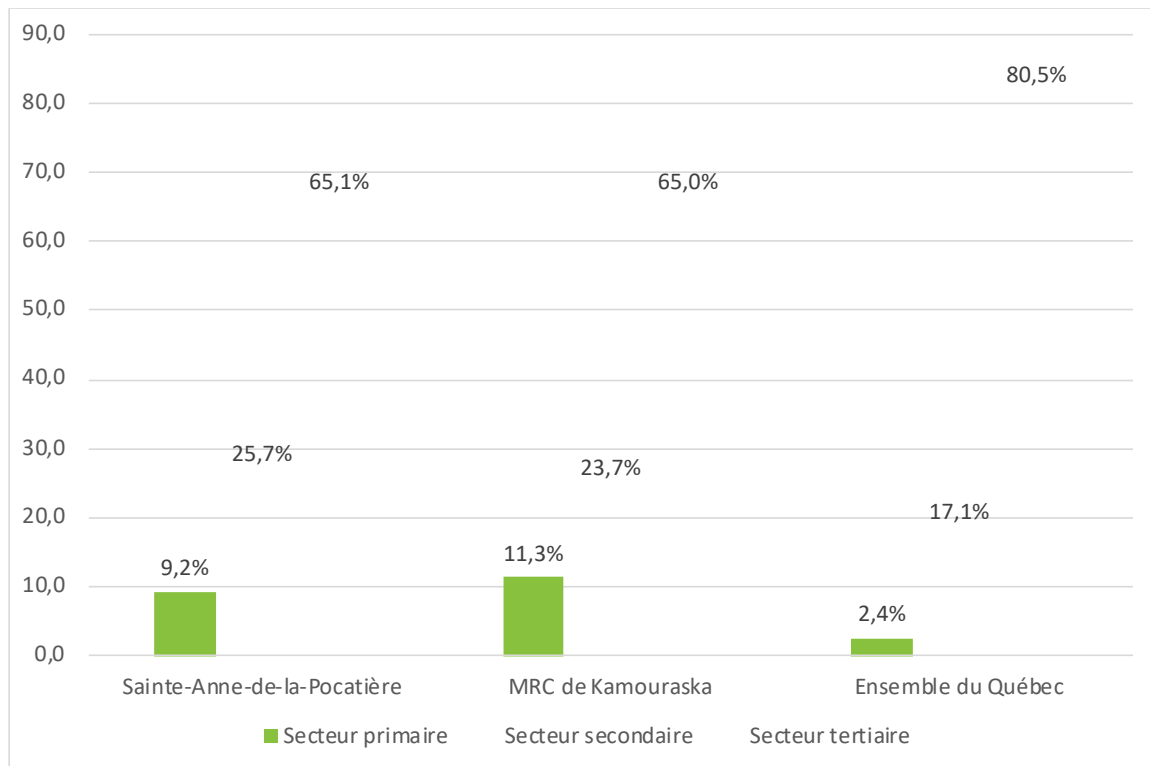
Une grande proportion de la population active occupée à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (65,1 %) œuvre dans le secteur tertiaire. Ce taux est similaire à celui de la MRC et inférieur à celui du Québec. Dans la MRC de Kamouraska, le secteur tertiaire représente 65 % des emplois alors que pour le Québec, il représente 80,5 %.

Ainsi, le marché de l'emploi sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est dominé par le secteur tertiaire, ce dernier fournissant plus de 495 emplois en 2021. Près de la moitié de ces emplois provient du sous-secteur des soins de santé et de l'assistance sociale, ainsi que de l'enseignement, le commerce de détail et le transport. Les secteurs primaire et secondaire procurent un bon nombre d'emplois également. Ainsi, 60 des

Pocatiérains travaillent dans le milieu agricole et forestier, 10 dans le secteur de l'extraction et 195 dans les sous-secteurs de la construction (80) et de la fabrication (115).

On observe des différences entre la municipalité et la MRC au niveau des deux premiers secteurs. Pour Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 9,2 % des emplois sont liés au secteur primaire alors qu'ils se chiffrent à 11,3 % pour la MRC et de 2,4 % pour la province. Par ailleurs, le nombre d'emplois du secteur secondaire est supérieur (25,7 %) à celui de la MRC (23,7 %) et à celui du Québec (17,1 %) (figure 11).

Figure 11 : Population active totale âgée de 15 ans et plus selon le secteur, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, MRC de Kamouraska et ensemble du Québec, 2021¹⁰



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Le **secteur primaire** fait référence à l'extraction et à l'exploitation directe de ressources naturelles. Il englobe l'agriculture, la pêche, la chasse, l'exploitation forestière et l'exploitation minière. Ce secteur obtient une diminution du nombre d'emplois entre 2016 et 2021 puisqu'au recensement 2016, il représentait plus de 13 % des emplois des Pocatiérains.

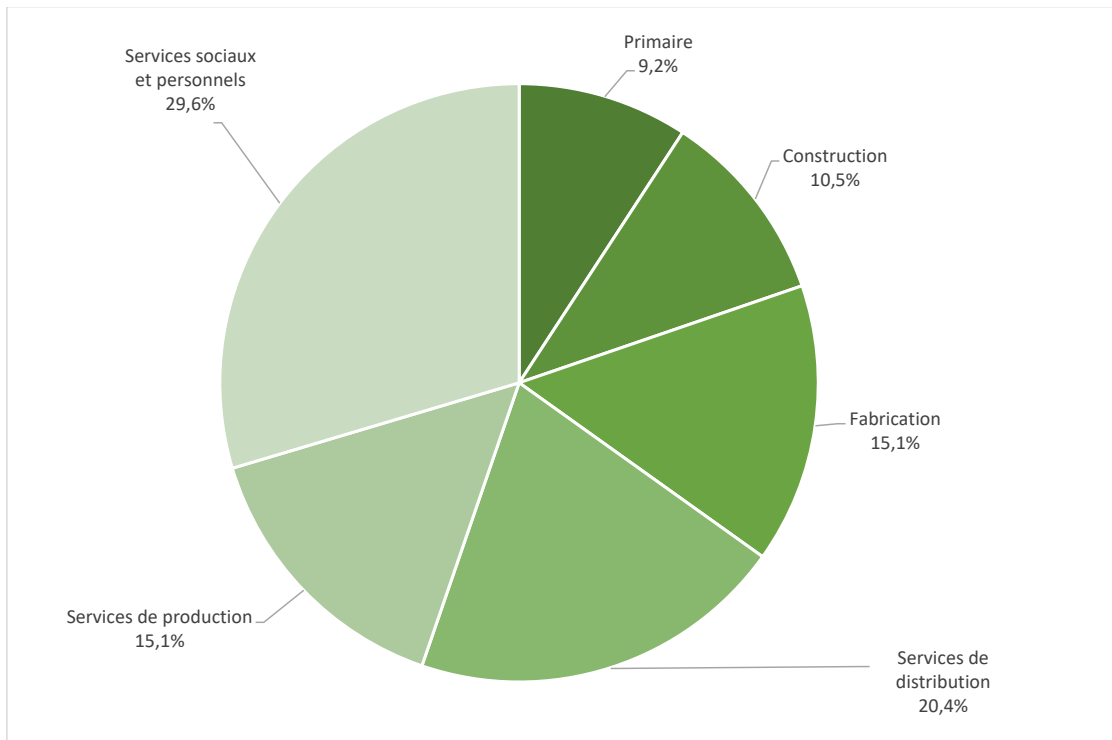
Le **secteur secondaire** regroupe principalement les domaines de la transformation (manufacturier) et de la construction. En 2021, le secteur de la construction et de la

¹⁰ Inclus la population active expérimentée, c'est-à-dire les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient occupées, et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2015 ou 2016.

fabrication de Sainte-Anne-de-la-Pocatière représentait 25,7 % de l'employabilité du territoire. Les effectifs travaillant dans le secteur secondaire ont baissé entre 2016 et 2021. En effet, en 2016 on dénombrait 255 personnes âgées de 15 ans et plus en emploi dans ces domaines, ce chiffre est aujourd'hui à 195.

Le **secteur tertiaire** de Sainte-Anne-de-la-Pocatière représente plus de 65,1 % des emplois des Pocatiérains. Il englobe les secteurs de la santé, commerciaux, administratifs, de l'enseignement et bien d'autres. Il a gagné plus de 12 points par rapport à 2016 (57,7 %).

Figure 12 : Population active totale de 15 ans et plus selon les catégories d'industries (SCIAN 2017), Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 2021¹¹



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

En résumé, les services sociaux et personnels, les services de distribution, le secteur agricole et la fabrication sont les milieux d'activités où se concentre la majorité des travailleurs (voir figure 12).

On a pu constater aussi que les travailleurs autonomes prennent une place grandissante dans l'économie locale. En 2021, ces derniers représentaient 12 % du nombre total de

¹¹ Inclus la population active expérimentée, c'est-à-dire les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient occupées, et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2020 ou 2021.

travailleurs de la municipalité. Cette proportion est légèrement inférieure à celle observée dans la région du Kamouraska (13 %) et à l'ensemble du Québec (12 %).

3.2.10. LE CADRE BÂTI

Les données présentées dans le tableau 11 suivant sont issues des recensements de Statistique Canada de 2016 et 2021. Les résultats peuvent contenir certaines contradictions qui s'expliquent par le faible échantillonnage de répondants, la subjectivité de la question et la connaissance limitée du répondant par rapport à certains sujets. À ce titre, les données présentées ci-dessous doivent être prises à titre indicatif.

Toujours d'après les données de Statistique Canada de 2021, sur un total de 704 logements, 671 sont occupés par des résidents permanents, ce qui veut dire que seulement 33 logements sont occupés par des résidents non permanents.

La typologie résidentielle à Sainte-Anne-de-la-Pocatière est plutôt variée. La maison unifamiliale isolée reste dominante, mais on retrouve des jumelés, des plex, des logements dans des immeubles de moins de 5 étages et quelques maisons mobiles. (voir carte 3).

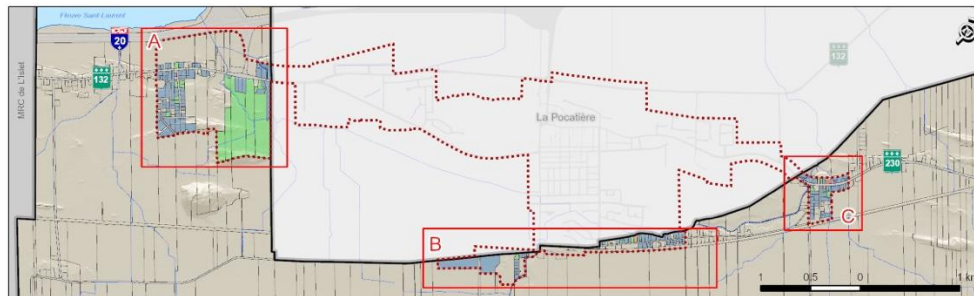
Seulement 19,5 % des logements privés à Sainte-Anne-de-la-Pocatière ont été érigés avant 1960, dépassant ainsi les 60 ans d'existence, tandis que 44,2 % ont été construits entre 1961 et 1980, période marquée par un essor résidentiel significatif. Environ 160 résidences ont été édifiées entre 1981 et 1990, représentant 23,3 % du parc immobilier privé, suivies par 45 constructions dans les années 1990. Depuis le début des années 2000, 30 nouvelles habitations ont été érigées. Ce constat indique que le parc immobilier de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est relativement jeune (voir carte 4).

D'ailleurs, un peu plus de 5,8 % des logements privés occupés ont besoin de réparations majeures. Le bon état des bâtiments et leur amélioration dénotent un degré élevé de satisfaction des propriétaires à l'égard de leur logement.

Toujours selon les données du recensement de 2021, le ratio sur le mode d'occupation des logements par les ménages privés est de 86,2 % par des propriétaires et 13,8 % par des locataires.

Enfin, alors qu'elle était de 165 769 \$ en 2016, selon les données du recensement, la valeur moyenne des logements de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'élevait à 203 000 \$ en 2021 ce qui s'avère supérieur à la moyenne de la MRC (194 800 \$) et moindre que la moyenne québécoise (376 800 \$).

Carte 3 : Typologie résidentielle



A - Secteur du Cap Martin

C - Secteur de la route Martineau et de la route 230



B - Secteur du CDBQ et du chemin de la Station



Typologie résidentielle

Nombre de logements



Hydrographie



Limites



Système de référence géodésique :

NAD 83
Projection cartographique :
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- MRC de Kamouraska - Rôle d'évaluation foncière.
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

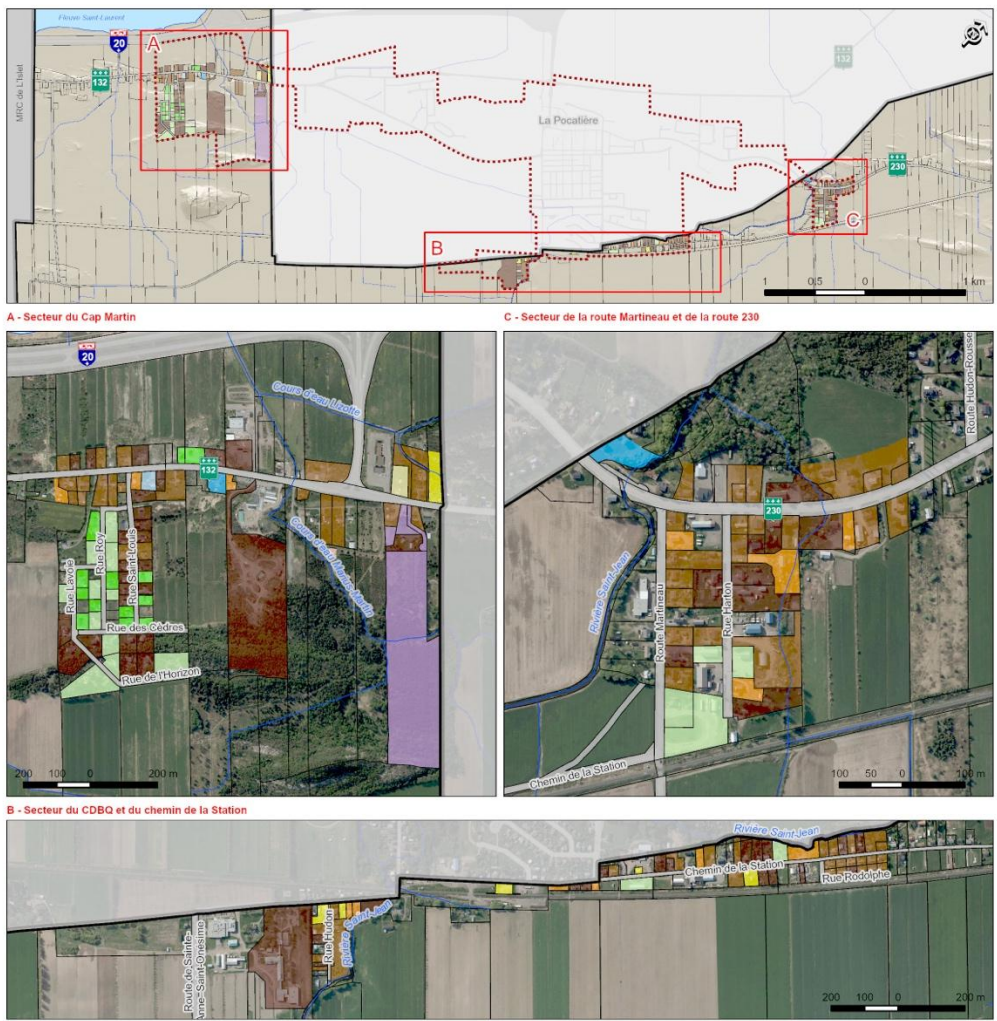
Réalisé par :
Le service de l'aménagement et
de la mise en valeur du territoire,
MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Carte 4 : Millésime de l'année de construction originelle



Millésime de l'année de construction originelle

Années de construction

- 1799 et moins
- 1800 - 1819
- 1840 - 1859
- 1860 - 1879
- 1900 - 1919
- 1920 - 1939
- 1940 - 1959
- 1960 - 1979
- 1980 - 1999
- 2000 - 2019
- 2020 et plus

Hydrographie

- Cours d'eau

Limites

- Municipalité
- Périmètre urbain
- Lot

Système de référence géodésique :

NAD 83

Projection cartographique :

Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- MRC de Kamouraska - Rôle d'évaluation foncière.
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

Réalisé par :

Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Nous avons recueilli les données municipales afin de connaître le portrait des nouvelles constructions résidentielles effectuées pour la période 2012-2023. Ainsi, 28 permis ont été émis pour de nouvelles constructions résidentielles à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. De ces 28 constructions, 10 ont été construites dans des îlots déstructurés, 16 à l'intérieur du périmètre urbain, une en zone agricole et une dernière en zone agroforestière.

3.2.11. L'ASSIETTE FISCALE DE LA MUNICIPALITÉ

L'analyse de la base fiscale d'une municipalité nous révèle beaucoup d'information quant aux modes d'occupation et à la dynamique d'un territoire donné.

Au dernier rôle d'évaluation (2020-2022), la part de l'évaluation attribuable au secteur résidentiel est de 62,2 %. La contribution au rôle d'évaluation de la vocation résidentielle demeure la plus significative pour Sainte-Anne-de-la-Pocatière en s'élevant à plus de 101 M\$ de l'assiette fiscale et reposant sur 638 unités résidentielles. Vient ensuite l'agriculture représentant plus de 54 M\$ de l'assiette fiscale et reposant sur 44 exploitations agricoles (voir tableau 9).

Vocation	Valeurs imposables au rôle d'évaluation 2022		Nombre de bâtiments principaux	
	\$	%	Nombre	%
Logements	97 699 300	96,6	583	91,4
Chalets, maison de villégiature	774 000	0,8	10	1,6
Maisons mobiles, roulottes	1 496 700	1,5	21	3,3
Habitations en commun	147 600	0,1	1	1,1
Autres immeubles résidentiels	1 000 200	1	23	3,6
Total résidentielle	101 117 800	62,2	638	67,9
Industries Manufacturières	1 282 200	0,8	5	0,5
Transports, Communication, services publics	589 100	0,4	9	0,95
Commerciale	2 668 000	1,6	7	0,7
Services	1 268 200	0,8	9	0,95
Agriculture et exploitation minière	54 008 400	33,2	175	18,6
Immeubles non exploités, étend. D'eau	1 714 900	1	97	10,3
TOTAL	162 648 600	100	940	100

Tableau 9 : Nombre de bâtiments et valeur imposable au rôle d'évaluation

Source : Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Sommaire du rôle d'évaluation de 2022.

Les valeurs foncières des vocations commerciales et de services totalisent à peine 4 M\$ et représentent un peu plus de 2,4 % de la valeur foncière totale de la municipalité. C'est inférieur à la moyenne québécoise par municipalité qui est d'environ 10 %, alors que pour l'ensemble de la MRC de Kamouraska, le total de la valeur foncière pour cette catégorie d'usage représente 6 % de la base fiscale.

Les activités industrielles constituent une autre catégorie d'usage d'intérêt pour un territoire. Cette vocation est présente sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière à l'inverse de plusieurs municipalités du Kamouraska. Ainsi, l'industrie représente plus de 1,2 M\$ de la valeur foncière du territoire (0,8 %). Pour le territoire de la MRC de Kamouraska, ce pourcentage s'élève à 3 % et pour l'ensemble du Québec, il est de 2 %.

Selon les données provenant des profils financiers des municipalités, en 2021, la richesse foncière uniformisée des immeubles de l'ensemble du territoire s'élevait à plus de 160 M\$. Elle a connu une croissance de 19,3 % au cours des cinq (5) dernières années. Les immeubles industriels et commerciaux ont connu une baisse (-1,3 %) alors que les immeubles agricoles ont connu une forte hausse de 50 % (voir tableau 10).

Tableau 10 : Richesse foncière uniformisée

Évaluation uniformisée	2016		2021		Variation
Immeubles imposables	134 843 592 \$	100 %	160 840 500 \$	100 %	19,3 %
Résidentielle	91 688 718 \$	68 %	99 394 200 \$	61,8 %	8,4 %
Industrielle et commerciale	6 403 560 \$	4,7 %	6 320 800 \$	3,9 %	- 1,3 %
Agricole	35 548 938 \$	26,4 %	53 338 800 \$	33,2 %	50 %
Autre	1 202 376 \$	0,9 %	1 786 700 \$	1,1 %	-48,6 %

Source : Données provenant des profils financiers des municipalités [En ligne],

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/profil_financier/2021/PF202114090.pdf

3.2.12. L'INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

« L'indice de vitalité économique des territoires représente la moyenne géométrique des variables normalisées de trois indicateurs, à savoir le revenu total médian des 18 ans et plus, le taux de travailleurs des 25-64 ans et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans. Chacun de ces indicateurs représente une dimension essentielle de la vitalité, soit respectivement le niveau de vie, le marché du travail et le dynamisme démographique¹² ».

Les territoires concernés par le calcul de l'indice de vitalité économique ont été répartis dans cinq (5) groupes égaux, appelés « quintiles¹³ ». Depuis 2008, Sainte-Anne-de-la-Pocatière appartient au 3^e quintile avec un passage dans le 2^e quintile en 2020. La Municipalité occupait en 2022, la 5^e place au sein de la MRC de Kamouraska avec un indice de vitalité économique de 0,62. Sainte-Anne-de-la-Pocatière occupait le 532^e rang à l'échelle de la province sur 1 107 municipalités recensées (voir tableau 11).

¹² <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires>

¹³ Répartition des territoires en cinq groupes égaux selon la valeur de l'indice de vitalité économique. Le premier quintile représente les territoires les plus vitalisés sur le plan économique, alors que dans le cinquième quintile, on trouve les territoires les moins vitalisés.

Tableau 11 : Indice de vitalité économique en 2022

Indice de vitalité économique	Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans	Rang à l'échelle régionale	Rang à l'échelle québécoise
0,62	45 100 \$	81,4 %	5	532

Source : Institut de la statistique du Québec (2020) Indice de vitalité économique. [En ligne], https://statistique.quebec.ca/cartovista/ivt_mun/index.html.

3.3. LES MILIEUX DE VIE

Un milieu de vie est attractif pour les nouveaux arrivants est facteur de rétention pour la population résidente en fonction de plusieurs éléments. Un milieu de vie de qualité est un milieu de vie complet, sécuritaire, où il fait bon vivre, mais aussi un milieu qui stimule le sentiment d'appartenance à la communauté. Les milieux de vie présentent les principales caractéristiques des différentes fonctions que l'on retrouve sur le territoire, à savoir :

- Un noyau urbain accueillant, dynamique et attractif dans un environnement sécuritaire à la fois pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes ;
- Des commerces et des services diversifiés et de qualité ;
- Des logements inclusifs et accessibles, mais aussi de qualité et suffisamment nombreux pour répondre aux différentes clientèles (familles, retraités, etc.) ;
- Un réseau de transport utilitaire, récréatif, sécuritaire et agréable favorisant les déplacements actifs (à pied ou à vélo) ;
- Un cadre bâti de qualité qui contribue à enrichir la fibre identitaire de la communauté ;
- Des parcs et des espaces publics qui incitent à la rencontre, à la pratique d'activités sportives, à la détente et au plein air, et augmentent la qualité de l'environnement urbain tout en répondant à tous les groupes d'âge.

3.3.1. DES NOYAUX PÉRIURBAINS



Source : GoogleEarth

L'agglomération de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de La Pocatière partage un même périmètre d'urbanisation. L'absence de noyau villageois central sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'explique par un fait historique : en 1961, le village de Sainte-Anne s'est détaché de la Corporation municipale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour devenir la ville de La Pocatière, amputant ainsi la municipalité de son cœur villageois.

Aujourd'hui réunis sous l'appellation « agglomération Sainte-Anne-de-la-Pocatière / La Pocatière », les deux entités forment un tissu urbain continu. Toutefois, le secteur de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne compte plus de lieux de rassemblement traditionnels tels qu'une église, une école primaire, un bureau de poste ou un commerce de proximité.

Malgré cela, la structure urbaine de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'organise autour de trois noyaux périurbains où se concentre l'essentiel de l'activité résidentielle et, dans une moindre mesure, communautaire.

Le premier noyau périurbain, appelé le carré Saint-Louis, s'est développé le long de la route 132, à l'entrée du territoire à l'ouest. On y retrouve essentiellement un quartier résidentiel ainsi que des fonctions commerciales et industrielles. Le carré Saint-Louis est desservi par les deux services. Par ailleurs, une attention toute particulière devra être apportée à ce secteur puisque des terrains y sont disponibles tant pour de nouvelles constructions résidentielles que pour l'implantation de nouveaux commerces ou industries.

Le second noyau périurbain, également connu sous le nom de secteur du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ), englobe la zone industrielle située à l'est de l'intersection de la rue de la Ferme et de la route Sainte-Anne-Saint-Onésime. De plus, un quartier résidentiel s'est développé des deux côtés de la rue Hudon dans cette zone. Il est également important de mentionner que le long du chemin de la Station, plusieurs résidences et commerces ont vu le jour.

Enfin le troisième noyau périurbain, appelé secteur de la route Martineau, se situe au sud de la route 230, à l'est du territoire. Il accueille également des résidences et des commerces.

L'essentiel du tissu urbain dans ces trois noyaux périurbains est composé principalement de résidences unifamiliales isolées.

Donc, La Pocatière demeure le principal pôle institutionnel, de commerces et de services pour la population de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

→ **Le secteur des Arpents-Verts**

À l'extérieur des trois noyaux périurbains, Le SADR de la MRC de Kamouraska identifie un (1) secteur d'usages urbains hors périmètre urbain sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière à savoir, les Arpents-Verts. On parle ici de concentrations d'usages urbains excentrés et isolés par rapport au périmètre urbain (voir carte 5).

Ce hameau situé au sud de la route Martineau possède une superficie de 85 hectares qui accueille environ 150 résidences. Ce secteur à vocation résidentielle en dehors de la zone agricole est desservi par le réseau d'égout. Depuis le début des années 2000, il a connu une intensification des constructions résidentielles représentant ainsi près de la moitié des résidences construites dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Il reste d'ailleurs quelques terrains vacants à l'intérieur de ce périmètre résidentiel le long des rues existantes.

À noter que le secteur des Arpents-Verts est compris dans l'affectation agricole et est caractérisé par une utilisation du sol ou une concentration d'usages qui est en discordance avec cette affectation. On y retrouve quelques-unes des caractéristiques généralement associées à un périmètre urbain, tels une densité plus élevée que le secteur environnant, certains usages normalement associés aux périmètres urbains ou une desserte par les réseaux d'aqueduc ou d'égout. Toutefois, cette concentration d'activités ou pluralité de fonctions est généralement de plus faible envergure qu'à l'intérieur d'un périmètre urbain et on y retrouve souvent une moins grande diversité d'usage, ne justifiant pas la désignation de périmètre urbain proprement dit.

À noter que le parc du Petit Ruisseau est le lieu de rassemblement pour le secteur des Arpents-Verts.

Carte 5 : Secteurs urbains hors périmètre urbain



Les secteurs d'usages urbains hors périmètre urbain
Les Arpents-Verts

- Secteur d'usages urbains hors périmètre urbain
- Zone de contrainte (anthropique)

- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Limites**
- Zone agricole
 - Lot

Système de référence géodésique :
NAD 83
Projection cartographique :
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- MRC de Kamouraska - SADR (2016).
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

Réalisé par :
Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire,
MRC de Kamouraska
Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024

→ **Dans la zone agricole permanente et les îlots déstructurés**

En dehors du périmètre d'urbanisation, seules les résidences d'agriculteurs sont autorisées dans la zone agricole dynamique. Les résidences sont également permises dans les îlots déstructurés de la zone agricole. Les îlots déstructurés se réfèrent à des zones restreintes où l'on trouve des usages non agricoles, avec des espaces vacants enclavés et non adaptés à l'agriculture. Cela peut inclure des hameaux à la croisée des chemins, des zones avec des usages mixtes, des ensembles résidentiels ou de villégiature où subsistent quelques lots non construits.

Ces nouvelles dispositions visent à répondre à la dévitalisation observée dans certaines municipalités rurales de la MRC en permettant l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole, tout en rassurant les producteurs agricoles quant à la pérennité de la base territoriale pour l'agriculture et ses diverses activités.

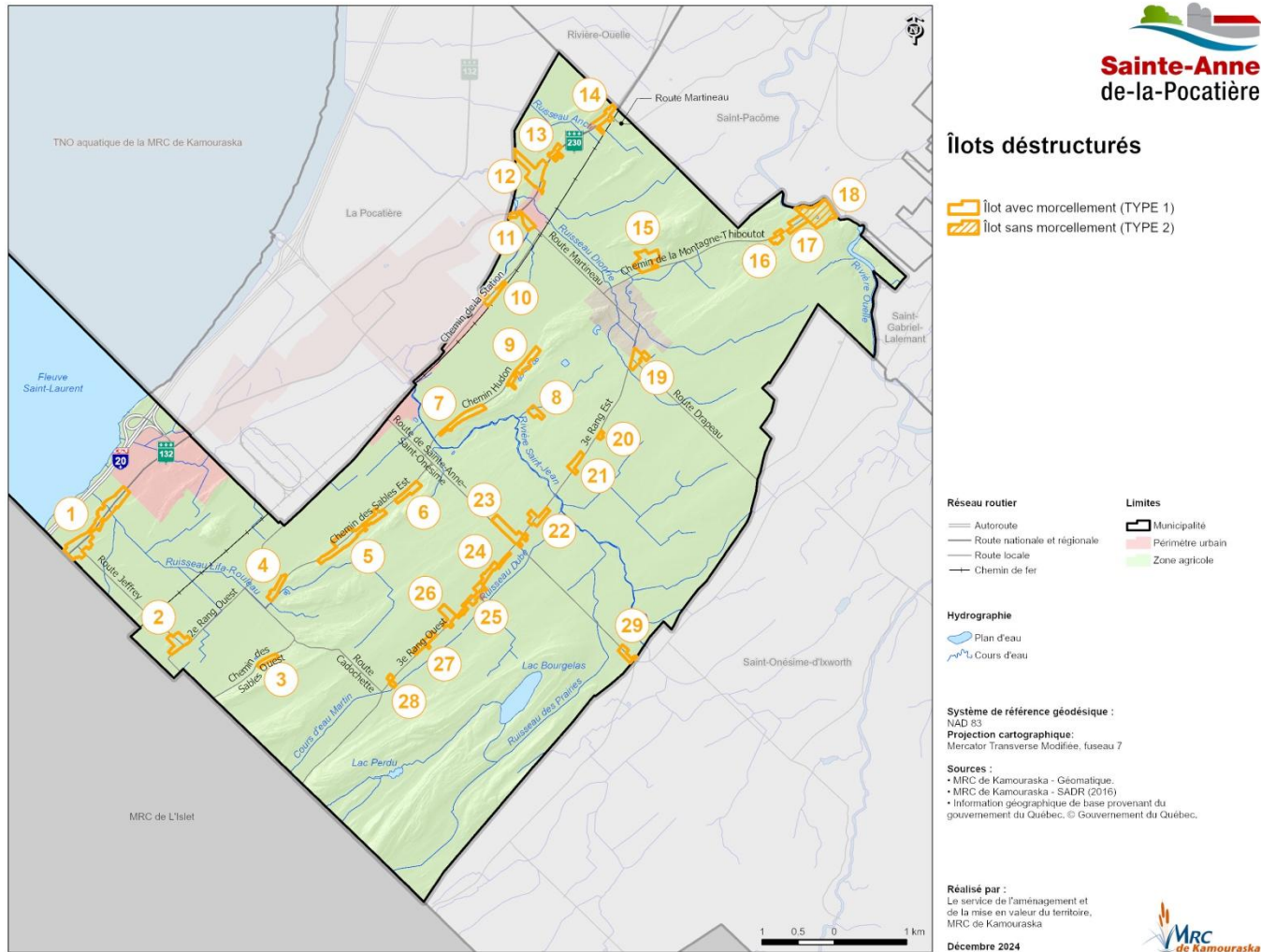
Ainsi, la MRC de Kamouraska autorise l'implantation d'usages non agricoles dans les îlots déstructurés pour utiliser les espaces vacants qui ne sont pas propices à l'agriculture et qui ont très peu ou aucun impact sur les activités agricoles. Cette approche permet de gérer l'occupation résidentielle en zone agricole en tenant compte des particularités locales.

Le territoire agricole de Sainte-Anne-de-la-Pocatière compte actuellement 29 îlots déstructurés, identifiés sur le plan ci-dessous. Ces 29 îlots, totalisant une superficie de 131,07 hectares, sont principalement de petits îlots avec un morcellement de type 1, un seul étant de type 2. Ces îlots sont dispersés sur l'ensemble du territoire (voir carte 6). Avant 2013, 264 maisons¹⁴ étaient déjà construites sur ces espaces et il était possible d'en ajouter 57¹⁵ autres. Selon le bilan annuel mis à jour depuis 2013, neuf (9) constructions ont été réalisées dans les îlots déstructurés de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

¹⁴ Les données ont été évaluées avec la matrice graphique.

¹⁵ Les données ont été estimées à partir des données sur la présence des réseaux d'aqueduc et/ou d'égout, des terrains vacants et parties de terrains vacantes (avec les orthophotos) sans égard aux possibilités de mise en vente.

Carte 6 : Îlots déstructurés



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.3.2. LE MILIEU PRÉSCOLAIRE ET SCOLAIRE

→ **Service de garde (garderie)**

Les familles Pocatiéraines bénéficient de deux (2) garderies affiliées avec le CPE « La Farandole » situé à La Pocatière.

Par ailleurs plusieurs garderies en milieu familial sont également présentes sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Aussi, la petite école Montessori, située également à La Pocatière, offre un programme de préparation à la maternelle pour les enfants de 18 mois à 5 ans.

→ **École primaire**

C'est l'école Sacré-Cœur, située à La Pocatière et qui relève du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup qui accueille les enfants pocatiérains d'âge primaire. Elle accueille environ 325 élèves âgés de 4 à 12 ans. Un service de garde est offert aux élèves en dehors des heures d'enseignement ce qui contribue incontestablement à la qualité de vie des familles.

→ **École secondaire**

Concernant l'enseignement secondaire, on retrouve le collège Sainte-Anne et l'école polyvalente de La Pocatière, c'est l'école la plus proche de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Les jeunes ont également la possibilité de fréquenter les écoles secondaires de Saint-Pascal et Rivière-du-Loup, mais cela est soumis à l'obtention d'une dérogation.

→ **Formation collégiale**

Pour la formation collégiale, les institutions les plus proches se trouvent à La Pocatière (cégep et ITAQ) et à Rivière-du-Loup (cégep).

Quant à la formation aux adultes, on retrouve trois (3) Centres d'éducation aux adultes dans la région, un à Saint-Pascal, un à La Pocatière et un autre à Rivière-du-Loup. Par ailleurs, il y a un Centre de formation professionnelle (CFP) à Rivière-du-Loup.

→ **Formation universitaire**

Enfin, sur le plan universitaire, Rimouski dispose d'une université, l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), qui possède aussi un campus à Lévis et l'Université Laval située dans la ville de Québec.

3.3.3. LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

Le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière offre différents services de nature locale et compte tous les équipements institutionnels et publics structurants (voir carte 6).

→ **La bibliothèque**

Les résidents de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ont accès à la Bibliothèque municipale *La Mosaïque* située sur la 9^e rue à La Pocatière. Cette dernière a été rénovée et a rouvert ses portes au début 2019. On y trouve des équipements de réalité virtuelle, un espace techno et un lieu d'exposition mettant en valeur les œuvres d'artistes locaux.

→ **La vie communautaire**

On dénombre un certain nombre d'organismes communautaires actifs sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Ces organismes génèrent dynamisme et animation et permettent aux citoyens de bénéficier d'activités accessibles et adaptées aux besoins de chacun et d'assurer le maintien de la population.

→ **La santé**

Concernant les services de santé, les plus proches se situent à La Pocatière avec l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima, établissement situé au cœur du Kamouraska offrant des services généraux et spécifiques et des soins de courte durée et le centre local de services communautaires. Il convient également de mentionner les CLSC de La Pocatière et de Saint-Pascal.

→ **Politique de la famille et des personnes âgées**

Une politique municipale destinée aux familles et aux personnes âgées a été adoptée par le conseil municipal en avril 2012, puis révisée une première fois en octobre 2017. Cette politique vise à adapter les services municipaux et à favoriser le vieillissement actif, dans un contexte où la population est de plus en plus âgée.

La politique ainsi que le plan d'action qui y est rattaché font actuellement l'objet d'une nouvelle révision. Leur adoption par le conseil municipal est prévue pour juin 2025. Ce cadre de référence oriente les décisions des élus municipaux en tenant compte des besoins évolutifs des familles et des aînés.

Le prochain plan d'action, d'une durée de trois ans, visera à améliorer le milieu de vie tout en renforçant les liens de solidarité, d'entraide et de soutien entre les générations.

3.3.4. LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, CULTURELLES ET TOURISTIQUES

La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de La Pocatière, afin d'offrir des services récréatifs, culturels et communautaires présents sur le territoire de La Pocatière.

Les citoyens de Sainte-Anne-de-la-Pocatière bénéficient ainsi de la présence d'une belle programmation culturelle régionale et d'équipements récréatifs de plus grande importance basée à La Pocatière ou Saint-Pascal telle qu'une piscine intérieure, des terrains de soccer, de baseball et de tennis, plusieurs patinoires et anneaux de glace, le programme Mégado, etc. La Municipalité est également partenaire de la fête nationale pocatoise et de l'Halloween à La Pocatière.

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière se distingue par une activité culturelle notable au sein de la région du Kamouraska. Elle accueille des artistes et artisans œuvrant dans divers domaines tels que les arts visuels, les métiers d'art, les arts de la scène, la littérature et les lettres. Par exemple, l'artiste photographe Nathalie Paradis est établie à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Ainsi, Sainte-Anne-de-la-Pocatière joue un rôle actif dans le paysage culturel régional, en soutenant et en accueillant une communauté d'artistes et d'artisans diversifiés.

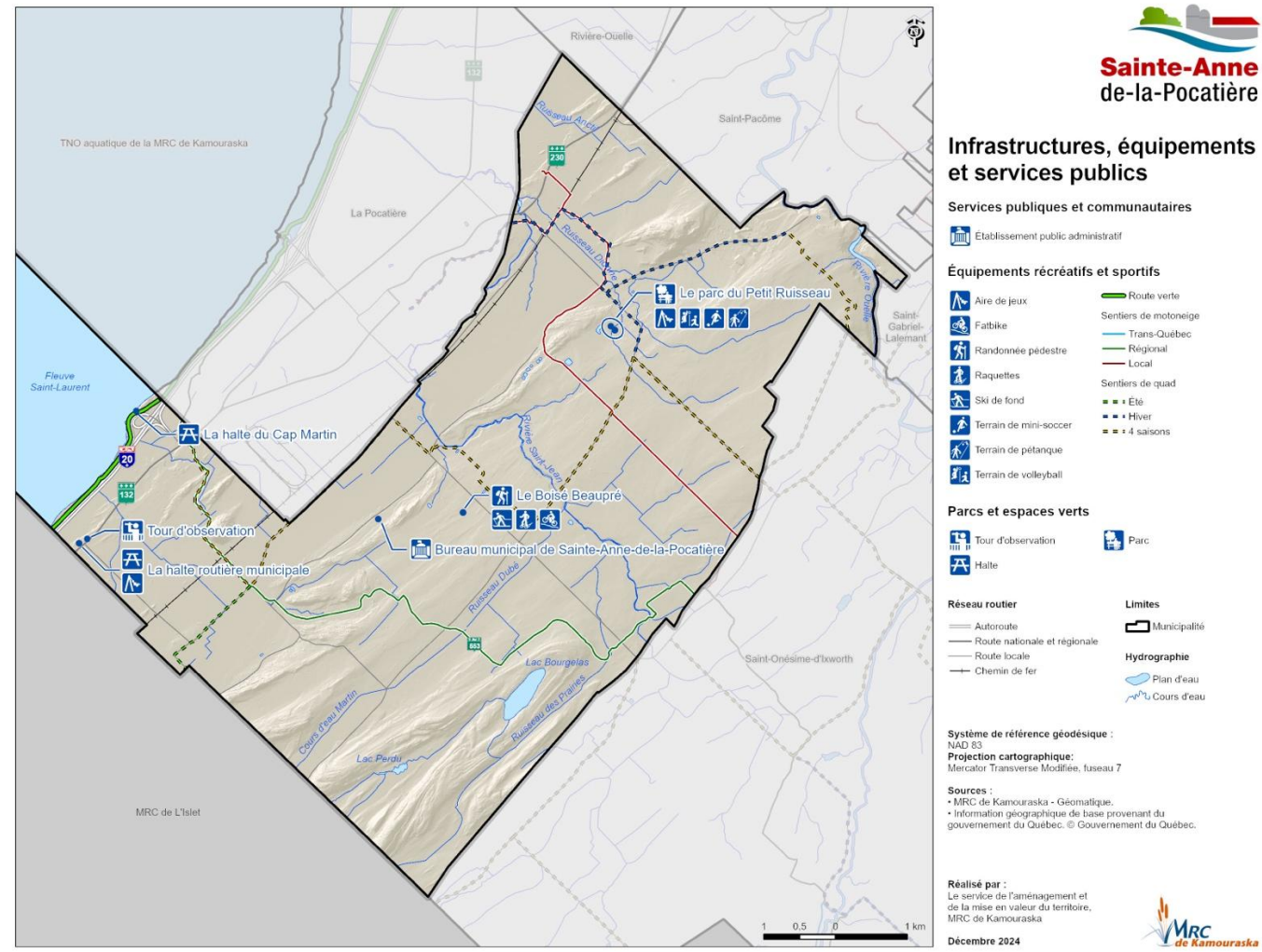
Sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, on retrouve aussi plusieurs équipements et attraits touristiques extérieurs.

- Le parc du Petit Ruisseau est un parc multigénérationnel situé sur la rue du Boisé, perpendiculaire à la rue des Arpents-Verts. On y retrouve plusieurs aires de jeux, des balançoires, un panier de basketball, un terrain de volleyball de plage, un terrain de pétanque et un terrain de jeux libres. Il répond ainsi aux besoins des citoyens de faire de l'activité physique, de se divertir et de se rassembler sur un lieu public, à proximité de leurs résidences.
- La halte routière municipale, ouverte de mai à septembre, est un lieu d'arrêt pour les touristes passant sur la Route 132, mais aussi un lieu de rassemblement pour les gens de la région. On y retrouve une cantine, des tables de pique-nique, des jeux pour enfants, un gazebo, une tour d'observation de 7 m de hauteur avec panneaux thématiques et un sentier de marche totalisant 500 m.
- Un panneau d'interprétation, réalisé par la Société historique de la Côte-du-Sud, permet d'en apprendre davantage sur l'histoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. On y trouve également une plaque commémorative dédiée à François Pollet de La Combe Pocatière, installée dans le cadre du 350e anniversaire du Régiment de Carignan-Salières, également conçue par la Société historique de la Côte-du-Sud.

- La Halte du Cap Martin accessible par la Route verte (à vélo ou à pied), ou à partir du stationnement de l'Auberge Cap Martin. Le belvédère permet de contempler le fleuve et les berges qui forment la Grande-Anse.
- Le Boisé Beaupré, bien que propriété de la Ville de La Pocatière, est situé sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et accessible via la route de Sainte-Anne–Saint-Onésime. Ce site naturel permet la pratique de plusieurs activités de plein air, dont le vélo de montagne, la randonnée pédestre, le ski de fond, la raquette et le fatbike. En saison hivernale, un chalet chauffé est mis à la disposition des usagers pour leur confort.
- La Route verte, réalisée en collaboration avec le gouvernement du Québec et des partenaires régionaux, est le plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord et traverse le Kamouraska sur 55 kilomètres. Une portion de cet itinéraire, nommée la piste cyclable de la Grande-Anse, offre l'opportunité de parcourir à pied ou à vélo le segment sur les aboiteaux le long du fleuve et d'apprécier le panorama époustouflant. La piste cyclable de la Grande-Anse est aménagée en poussière de pierre et longe le fleuve Saint-Laurent sur près de 15 km, entre le chemin des Berges à Saint-Roch-des-Aulnaies et la route 132 à Rivière-Ouelle.



Carte 7 : Infrastructures, équipements et services publics



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.4. LES COMPOSANTES IDENTITAIRES ET ESTHÉTIQUES

Le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière compte plusieurs éléments qui révèlent sa spécificité. Ils caractérisent l'identité de la municipalité et résident principalement dans l'histoire, les ensembles et éléments patrimoniaux, le paysage naturel et les éléments emblématiques. Ces composantes constituent une des pierres angulaires du futur développement de la municipalité et, en ce sens, leur préservation et leur mise en valeur s'avèrent primordiales.

3.4.1. LE PATRIMOINE NATUREL

→ Paysages exceptionnels

Sainte-Anne-de-la-Pocatière à l'instar des municipalités du Kamouraska possède un patrimoine paysager d'intérêt avec plusieurs corridors panoramiques, lesquels se dévoilent à partir de l'autoroute 20 et de la route des Navigateurs 132. Ces corridors sont reconnus au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC comme étant des routes qu'il importe de protéger puisqu'elles sont des éléments clés du paysage kamouraskois. Également, elles constituent les principales voies d'entrée sur le territoire et sont facilement accessibles.

Par ailleurs, le territoire recèle plusieurs routes champêtres qu'il importe également de protéger notamment la route Sainte-Anne-Saint-Onésime et la route Drapeau vers Saint-Onésime d'Ixworth d'où on peut contempler le panorama spectaculaire de la région. Ces deux routes champêtres sont reconnues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC.

La route 132, l'autoroute 20 et les routes champêtres sont identifiées dans le tableau suivant et leur localisation peut être visualisée sur la carte 8.

Tableau 12 : Paysage et corridors panoramiques

Secteur	
Corridors panoramiques	Autoroute Jean Lesage (20) Route des Navigateurs (132)
Routes champêtres	Route de Sainte-Anne-Saint-Onésime Route Drapeau

Source : MRC de Kamouraska, SADR (2016).

Par ailleurs, les paysages ruraux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sont diversifiés puisque le territoire traverse la plaine littorale du Saint-Laurent, puis une série de terrasses, et enfin le plateau de Saint-Onésime. On y retrouve des cabourons dans les basses terres du Kamouraska, entre Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Saint-André-de-

Kamouraska avec entre autres la montagne Ronde, la montagne Pointue, la montagne Thiboutot et la montagne du Cap Martin.



→ **Sites d'intérêt écologique**

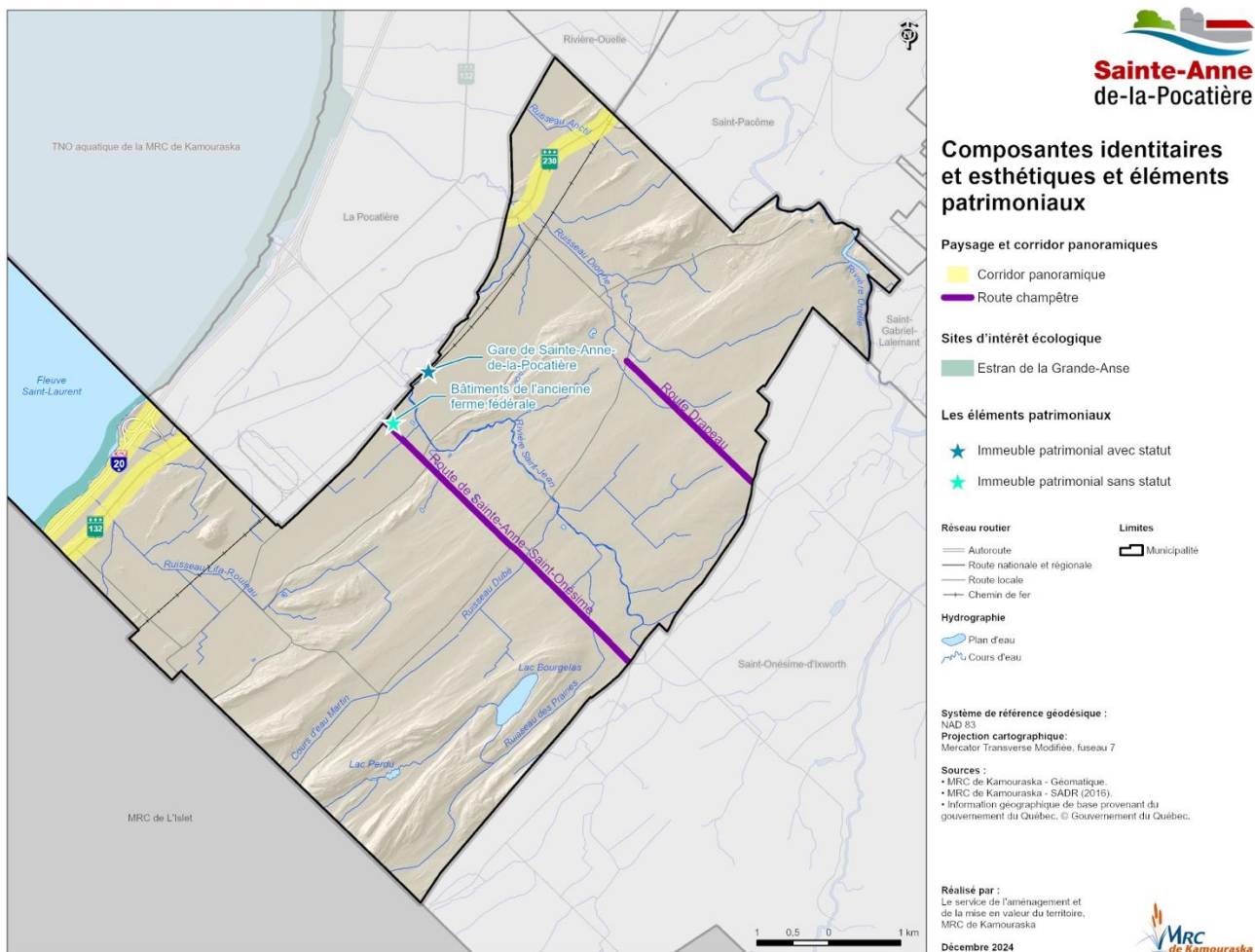
Par ailleurs, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière plusieurs territoires d'intérêt écologique ont été désignés territoire à protéger au schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska (voir tableau 13). Ces milieux naturels bénéficient déjà d'une protection règlementaire et d'un encadrement légal.

Tableau 13 : Sites d'intérêt écologique

Nature	Site
Habitats floristique et faunique forestiers	Estran de la Grande-Anse
Habitat floristique et faunique des tourbières et zones humides	Habitat d'espèces floristique à statut particulier

Source : MRC de Kamouraska, extrait du SADR (2016).

Carte 8 : Composantes identitaires et esthétiques



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.4.2. LE PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL

À Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le territoire est valorisé par son patrimoine bâti, historique et culturel.

→ **Éléments identifiés au schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska comme immeubles à protéger**

Sainte-Anne-de-la-Pocatière compte deux éléments d'intérêt patrimonial régional reconnus au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska (voir tableau 14). Ces éléments témoignent de l'histoire ferroviaire et agricole de la municipalité, ayant eu un impact significatif sur son développement.

Propriété de la municipalité, la gare La Pocatière constitue un patrimoine d'intérêt historique et architectural, illustrant les débuts de la construction ferroviaire au Canada. Ce bâtiment emblématique reflète l'importance du chemin de fer dans l'essor économique et territorial du pays.

Son importance a été officiellement reconnue en 1995, lorsqu'elle a été désignée par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Plus récemment, en 2019, la municipalité l'a citée à son tour, confirmant ainsi son statut patrimonial et son rôle clé dans la mémoire collective locale.

Le deuxième élément patrimonial identifié est la première ferme expérimentale fédérale, qui joua un rôle déterminant dans l'évolution agricole de la région. Située le long de la rue de la Ferme et de la route Sainte-Anne–Saint-Onésime, cette exploitation a été un centre d'innovation et de recherche, influençant l'agriculture locale et contribuant au développement économique de la municipalité.

Bien que ses installations d'origine aient évolué avec le temps, son héritage demeure. Depuis 1997, le site est occupé par le Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ), qui perpétue une vocation agroalimentaire en soutenant l'innovation dans ce domaine. Certains vestiges de l'époque subsistent encore, notamment l'ancienne maison du régisseur, rappelant l'histoire et l'importance de cette ferme pionnière.

Ces deux éléments patrimoniaux, bien que peu nombreux, témoignent de l'évolution historique et économique de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. La gare illustre l'impact du développement ferroviaire, tandis que la ferme expérimentale fédérale reflète l'importance de l'agriculture et de l'innovation agroalimentaire dans la région. Leur préservation contribue à l'enrichissement du patrimoine régional et à la transmission de la mémoire collective aux générations futures.

Tableau 14 : Les éléments patrimoniaux (voir carte 8)

Élément	Secteur	Description
Avec statut		
Immeuble patrimonial	Gare La Pocatière	Construite en 1859, rénovée en 1986 et déclarée monument historique en 1995. Une des deux seules gares restantes sur les six construites sur la Côte-du-Sud par la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc vers les années 1860. L'architecture de ces gares est remarquable, notamment avec leur grand larmier cintré.
Sans statut		
Immeuble patrimonial	Bâtiments de l'ancienne ferme fédérale	L'ancienne ferme fédérale a été une institution marquante dans la région de 1911 à 1997. C'est un jalon important dans la vocation agricole de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Plusieurs bâtiments présentent une architecture intéressante et un bon potentiel de réutilisation.

Source : MRC de Kamouraska, SADR (2016).

→ L'inventaire du patrimoine bâti

En 2022, la firme Bergeron Gagnon inc. a réalisé un inventaire du patrimoine bâti couvrant l'ensemble du territoire de la MRC de Kamouraska. Les conclusions de cette étude offrent à la municipalité des orientations précieuses pour la protection et la mise en valeur de son patrimoine architectural.

Parmi les 47 édifices répertoriés, l'analyse révèle que :

- 89 % présentent une valeur architecturale jugée bonne ou excellente ;
- 55 % possèdent une valeur d'authenticité considérée comme bonne ou excellente ;
- 89 % des bâtiments recensés affichent une valeur patrimoniale élevée.

Ces bâtiments patrimoniaux se situent principalement :

- Sur le 3e Rang (Est et Ouest) ;
- Le long de la route 132 (5 édifices) ;
- En bordure du chemin des Sables Est et Ouest (7 édifices) ;
- Le long de la route 230 et de la rue de la Ferme.

D'autres bâtiments d'intérêt patrimonial sont présents sur le territoire, mais n'ont pas encore été inclus dans cette première phase d'inventaire. Ils feront l'objet d'une seconde phase d'étude, dont les informations préliminaires sont actuellement recensées dans un index photo conservé à la MRC de Kamouraska.

À Sainte-Anne-de-la-Pocatière, la richesse architecturale repose sur des constructions anciennes témoignant du passé de la région. Plus de trois quarts (78 %) des bâtiments patrimoniaux recensés datent d'avant le XIXe siècle, et environ deux tiers d'entre eux suivent les principes architecturaux des maisons traditionnelles québécoises.

Parmi ces bâtiments remarquables, on retrouve l'une des plus anciennes maisons de la MRC de Kamouraska, située au 38, route 132 Ouest. Cette demeure illustre l'authenticité et la pérennité du patrimoine bâti local.

L'inventaire mené en 2022 met en lumière la richesse et la valeur patrimoniale du bâti de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Avec une forte concentration de maisons traditionnelles et d'édifices d'intérêt historique, la municipalité dispose d'un patrimoine architectural exceptionnel qui mérite d'être préservé et mis en valeur. La seconde phase de recensement permettra de compléter ce portrait et d'orienter les futures actions de conservation.



Exemple de maison traditionnelle québécoise au 190, chemin Hudon.



Exemple de maison traditionnelle québécoise au 1520, rue de la Ferme.



Le 38, route 132 Ouest, photographiée en 1954. Fonds de l'Office du film du Québec.



Le 340, 3^e Rang Ouest, un édifice présentant une bonne authenticité architecturale, notamment en raison de la conservation de son parement mural de bardeau de bois.



Gare de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, construite en 1859. 97, chemin de la Station.



Le 590, chemin des Sables Ouest. Une partie de l'édifice aurait servi d'école à la fin du 19^e siècle ou au début du 20^e siècle.



Le 625, chemin des Sables Ouest, qui pourrait dater des environs de 1806, ce qui en ferait l'un des plus vieux édifices de la MRC



Le Moulin Gendron : un témoin historique à préserver

Parmi les édifices patrimoniaux notables de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, on retrouve le moulin Gendron, construit entre 1835 et 1836. Ce bâtiment fait partie des plus anciens édifices de la MRC de Kamouraska, témoignant du patrimoine industriel et rural de la région. L'inventaire du patrimoine bâti réalisé en 2022 souligne l'importance de ce moulin et recommande la réalisation d'une expertise approfondie afin de :

« Confirmer ou infirmer l'état de la structure du moulin Gendron et ses possibilités de mise en valeur. »

Cette évaluation permettra de mieux cerner les actions à entreprendre pour assurer la préservation et la mise en valeur de cet édifice emblématique, qui constitue un élément clé du patrimoine architectural et historique local.



→ **Protection et mise en valeur du patrimoine bâti de Sainte-Anne-de-la-Pocatière**

Actuellement, aucun des bâtiments patrimoniaux situés sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière n'est assujéti à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Cette absence de cadre réglementaire spécifique limite la protection et la mise en valeur de ces édifices d'intérêt historique.

Afin d'assurer leur préservation, il serait pertinent que les bâtiments présentant une valeur patrimoniale élevée soient assujéti à un règlement de PIIA. Un tel encadrement permettrait de guider les interventions sur ces bâtiments afin de préserver leur intégrité architecturale et de favoriser une harmonie visuelle avec le cadre bâti environnant.

L'inventaire du patrimoine bâti réalisé sur le territoire en 2022 recommande notamment :

- La citation du 38, route 132 Ouest comme monument historique, en raison de son ancienneté et de son intérêt architectural remarquable.
- La constitution du site de l'ancienne ferme expérimentale en site du patrimoine, afin de reconnaître officiellement son importance historique et de faciliter sa mise en valeur.

L'amélioration de la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux et de leurs aménagements extérieurs contribuerait à rendre le village plus accueillant, tout en assurant la préservation de son identité historique.

Pour appuyer ces efforts, la municipalité pourrait tirer parti des programmes d'aide à la restauration patrimoniale lorsque ceux-ci sont disponibles. Ces programmes permettraient de soutenir financièrement la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti local, en collaboration avec les propriétaires et les instances régionales.

L'absence actuelle de protection réglementaire pour les bâtiments patrimoniaux représente un enjeu pour la préservation du patrimoine de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

La mise en place d'un règlement PIIA, la reconnaissance de certains édifices et sites d'intérêt, ainsi que l'accès à des programmes de restauration patrimoniale, constituent des pistes essentielles pour assurer la transmission et la valorisation du patrimoine aux générations futures.

→ **L'inventaire des petits patrimoines**

En 2005, la firme Ruralys a réalisé un inventaire des Petits Patrimoines sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, mettant en lumière plusieurs éléments d'architecture vernaculaire et de patrimoine religieux. Cet inventaire a permis de répertorier onze (11) éléments patrimoniaux, bien que certains aient subi des transformations au fil du temps :

- Deux (2) éléments ont été démolis depuis l'inventaire ;
- Un (1) autre est altéré, compromettant son authenticité.
- Un patrimoine rural diversifié

Les éléments recensés sont principalement liés à l'activité agricole traditionnelle et comprennent :

- Cinq (5) granges-étables ;
- Un (1) puits ;
- Deux (2) hangars ;
- Un (1) poulailler ;
- Un (1) atelier-hangar ;
- Un (1) fournil.

Ces constructions témoignent du mode de vie rural d'antan et de l'importance de l'agriculture dans le développement économique et social de la municipalité.

En plus des bâtiments agricoles, l'inventaire a identifié six (6) croix de chemin, qui se distinguent par leur ancienneté et leur rôle historique dans le paysage culturel local. Ces croix, souvent érigées aux carrefours ou aux entrées de propriétés, représentent un patrimoine religieux et identitaire fort dans la région.

Par ailleurs, deux édifices religieux d'une grande valeur historique ont marqué le territoire :

- Une petite chapelle de colombage, érigée en 1715 dans le secteur du Haut de Sainte-Anne (secteur ouest de la municipalité, le long de la route 132). Cette chapelle figure parmi les premières infrastructures religieuses du secteur.
- Une église en pierre, construite en 1735, remplaçant progressivement la chapelle d'origine et consolidant la présence religieuse dans la région.

Avec le temps, les éléments du patrimoine bâti rural et religieux deviennent vulnérables à la transformation, à la détérioration et parfois à l'abandon. Leur préservation repose sur plusieurs actions complémentaires, telles que :

- La restauration et l'entretien des structures existantes, notamment les croix de chemin et les bâtiments agricoles encore présents sur le territoire ;

- La sensibilisation et l'implication des citoyens dans la sauvegarde de ces témoins du passé ;
- L'intégration de ces éléments dans un circuit patrimonial local, afin de valoriser leur histoire et leur rôle dans l'identité collective.

Ces Petits Patrimoines, bien que parfois modestes, constituent une mémoire vivante de l'histoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et méritent d'être protégés pour assurer la transmission de cet héritage aux générations futures.

→ **Marqueurs généalogiques**

Sainte-Anne-de-la-Pocatière se distingue également par le tourisme de racines, une approche qui permet aux citoyens et aux visiteurs de se reconnecter avec l'histoire locale et de préserver la mémoire collective des Pocatiérains. Ce type de tourisme met en valeur le patrimoine culturel et généalogique de la municipalité, offrant une perspective unique sur l'héritage des familles fondatrices du territoire.

Un exemple marquant de cette démarche est le panneau d'interprétation, conçu par la Société historique de la Côte-du-Sud, qui se trouve sur le site de la première chapelle. Ce panneau met en lumière 219 noms de familles dites de souche, accompagnés du nombre de descendants pour chacune d'elles. Cette initiative contribue à rendre hommage aux ancêtres, tout en permettant aux visiteurs de mieux comprendre l'évolution démographique et sociale de la région.

En favorisant la mise en valeur de ce patrimoine immatériel, le tourisme de racines joue un rôle essentiel dans la transmission de l'histoire locale et renforce le sentiment d'appartenance des résidents à leur territoire. Cette approche pourrait être enrichie par d'autres initiatives, comme la création de circuits patrimoniaux, la mise en place d'activités éducatives ou encore l'intégration du numérique pour rendre l'histoire plus accessible et interactive.

→ **Les sites archéologiques**

Le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière abrite également un site archéologique d'intérêt, témoignant du passé de la municipalité et de l'occupation ancienne du territoire.

En 2020, une découverte fortuite a permis de mettre au jour les fondations en pierre d'une ancienne habitation au 52A, route 132. Cette trouvaille a conduit à la fouille et à l'inventaire du site, révélant la présence du site archéologique de la Maison Pelletier (CiEm-4).

Les investigations menées sur ce site ont permis de documenter et de valoriser un pan important du patrimoine local. Les fouilles ont fourni des éléments essentiels sur l'histoire de l'occupation humaine dans la région, contribuant à mieux comprendre l'évolution de

l'habitat et du mode de vie des habitants de Sainte-Anne-de-la-Pocatière à travers le temps.

3.5. LES COMPOSANTES STRUCTURANTES

Les enjeux touchant l'environnement se sont élargis depuis une quinzaine d'années et deviennent le pivot autour desquels s'articule l'aménagement du territoire. La mobilité durable, la forme urbaine, les contraintes anthropiques, la gestion des rives, du littoral et des milieux humides et la gestion de l'eau potable, les îlots de chaleur ou encore l'agriculture sont autant de composantes qui structurent le territoire.

3.5.1. LES TRANSPORTS ET LA MOBILITÉ

→ Réseau routier

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transports font partie du contenu obligatoire du plan d'urbanisme (voir carte 9).

L'autoroute 20

On accède au territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière par l'autoroute 20. Cette dernière constitue le principal axe routier reliant Québec à la Gaspésie sur la Rive-Sud du fleuve Saint-Laurent. On accède directement au territoire via l'autoroute 20 par la sortie 436.

La route 132

La municipalité est également desservie par une voie de circulation du réseau de transport supérieur, soit la route 132. Elle traverse une petite partie du territoire du sud-ouest vers le nord-est pour dévier vers le nord-est en direction de La Pocatière et Rivière-Ouelle.

En fonction des données du ministère des Transports du Québec (MTQ), en 2022 le débit journalier moyen annuel (DJMA) calculé à partir de l'entrée sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière aux limites de la MRC de L'Islet à l'ouest, à l'entrée du périmètre urbain était de 1 610 véhicules. On y remarque que l'écart entre le volume de trafic quotidien en période estivale (2 230 véhicules) comparé au volume de trafic quotidien en période hivernale (1 100 véhicules) est significativement important. Cette différence s'explique notamment par le fait que la route 132 est une route touristique et panoramique, également connue comme étant la Route des Navigateurs.

La route 230

La route 230 est une route régionale parallèle au sud de l'autoroute 20. Elle débute à la route 132 à La Pocatière et se termine à Saint-Alexandre-de-Kamouraska où elle rejoint la route 289.

En fonction des données du ministère des Transports du Québec (MTQ), en 2022 le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 230 de la route calculé à partir de la sortie du périmètre urbain de La Pocatière jusqu'aux limites du territoire municipal de Saint-Pacôme était de 2 490 véhicules. On y remarque que l'écart entre le volume de trafic quotidien en période estivale (2 690 véhicules) comparé au volume de trafic quotidien en période hivernale (2 230 véhicules) est significatif. Ceci s'explique probablement par le fait que le territoire est un territoire touristique.

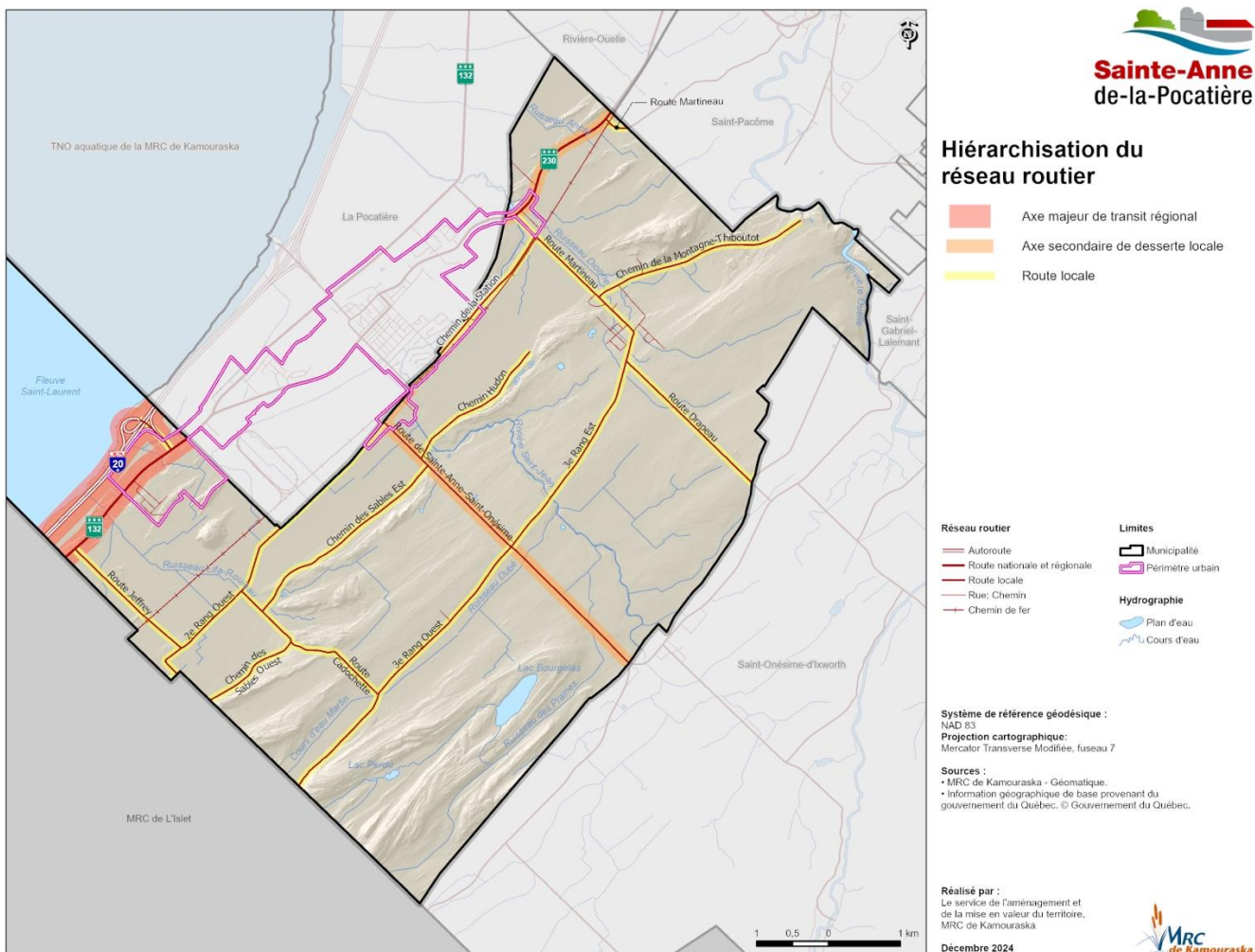
Les routes collectrices

À Sainte-Anne-de-la-Pocatière, la route collectrice Sainte-Anne-Saint-Onésime est une route d'importance. Cette dernière est orientée nord-sud et permet de relier le centre de La Pocatière à Saint-Onésime-d'Ixworth. Selon les données du MTQ, le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route Sainte-Anne-Saint-Onésime pour 2021 était de 1 240 véhicules. Le débit moyen estival était de 1 510 véhicules, alors que celui en hiver était de 990 véhicules.

Les routes locales

Le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière comprend un réseau de routes locales qui desservent les quartiers des noyaux périurbains. À l'extérieur de ces zones, on trouve également un certain nombre de routes locales qui donnent accès aux propriétés rurales. Parmi celles-ci figurent le 3^e rang Est, la route Martineau, la route Drapeau, le chemin de la Montagne-Thiboutot, le chemin des Sables Est et Ouest, le chemin Hudon, la route Cadochette, ainsi que la route Jeffrey. Ces routes sont caractérisées par un faible volume de circulation de transit, répondant principalement aux besoins locaux de déplacement.

Carte 9 : Hiérarchisation du réseau routier de Sainte-Anne-de-la-Pocatière



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

→ **Transport en commun**

À ce chapitre, le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est desservi par le réseau local de transport en commun assuré par l'organisme Trans-Apte. Il offre le service cinq (5) jours par semaine et assure la liaison entre La Pocatière et Saint-Pascal.

→ **Déplacements actifs**

En ce qui concerne les déplacements actifs tels que la marche et le vélo, l'agglomération de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne dispose pas de trottoirs le long de la route 132, du chemin de la Station, ni à l'intérieur des quartiers ou du développement des Arpents-Verts. Cette absence de trottoirs rend les déplacements moins sécuritaires et moins fréquentés pour les piétons et les cyclistes. Seule la route Martineau bénéficie d'un accotement asphalté pour ces types de déplacements.

Enfin, comme beaucoup d'autres municipalités de la MRC de Kamouraska, Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne compte pas d'aménagement cyclable dédié sur son territoire. Il existe uniquement une voie partagée séparée visuellement par un marquage sur la chaussée pour les piétons ou les cyclistes le long de la route 132. Cet aménagement visuel est nécessaire pour maintenir un niveau de confort et de sécurité des usagers, mais probablement insuffisant et pouvant entraîner un faux sentiment de sécurité.

→ **Réseau ferroviaire**

On retrouve le chemin de fer du Canadien National (CN) qui traverse le nord du territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière d'est en ouest.

Pour le transport de passagers, la gare La Pocatière, construite en 1859 par la compagnie du Grand Tronc dans le cadre de la construction de la ligne qui reliait Lévis à Rivière-du-Loup, offre un service de deux lignes de VIA Rail Canada par semaine en provenance de Montréal.



→ Sentiers VTT et autres

Au SADR de la MRC de Kamouraska, une zone dite « d'excellence » a été identifiée dans le haut pays. Cette zone, sans être exhaustive, regroupe l'ensemble des services et activités à caractère récréatif et touristique de cette partie du territoire. Sainte-Anne-de-la-Pocatière en possède quelques-uns avec les sentiers de randonnée motorisés et notamment le sentier de motoneige local qui débute dans le centre de La Pocatière et descend vers le sud en longeant la route Sainte-Anne-Saint-Onésime pour rejoindre le sentier régional 553 à Saint-Onésime-d'Ixworth. Ce dernier traverse également le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière du nord vers le sud dans sa portion ouest.

3.5.2. LE PÉRIMÈTRE URBAIN

La planification du périmètre d'urbanisation repose sur l'évaluation des besoins en espaces, infrastructures et services. Par conséquent, sa superficie doit être suffisante pour accueillir les nouvelles implantations urbaines — résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles — au cours des prochaines années. La responsabilité de répondre à ces besoins en espaces incombe à la MRC de Kamouraska, ce qui a été réalisé dans le cadre du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

Il est important de souligner que la zone urbanisée de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est partagée avec la ville de La Pocatière. Ces deux territoires forment un périmètre urbain commun, celui de l'agglomération de Sainte-Anne-de-la-Pocatière/La Pocatière. Cette gestion conjointe des activités urbaines requiert une coordination entre les deux municipalités afin d'assurer une planification cohérente du développement urbain.

Dans cette optique, la MRC a délimité un périmètre d'urbanisation pour l'agglomération, couvrant une superficie d'environ 5,831 7 km² (583,17 ha), dont 1,659 9 km² (165,99 ha) situés à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (voir carte 10). L'ensemble du développement urbain de l'agglomération s'effectue à l'intérieur de ce périmètre, avec pour objectifs de rentabiliser les services existants avant d'ouvrir de nouveaux secteurs et de concentrer les activités résidentielles, commerciales, récréatives et institutionnelles.

Lors de la révision du SADR, l'analyse des besoins en espace a confirmé que l'agglomération de Sainte-Anne-de-la-Pocatière/La Pocatière disposait d'une réserve foncière suffisante pour répondre aux besoins prévus à l'horizon de planification retenu. Cette conclusion s'applique particulièrement au périmètre urbain situé à l'ouest du territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

De plus, une révision des limites du périmètre urbain a été effectuée dans le secteur au sud de la rue de l'Horizon, permettant d'intégrer une zone jusque-là exclue, bien qu'elle ne soit pas située en zone agricole permanente. Cette modification a favorisé une meilleure continuité entre le périmètre urbain et la zone agricole permanente. Dans ce secteur, un seul terrain vacant demeure disponible pour la construction. Cet ajustement a ainsi permis une harmonisation plus cohérente entre les limites urbaines et agricoles.

→ Aire d'aménagement prioritaire

Le périmètre urbain de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dispose de 4,66 hectares de terrains vacants situés dans une aire d'aménagement prioritaire, localisée à l'ouest de la rue Saint-Louis. Ce secteur offre un potentiel d'aménagement d'environ vingt terrains résidentiels desservis par les infrastructures municipales (voir carte 10).

Ce territoire représente un enjeu stratégique pour le développement futur de la municipalité. Son intégration dans la planification territoriale permet d'assurer une croissance urbaine cohérente, tout en consolidant le tissu bâti existant et en évitant une expansion dispersée et inefficace.

La délimitation de cette aire vise à :

- 1° Répondre à la demande future en terrains résidentiels, en assurant une offre suffisante pour les 15 prochaines années.
- 2° Concentrer le développement dans un secteur stratégique, favorisant une utilisation optimale des infrastructures existantes.

Tout nouveau projet résidentiel nécessitant des infrastructures de voirie, d'égout ou d'aqueduc devra être implanté à l'intérieur de cette aire d'aménagement prioritaire. Son développement devra respecter les principes suivants :

- Intégration harmonieuse au cadre bâti existant, en assurant un raccordement efficace aux réseaux municipaux.
- Densité d'occupation adéquate, équivalente ou supérieure à celle des quartiers environnants, afin de maximiser l'utilisation des terrains.
- Optimisation des infrastructures publiques, pour garantir une gestion efficace des équipements collectifs.

En concentrant les nouveaux développements résidentiels dans ce secteur, Sainte-Anne-de-la-Pocatière pourra :

- Maximiser l'utilisation et la prolongation des infrastructures routières et sanitaires existantes.
- Encourager un développement compact et structuré à l'intérieur du périmètre urbain.
- Limiter la dispersion résidentielle, favorisant ainsi une gestion plus efficace des équipements municipaux.

Cette approche garantit une croissance urbaine durable et économiquement viable, tout en maintenant une qualité de vie élevée pour les citoyens.

→ Aires de réserve

En plus de l'aire d'aménagement prioritaire déjà mentionnée, Sainte-Anne-de-la-Pocatière dispose également d'une aire de réserve destinée au développement résidentiel, couvrant une superficie de 39,75 hectares. Cette aire est située à l'est de l'aire d'aménagement prioritaire, au sud de la route 132. Elle présente un potentiel d'environ 200 terrains résidentiels, avec des parcelles de 1 500 m² chacune, et pourrait être raccordée au réseau d'égout à long terme.

Il est important de noter que les limites de cette aire de réserve ont été établies par la MRC, en fonction des projections de croissance de la population et des besoins en logements pour les 15 prochaines années.

Actuellement, ces secteurs ne sont pas encore desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, et leur développement est mis en attente tant que le potentiel en terrains résidentiels disponibles excède les besoins à court et moyen terme.

Les aires de réserve visent à :

- 1° Reporter le développement dans ces zones afin de favoriser l'utilisation des terrains vacants à l'intérieur des secteurs urbanisés existants.
- 2° Encourager la densification en comblant les terrains vacants le long des rues existantes, pour limiter l'étalement urbain.
- 3° Optimiser l'utilisation des infrastructures municipales, en favorisant un développement qui s'intègre progressivement aux réseaux existants (routes, aqueduc, égouts, etc.).

En adoptant cette approche, la municipalité assure une croissance ordonnée et durable, évitant ainsi une urbanisation prématurée et coûteuse dans des zones non encore desservies.

Levée des aires de réserve pour désignation en aire d'aménagement prioritaire

Une aire de réserve peut être levée et reclassée comme aire d'aménagement prioritaire uniquement si les conditions suivantes sont respectées :

Dépôt d'une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement auprès de la MRC de Kamouraska ;

Modification de la réglementation d'urbanisme après l'entrée en vigueur du schéma révisé ;

Comblement d'au moins 70 % des aires d'aménagement prioritaires existantes, incluant les terrains non construits, mais ayant fait l'objet d'un permis de construction. Ces secteurs doivent obligatoirement être desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

→ **Les aires de réserve commerciales-industrielles**

L'analyse du territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière révèle une proportion significative de terrains disponibles pour le développement commercial et industriel. Toutefois, cette estimation pourrait être sous-évaluée, puisque certains usages commerciaux et industriels se sont implantés sur des terrains déjà occupés au cours des dernières années.

De plus, le projet d'extension du réseau routier impose une réévaluation des terrains disponibles, avec la possibilité d'anticiper de nouveaux développements dans cette zone. Il est à noter que cet emplacement constitue le seul secteur de l'agglomération offrant encore de grandes superficies adaptées aux besoins commercialo-industriels¹⁶.

Ainsi, 6,79 hectares de terrains ont été réservés pour des développements futurs dans ce secteur, situé entre l'autoroute 20 et la route 132 (voir carte 10).

Conditions de levée d'une aire de réserve

Pour permettre la levée totale ou partielle d'une aire de réserve, la municipalité doit procéder à :

- Une modification du schéma d'aménagement et de développement.
- Une mise à jour de la réglementation municipale.

Une demande de modification du schéma pourra être soumise lorsque la municipalité démontrera, grâce à un inventaire détaillé, que 60 % des espaces constructibles disponibles dans la zone commerciale ou industrielle concernée (hors réserve) sont occupés. Cette occupation inclut les terrains ayant un permis de construction.

Le seuil de 60 % vise à assurer :

- Une disponibilité suffisante de terrains pour des projets d'envergure.
- Une utilisation optimale des espaces existants avant d'ouvrir de nouvelles zones au développement.

¹⁶ Notons que pour les activités industrielles, seules les activités industrielles légères et artisanales sont permises.

La levée d'une aire de réserve devra respecter le principe suivant :

La superficie des nouveaux secteurs commerciaux ou industriels ne peut excéder la superficie initialement prévue au schéma, sauf si un besoin démontré justifie une extension. Tout excédent restera en aire de réserve.

Permutation des superficies disponibles pour le développement commercial et industriel

Les aires de réserve et les terrains constructibles ont été délimités lors de la révision du schéma d'aménagement. Toutefois, les besoins municipaux évoluent, ce qui peut rendre certaines localisations moins adaptées.

Un mécanisme de permutation permet de déplacer une superficie constructible à l'intérieur des zones commerciales et/ou industrielles concernées par une aire de réserve, sans augmenter la superficie totale disponible.

Ce mécanisme peut être appliqué sous les conditions suivantes :

- La nouvelle superficie doit être égale ou inférieure à celle initialement prévue.
- Le déplacement ne doit pas engendrer de coûts supplémentaires pour les infrastructures publiques (routes, aqueducs, parcs, etc.).
- La municipalité doit soumettre un dossier de justification à la MRC, démontrant que la permutation est en accord avec les objectifs du schéma d'aménagement.
- Après l'approbation de la MRC, la municipalité devra adapter sa réglementation d'urbanisme pour assurer la conformité avec les outils d'urbanisme régionaux.

Le tableau ci-après présente la stratégie de gestion de l'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière en illustrant la répartition des superficies dédiées au développement résidentiel et commercialo-industriel, incluant le périmètre urbain, les aires d'aménagement prioritaire, ainsi que les aires de réserve.

Tableau 15 : Stratégie de gestion de l'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

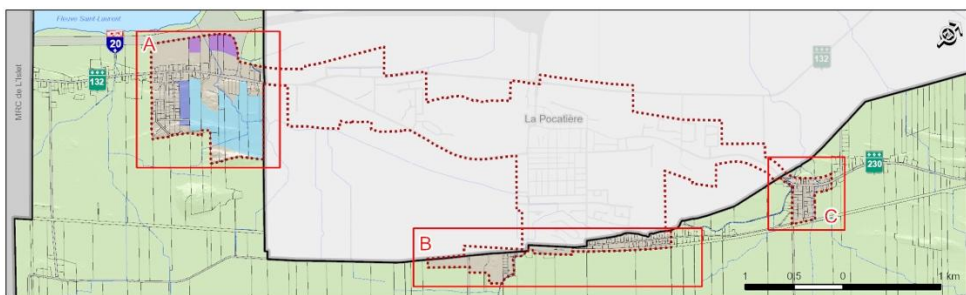
Superficie périmètre urbain (ha)	Superficie aire d'aménagement prioritaire résidentielle (ha)	Superficie aire de réserve résidentielle (ha)	Superficie aire de réserve commercialo-industrielle
165,99	4,66	39,75	6,79

Source : MRC de Kamouraska, 2024.

→ **Les terrains vacants**

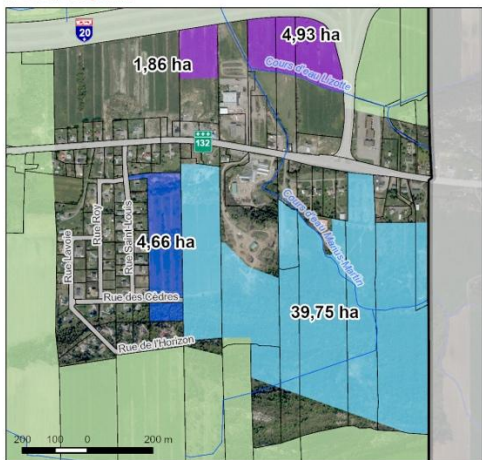
Selon l'inventaire réalisé en 2024, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière compte 39 terrains vacants d'une superficie totale de 89,46 hectares, dont 79,39 hectares sont situés à l'intérieur du périmètre urbain. Parmi ces terrains, 23 sont constructibles, tandis que 10 ne sont pas constructibles, représentant une superficie de 0,91 hectare. Par ailleurs, 6 terrains totalisant 22,85 hectares sont considérés comme non constructibles immédiatement. Cette répartition permet d'évaluer les disponibilités foncières et de planifier le développement territorial en fonction des contraintes et des besoins futurs (voir carte 11).

Carte 10 : Périmètre urbain



A - Secteur du Cap Martin

C - Secteur de la route Martineau et de la route 230



B - Secteur du CDBQ et du chemin de la Station



Périmètre urbain

- Aire d'aménagement prioritaire
- Aire de réserve
- Aire de réserve commerciale-industrielle

- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Limites**
- Municipalité
 - Périmètre urbain
 - Zone agricole
 - Lot

Système de référence géodésique :
NAD 83
Projection cartographique:
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- MRC de Kamouraska - SADR (2016).
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec, © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

Réalisé par :
Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire,
MRC de Kamouraska
Decembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.5.3. LA ZONE INDUSTRIELLE

Il y a deux (2) zones industrielles présentes à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. La première est située entre l'autoroute 20 et la route 132 à l'ouest du territoire alors que la deuxième est située entre la route Sainte-Anne-Sainte-Onésime et la rue Hudon.

La première zone industrielle s'étend sur plus de 22 ha, dont près de 6,79 ha sont mis en réserve. La localisation géographique de cette zone est favorable à l'implantation d'entreprises et d'industries (autoroute 20 et route 132). À cet effet, cette zone industrielle constitue la seule zone industrielle de l'agglomération Sainte-Anne-de-la-Pocatière/La Pocatière à posséder encore de vastes terrains disponibles. Cette particularité lui confère un certain intérêt régional et justifie le maintien d'une bonne superficie d'espaces vacants.

La deuxième zone, d'une étendue de 12,6 hectares, abrite le Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) et des installations de Premier Tech. En conséquence, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est reconnue comme un foyer d'innovations dans les domaines bioalimentaires et agricoles. Le CDBQ a pour objectif de soutenir les entreprises des secteurs



bioalimentaires et des boissons fermentées. Le secteur Premier Tech soutient la biotechnologie en fournissant des services d'appui à l'innovation et de transfert technologique, couvrant toutes les phases de leur développement. Depuis le début de l'année 2023, une nouvelle zone industrielle d'une superficie de 4,26 ha axée sur le secteur bioalimentaire a été établie à l'est du Centre de Développement du Bioalimentaire du Québec, le long de la route Sainte-Anne-Saint-Onésime à l'angle de la rue de la Ferme. Cette nouvelle zone industrielle a été créée, suite à la décision 418324 de la CPTAQ ordonnant l'exclusion de cette partie de terrain en zone agricole, et prise en considération dans le Schéma révisé d'Aménagement et de Développement. Dans cette lignée, l'agglomération souhaite développer une zone industrielle spécifiquement dédiée aux bioproduits ce qui lui permettrait d'offrir une gamme complète de services complémentaires à ce qui est présent sur le territoire.

Au-delà des deux (2) zones industrielles, on retrouve un grand nombre d'entreprises sur le territoire de la municipalité. Elles œuvrent dans les domaines de l'agriculture, du transport, de l'excavation, de la mécanique automobile, de l'ébénisterie, etc.

3.5.4. LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

L'agriculture est le moteur économique de la MRC de Kamouraska qui est l'une des plus fertiles de la province. Le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est la 9^e superficie agricole décrétée du Kamouraska avec 54,78 km². Ainsi, près de 97 % de la superficie totale que compte la municipalité se retrouvent en zone agricole, dont plus de la moitié 53,5 % sont en culture¹⁷.

À Sainte-Anne-de-la-Pocatière, on recense 44¹⁸ exploitations agricoles sur les 365 présentes sur le territoire régional selon le dernier recensement de 2021. Cette zone agricole et ces 44 exploitations produisent d'importantes retombées économiques engendrant plus de 53 M\$ de revenu d'exploitation représentant plus de 33,2 % de l'évaluation foncière uniformisée. Ce secteur d'activité a donc un poids important dans l'économie locale.

L'agriculture pocatiéraine est dynamique et diversifiée, avec une majorité de fermes laitières. On y recense également des fermes d'élevage, des productions végétales ou encore des exploitations acéricoles.

Comme mentionné précédemment, le territoire détient une expertise en agriculture et en agroalimentaire régionale distinctive, témoin de l'importance de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans la recherche et le développement de l'agriculture au Québec depuis le 19^e siècle : CDBQ, Biopterre, AgroEnviroLab, Premier Tech Biotechnologies. S'ajoutent à cette expertise le CÉGEP et l'ITAQ localisés à La Pocatière. Le développement de ce créneau est une avenue de diversification fort intéressante en lien avec le projet de parc bioalimentaire que la municipalité-développe sur son territoire.

De plus, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, se trouve le seul verger patrimonial¹⁹ de la Côte-du-Sud, établi en 2004 par Ruralys. Sous la supervision du CDBQ de 2019 à 2023, il est désormais une propriété privée. Il est situé à l'intérieur du verger de l'ancienne ferme expérimentale fédérale. La mission du verger est de « *sauvegarder le patrimoine fruitier exceptionnel de la Côte-du-Sud, de faire connaître cet héritage génétique et culturel et en assurer la valorisation et la pérennité* ».

Par ailleurs, un peu plus de 1 % des terres agricoles dévalorisées (TAD) de la MRC de Kamouraska se situent à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (5,8 ha) alors qu'une majorité d'entre elles ont un bon potentiel de mise en valeur. Pour cela, dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Kamouraska vise la valorisation de ces terres. Cette banque de terres agricoles peut être disponible à la vente ou à la location afin de favoriser l'établissement de la relève et lutter contre le phénomène

¹⁷ Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Kamouraska, novembre 2015.

¹⁸ Recensement de l'agriculture, 2021, Exploitations agricoles classées selon le type d'exploitation agricole

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210023101&pickMembers%5B0%5D=1.318>

¹⁹ Auparavant nommé « verger conservatoire ».

d'accaparement des terres agricoles. C'est donc une opportunité de développement pour la municipalité.

Enfin, même s'il est vrai que le territoire et les activités agricoles sont essentiellement protégés en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1), la reconnaissance de l'importance de cette protection par la formulation d'une grande orientation dédiée à ce thème au SADR est significative, car elle vient traduire et confirmer le caractère identitaire qu'on accorde à cette activité pour le moins structurante.



3 . 5 . 5 . L E S E C T E U R F O R E S T I E R

Le secteur forestier couvre une petite superficie du territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Selon le SADR de la MRC de Kamouraska, 1 % du couvert forestier de la MRC se trouve à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Les 21,68 km² de superficie forestière sont de tenure exclusivement privée.

Ainsi, 39,6 % du territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est boisé. Cette portion est davantage représentée par des boisés agricoles. Le territoire agroforestier se trouve à l'extrême sud-est du territoire municipal aux limites avec le territoire de Saint-Pacôme et Saint-Gabriel-Lalemant pour le premier secteur. Le deuxième secteur se situe au sud-ouest le long des limites avec la MRC de L'Islet et du territoire de Saint-Onésime-d'Ixworth.

À noter que c'est l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent qui oriente et encadre la mise en valeur des forêts privées dans une perspective de développement durable notamment avec un soutien financier et technique pour les propriétaires forestiers privés, ainsi que par la mise en œuvre et le suivi d'un Plan de protection et de mise en valeur de son territoire [PPMV]. On parle ici de protection des milieux sensibles, de conservation des milieux fauniques, du maintien de l'encadrement visuel des secteurs d'intérêts, ainsi que du rendement soutenu des secteurs à potentiel acéricole et forestier.

Représentant un secteur économique de la MRC, il est indispensable de s'assurer de la conservation et la mise en valeur des ressources et potentiels du milieu forestier, en évitant les conflits d'utilisation du sol, notamment entre les opérations forestières et récréatives. À cet effet, les objectifs applicables pourraient être les suivants :

- Viser une meilleure cohabitation entre les usagers de la forêt ;
- Améliorer et maintenir les habitats fauniques ;
- Favoriser le développement multiresource qui respecte les principes de développement durable.

3 . 5 . 6 . LES CONTRAINTES NATURELLES

Des éléments de contraintes naturelles particulières sont généralement identifiés au plan d'urbanisme d'une municipalité afin d'en régir les usages, et ce pour des raisons de sécurité, de santé et de bien-être publics, de même que pour la préservation de milieux sensibles.

→ **Les cours d'eau**

La rivière Saint-Jean est un affluent de la rive sud du fleuve Saint-Laurent qui se déverse au terme de son cours, sur une longue grève (à marée basse) dans l'anse Sainte-Anne, sur la rive sud de l'estuaire moyen du Saint-Laurent. La rivière Saint-Jean démontre une bonne qualité dans leur partie amont, mais une détérioration de la qualité est observée à leur embouchure. Dans la rivière Saint-Jean, les taux élevés de nitrites et nitrates sont révélateurs d'une mauvaise qualité de l'eau.

On retrouve très peu de méandres le long du parcours de la rivière Saint-Jean. Toutefois, « l'embouchure de la rivière Saint-Jean qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent est désignée "zone de protection". L'importance de conserver le marais à spartine qui se trouve à proximité est primordiale, entre autres pour les habitats qu'il procure à la sauvagine²⁰ ».

Depuis 2008, OBAKIR²¹ en partenariat avec le Groupe d'éducation et d'écosurveillance de l'eau (G3E) suit, en collaboration avec les étudiants en bioécologie du Cégep de La Pocatière, la santé de la rivière Saint-Jean. La station d'échantillonnage se situe en aval de la rivière alors qu'en amont se trouve une zone agricole comportant de grosses problématiques de bandes riveraines et une forte concentration d'animaux et/ou de fumier à proximité de la rivière. À la suite d'études hydrogéologiques, cette zone a été identifiée comme une aire de recharge de la nappe phréatique. En raison de cette contrainte naturelle, des dispositions normatives spécifiques y limitant les usages devront être intégrées à la réglementation municipale. L'application rigoureuse de ces normes et le

²⁰ Caractérisation des bandes riveraines et description de la biodiversité du bassin versant de la rivière Saint-Jean (OBAKIR).

²¹ <https://www.obakir.qc.ca/nos-projets/des-rivieres-surveillees-sadapter-pour-lavenir/>

respect de la réglementation en vigueur devraient permettre une amélioration progressive de la situation hydrogéologique du secteur.

→ **La zone côtière**

La Grande-Anse est un estran qui regroupe les marais côtiers du Kamouraska. Ces marais côtiers représentent un intérêt pour la filtration des eaux, la protection de la zone littorale contre l'érosion et son habitat pour de nombreux poissons. Les marais sont d'ailleurs reconnus comme aires de concentration d'oiseaux aquatiques et font l'objet d'une protection intégrale au schéma d'aménagement.

Les marais salés sont des écosystèmes précieux qui offrent de nombreux services écologiques. Il est primordial de conserver leur intégrité et d'éviter leur envahissement par le roseau commun.

→ **Les zones à risque d'inondation ou de submersion**

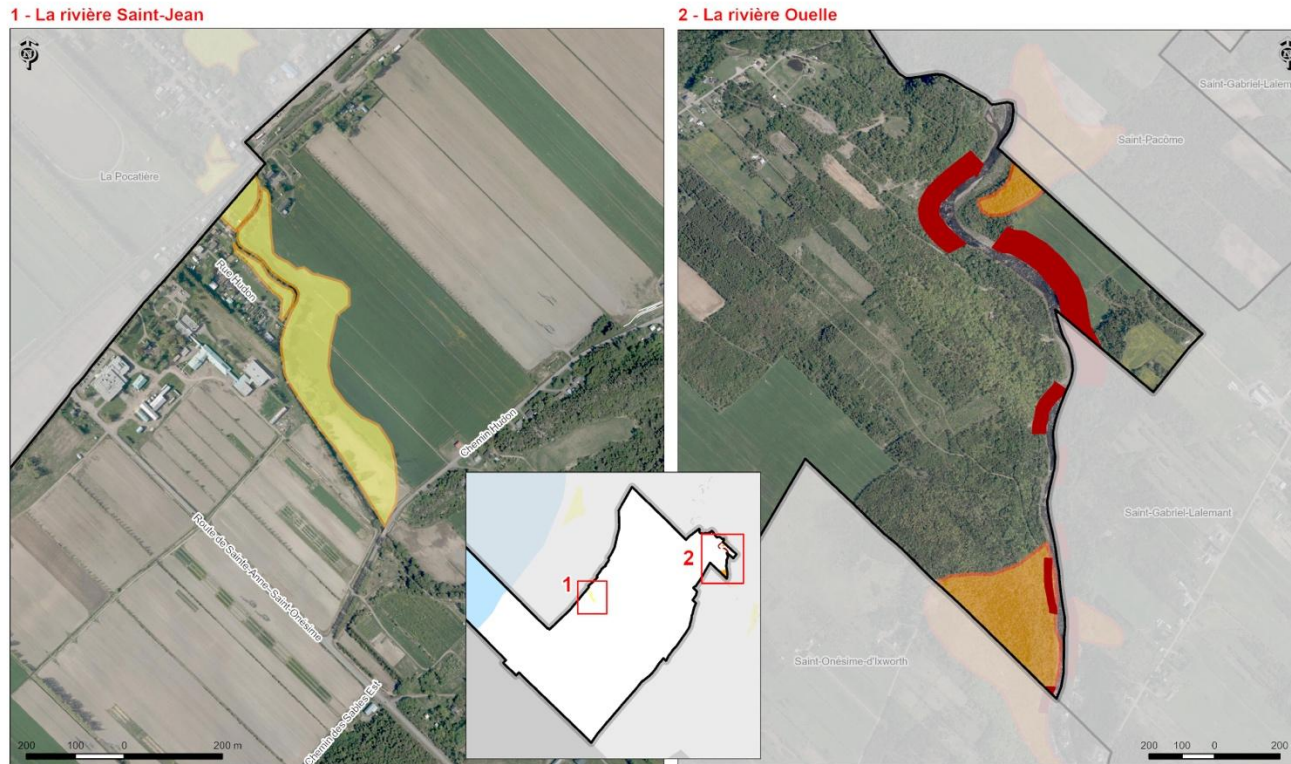
On retrouve des zones inondables de la rivière Saint-Jean sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (voir carte 12). Le tronçon de la rivière Saint-Jean, entre l'avenue de la Gare et le chemin Hudon est occasionnellement inondé, lors d'embâcle ou en eau libre, mais l'absence de cote de crue officielle ne permet pas d'avoir le même degré de précision sur la cote d'inondation. Le document complémentaire du SADR de la MRC précise, par ailleurs, les règles régissant l'implantation des constructions et l'exercice des usages à l'intérieur des zones à risque d'inondation et prévoit le développement d'un plan de gestion des activités riveraines.

Aussi, la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant l'écoulement de l'eau encadrent les interventions en cours d'eau et favorisent la prise en charge des travaux d'entretien et d'aménagement par la MRC.




→ **Les zones à risques d'érosion ou de glissement de terrain**

La vallée de la rivière Ouelle se prête aux phénomènes naturels d'érosion puisque ses rives sont assez escarpées dans le piémont, et qu'elles sont particulièrement friables lors de son parcours dans la plaine. Même si ces phénomènes d'érosion et de glissement de terrain sont mineurs sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, ils sont principalement dus à la morphologie et la dynamique naturelle de la rivière. Ainsi, on constate la présence d'un secteur propice aux glissements de terrain ainsi que d'un secteur d'érosion aux limites est de la municipalité avec Saint-Gabriel-Lalemant.

Carte 12 : Secteurs inondables



Contraintes naturelles La rivière Ouelle

-  Zone à risque d'érosion
-  Zone à risque de glissement de terrain
-  Zone à risque d'inondation

Limites
 Municipalité

NOTE
 Le fait d'être situé à l'intérieur de la zone à risque d'inondation ne constitue pas une certitude d'être inondé mais plutôt une probabilité plus forte de l'être. De même, le fait d'être situé à l'extérieur de la zone à risque d'inondation ne constitue pas une certitude de ne jamais être inondé mais plutôt une probabilité beaucoup plus faible de l'être.

Système de référence géodésique :
 NAD 83
Projection cartographique :
 Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :
 • MRC de Kamouraska - Géomatique.
 • MRC de Kamouraska - SADR (2016).
 • Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.
 • Orthophoto 2022.

Réalisé par :
 Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire,
 MRC de Kamouraska.

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.5.7. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Les activités, les usages et les ouvrages, édifiés par les humains sont des sources de contraintes anthropiques. Elles peuvent générer des risques au niveau de la santé publique, de la contamination de l'environnement, du bruit, des odeurs, des poussières, de la circulation des véhicules lourds et de la pollution visuelle. Les contraintes anthropiques comprennent de manière non exhaustive les prises d'eau potable, les terrains contaminés ainsi que les activités ayant un impact sur l'environnement et peu compatibles avec les milieux urbains (par exemple, et de façon non exhaustive : carrières, lieu d'enfouissement technique) (voir annexe 1).

→ **Contraintes sonores**

La proximité de l'autoroute Jean-Lesage (A20) représente un défi majeur pour certains secteurs de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, car elle impacte les zones riveraines. C'est pourquoi le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Kamouraska prévoit des mesures d'atténuation. Conformément à sa Politique sur le bruit routier, le MTQ estime que lorsque le niveau sonore dépasse 55 décibels (Leq 24h), le bruit provenant de la circulation routière peut perturber les usages sensibles tels que les zones résidentielles, institutionnelles et récréatives. Bien que les zones le long de l'autoroute soient principalement dédiées à des activités commerciales et industrielles, il est important que la Municipalité établisse une zone tampon pour réguler les usages potentiellement impactés par le bruit routier, afin de maintenir un niveau sonore inférieur à 55 décibels (Leq 24h).

→ **Approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées**

Le périmètre urbain, secteur Sainte-Anne-de-la-Pocatière, est en partie desservi par le réseau d'aqueduc municipal. L'eau distribuée dans le réseau d'aqueduc municipal provient de trois (3) prises d'eau potable : la rivière Saint-Jean, le lac des Italiens et le lac Bourgelas. Au total, toutes les résidences des trois noyaux périurbains sont desservies par l'aqueduc. La fourniture de l'eau potable est assurée par une station de filtration et chloration propriété de la Ville de La Pocatière et située sur la route Ste-Anne-St-Onésime à Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Les résidences restantes sont alimentées par des puits individuels dont l'encadrement est prescrit par un règlement provincial, applicable par la Municipalité.

Il y a aussi la présence du réseau d'égout au sein du périmètre urbain, secteur Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Au total, l'ensemble des trois noyaux périurbains sont desservis par l'égout. Pour ce qui concerne l'évacuation des eaux usées, Sainte-Anne-de-la-Pocatière rejette dans les étangs aérés de Ville La Pocatière, puisqu'elle ne dispose pas de ses propres étangs.

Les bâtiments et les résidences localisés dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'égout sont desservis par des installations septiques individuelles (puisards, fosses septiques et champ d'épuration) dont l'encadrement est prescrit par un règlement provincial, applicable par la Municipalité.

→ **Gestion des matières résiduelles**

La gestion des matières résiduelles constitue une compétence déléguée à la MRC de Kamouraska. Celle-ci établit les grandes orientations en matière de gestion des déchets à travers son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). L'application de ce plan est confiée à Co-éco, qui assure également la gestion des écocentres.

Les municipalités, quant à elles, demeurent responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles sur leur territoire, généralement regroupées par secteurs. La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, couramment appelée « la Régie », est l'organisme chargé de la coordination régionale de ces services pour plusieurs municipalités de la MRC.

Les matières prises en charge dans le cadre de ces services sont triées en fonction de leur potentiel de réemploi, de recyclage ou de valorisation, conformément aux objectifs environnementaux régionaux²².

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est desservie par un écocentre situé à La Pocatière, facilitant le tri et la disposition des matières encombrantes et spécialisées.

Quant au lieu d'enfouissement technique (LET) utilisé pour l'élimination des déchets ultimes, il est situé à Rivière-du-Loup, donc à l'extérieur de la MRC de Kamouraska.

Enfin, un site de dépôt de ferrailles situé sur le 3e Rang Ouest, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, a récemment été nettoyé, bien qu'il n'ait pas encore été décontaminé.

→ **Réseaux d'énergie et de communication**

Sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, on ne retrouve pas de réseaux majeurs d'énergie, mais plusieurs réseaux majeurs de télécommunication desservant la population locale et régionale et même au-delà. Le déploiement de ces réseaux est essentiel à la communauté :

- Circuits de lignes à 120 kV # 1443, 1443-1444 et 1444 (Hydro-Québec) ;
- Ligne souterraine en fibre optique - Autoroute 20 (Bell) ;
- Ligne souterraine en fibre optique - côté sud du CN (Bell) ;
- Tour de relais chemin des Sables (Bell Mobilité, Rogers-Cantel Inc.) ;

²² La gestion des 3 écocentres est assurée par Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) pour le compte de la MRC de Kamouraska.

- Tours émettrices radio CHOX route 132 ;
- Ligne souterraine en fibre optique - côté nord du CN (COGECO) (sans desserte sur le territoire) ;
- Réseau de câblodistribution (Câble Vidéotron).

Pour tous ces réseaux, le SADR de la MRC de Kamouraska prévoit des mesures d'encadrement et notamment des distances séparatrices par rapport aux usages vulnérables.

3.5.8. LES ÎLOTS DE CHALEUR

Le phénomène des îlots de chaleur, c'est-à-dire des terrains qui enregistrent des températures plus élevées que la moyenne en raison de l'absence d'arbres et la présence de surfaces imperméables, touche de façon plus importante certaines parties du territoire de la MRC de Kamouraska et notamment l'agglomération Sainte-Anne-de-la-Pocatière/La Pocatière (voir carte 13). Cette carte, réalisée par le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire de la MRC de Kamouraska, illustre la répartition des îlots de chaleur et de fraîcheur sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Elle met en évidence les variations thermiques du milieu urbain et rural à partir de données géospatiales et d'orthophotographies récentes (2022).

Trois secteurs principaux sont mis en avant :

1. Secteur du Cap Martin (A)
 - Forte présence de zones fraîches (vert foncé et clair), surtout autour des cours d'eau.
 - Quelques îlots de chaleur localisés en périphérie des zones habitées.
2. Secteur du CDBQ et du chemin de la Station (B)
 - Présence de plusieurs zones chaudes dans les parties urbanisées.
 - Le long des routes et des infrastructures bâties, on retrouve des îlots de chaleur marqués.
 - L'effet de fraîcheur est visible près des rivières et des espaces verts.
3. Secteur de la route Martineau et de la route 230 (C)
 - Cette zone présente un fort contraste thermique avec des îlots de chaleur bien définis dans les espaces construits.
 - Des zones fraîches sont visibles le long des milieux naturels et des cours d'eau.

Les zones les plus chaudes sont fortement associées aux surfaces imperméables, telles que :

- Les infrastructures routières (autoroutes, routes principales)
- Les espaces bâtis avec peu de végétation
- Les terrains en friche ou peu végétalisés

Les îlots de fraîcheur, quant à eux, se trouvent majoritairement dans les zones boisées, agricoles et à proximité des cours d'eau, où la végétation permet une régulation thermique plus efficace.

Recommandations et enjeux pour l'aménagement du territoire :

- **Renforcement de la végétalisation** dans les secteurs urbanisés pour atténuer les îlots de chaleur.
- **Aménagement d'espaces verts urbains** pour créer des îlots de fraîcheur supplémentaires.
- **Gestion des surfaces imperméables** et intégration de solutions telles que des toitures végétalisées ou des surfaces réfléchissantes pour limiter l'accumulation de chaleur.
- **Protection et mise en valeur des milieux naturels** pour conserver les effets de régulation thermique offerts par les zones boisées et les cours d'eau.

Cette carte met en évidence l'impact des infrastructures et de l'urbanisation sur le climat local à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Elle constitue un outil essentiel pour orienter les politiques d'aménagement et de développement durable, en tenant compte des enjeux liés aux îlots de chaleur et de fraîcheur.

3.6. SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE EN BREF ...

3.6.1. CONSTATS

Le portrait des principales composantes du territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a permis de faire ressortir les constats suivants.

Le territoire	Un réseau routier omniprésent.
	<hr/>
	Un territoire facilement accessible, bien desservi par un réseau routier national (A20) et régional (132 et 230).
	<hr/>
	Une localisation stratégique entre Québec, Rimouski, la Gaspésie et le Nouveau Brunswick.
	<hr/>
	Un territoire urbain éclaté.
	<hr/>
	Des magnifiques paysages diversifiés entre fleuve, cabourons et milieu agricole.
	<hr/>

Les enjeux sociodémographiques et économiques	Une démographie en décroissance (- 15,5 %) depuis 2001.
	- 39 habitants entre 2016 et 2021.
	Un âge médian au-dessus de la barre des 50 ans qui augmente considérablement (+ 14,8 ans en 20 ans).
	Une cohorte des - 14 ans stable depuis 2016, mais qui a baissé depuis 2006 (-3 points).
	Une baisse importante des 15-64 ans depuis 2006 (73 % vs 60 %).
	Les 65 ans et plus augmentent considérablement passant de 9 % en 2006 à 25 % en 2021.
	Augmentation du nombre de ménages en 20 ans (+ 45).
	54,5 % de familles sans enfant.
	Près de 70 % des ménages sont composés d'une ou deux personne(s).
	Le plus haut taux de diplomation est le diplôme d'étude collégiale ou universitaire inférieur au baccalauréat (24,7 %).
	Un taux d'activité et un taux d'emploi qui baissent et un taux de chômage qui augmente légèrement.
	Une population d'inactifs en augmentation (+ 4,1 points) par rapport à 2016.
	Une structure économique dominée par le secteur tertiaire (65,1 %), mais avec une bonne représentation des secteurs primaire et secondaire (9,2 % et 25,7 %).
	Une population avec des revenus un peu plus élevé que la moyenne régionale : 40 % des ménages ont des revenus entre 50 000 \$ et 100 000 \$ et 35 % supérieurs à 100 000 \$.
	Plusieurs employeurs sur le territoire attirant de nombreux travailleurs habitants la MRC et notamment des citoyens de La Pocatière, mais aussi hors MRC (St-Roch et RDL).
60 Pocatierains vivent et travaillent à Sainte-Anne-de-la-Pocatière et 320 travaillent à La Pocatière.	
12 % de travailleurs autonomes.	
4e rang des municipalités les plus vitalisées de la MRC.	
Des perspectives démographiques très défavorables jusqu'en 2041 (-115 habitants).	
35 % des Pocatierains aura 65 ans et + en 2041.	

Les milieux de
vie

Absence de noyau villageois.

Trois noyaux périurbains ceinturés par la zone agricole et le territoire de La Pocatière.

Une (1) aire d'aménagement prioritaire disponible pour de nouvelles constructions (4,66 ha).

Une (1) aire de réserve disponible (39,75 ha) avec un potentiel de +200 maisons.

11,83 hectares en réserve pour les futurs usages commercialo-industriels.

Un secteur résidentiel hors zone agricole avec les Arpents-Verts (150 maisons) qui représente près de la moitié des résidences de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

De nombreux îlots déstructurés (29) en grande partie construits (264 maisons + 9 en 10 ans).

Un cadre bâti jeune puisque 80 % des bâtiments datent d'après 1960.

Une typologie résidentielle un peu diversifiée.

Une assiette fiscale dominée par les vocations résidentielle (62,2 %) et agricole (33 %).

La Pocatière demeure le pôle commercial et de services pour la population Pocatiéraine.

Une entente de service avec la ville de La Pocatière notamment pour les loisirs, les activités communautaires et la culture.

Les garderies (CPE), écoles primaires, secondaires et collégiales sont accessibles à La Pocatière.

Présence de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima, et du centre local de services communautaires (CLSC).

Une Politique familiale et une Politique municipalité amie des aînés en vigueur.

Des déplacements actifs peu favorisés.

Les
composantes
identitaires

Présence de bâtiments présentant un intérêt historique et architectural : la gare et les bâtiments de l'ancienne ferme fédérale.

La gare est désignée par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada en 1995 et citée par la Municipalité en 2019.

Aucun statut pour le site de l'ancienne ferme expérimentale, ni pour le 38, route 132.

Un patrimoine bâti à valeur architecturale bonne ou excellente (89 %), une valeur d'authenticité (55%) et une valeur patrimoniale élevée (89 %).

Absence de PIIA et de programme municipal d'aide à la rénovation des bâtiments.

Confirmer ou infirmer l'état de la structure du moulin Gendron et ses possibilités de mise en valeur.

Expertise agroalimentaire régionale distinctive qui représente une avenue de diversification économique : Existence d'une volonté de développer une zone industrielle dédiée.

Quelques produits d'appel touristiques : halte routière municipale, halte du Cap Martin, le boisé Beaupré, la Route Verte, sentiers de motoneige et VTT, etc. sans oublier les marqueurs généalogiques.

Des paysages exceptionnels à partir des corridors panoramiques et des routes champêtres.

Les
composantes
structurantes

Présence immédiate de l'autoroute 20, des routes régionales 132 et 230, de plusieurs routes collectrices et de la voie ferrée.

Réseau ferroviaire actif offrant deux lignes de VIA Rail Canada par semaine en provenance de Montréal.

La proximité de l'autoroute 20 représente une contrainte majeure à la quiétude des résidentes (bruit, poussière, lumière, etc.).

Localisation favorable à l'implantation d'entreprises sur le territoire municipal.

Des déplacements actifs peu favorisés et peu sécurisés à l'intérieur des noyaux périurbains.

Un noyau périurbain possédant des espaces largement suffisants pour du développement résidentiel.

Deux zones industrielles de plus de 35 ha.

Un noyau périurbain à l'ouest qui dispose d'espaces industriels vacants (6,8 ha).

9e superficie agricole du territoire Kamouraskois avec 44 exploitations agricoles essentiellement laitières.

5,8 ha de terres agricoles dévalorisées présentant une opportunité de développement.

39 % du territoire est représentés par des boisés agricoles.

Présence d'une zone de recharge de la nappe phréatique.

Présence de l'estran de la Grande-Anse.

Présence également de zone d'inondation de la rivière Saint-Jean entre l'avenue de la Gare et le chemin Hudon.

Quelques secteurs à risque d'érosion de long de la rivière Ouelle.

Présence des 2 services dans la quasi totalité des 3 noyaux périurbains.

Présence d'un site de dépôt de ferraille.

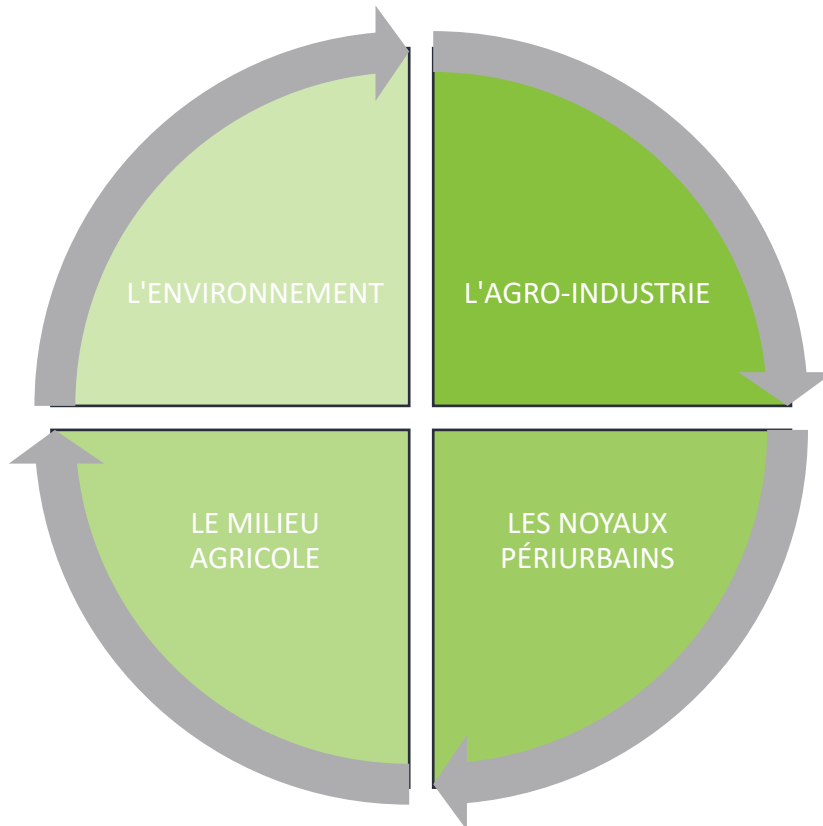
Plusieurs réseaux majeurs de télécommunication desservant la population.

L'isophone de l'autoroute 20 vise principalement des secteurs inhabités, en zone commerciale et industrielle ou publique.

Présence de quelques îlots de chaleur.

Le diagnostic a permis de définir les grandes caractéristiques de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Ainsi, on peut constater qu'elle possède des ressources naturelles, une localisation avantageuse et une communauté impliquée composée de citoyens de première et de nouvelle appartenance.

Les forces du développement de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sont principalement associées **aux noyaux périurbains**, à **l'agro-industrie**, au **milieu agricole** et à **l'environnement** et s'appuient sur le dynamisme de la communauté et la qualité des richesses naturelles du territoire.



Cependant, la Municipalité devra faire face à certains enjeux pour assurer un milieu de vie agréable, dynamique et attirant.

3.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX À RELEVER

LES NOYAUX PÉRIURBAINS

- Mise en valeur des terrains vacants à l'intérieur du noyau périurbain ouest et consolidation résidentielle.
- Planification des nouveaux développements résidentiels plus dense.
- Attractivité et rétention des nouvelles familles.
- Considérer les besoins de la population vieillissante dans le développement résidentiel.
- Protection et mise en valeur du cadre bâti.
- Soutenir les entreprises présentes sur le territoire.
- Maintien de l'entente de services avec La Pocatière (équipements communautaires, sportifs, culturels et de loisirs).
- Prioriser les différents modes de déplacements actifs et les rendre sécuritaires et conviviaux.
- Voir à l'amélioration de la cohabitation des usages industriels, agricoles et résidentiels.
- Sécuriser le réseau routier.
- Maintien des équipements récréatifs.
- S'assurer que les quartiers résidentiels sont bien desservis en aire de jeux.
- Amélioration des aménagements sur le domaine public.
- Mettre en avant des attraits du territoire : parc du Petit Ruisseau, boisé Beaupré, sentiers, Route Verte, etc.

L'AGRO-INDUSTRIE

- Développer et diversifier le créneau agroalimentaire et bioalimentaire.
- Promouvoir le parc bioalimentaire.
- Attirer de nouvelles entreprises pour le parc bioalimentaire.
- Consolidation et mise en valeur de la zone commercialo-industrielle le long de la route 132.
- Présence de terrains industriels à développer.
- Attirer de nouvelles entreprises.
- Améliorer l'aspect visuel des espaces commerciaux et industriels; Espaces peu végétalisés et peu conviviaux.
- Impacts visuels et sonores.

LE MILIEU AGRICOLE

- Mise en valeur de la zone agricole.
- Préserver et renforcer la zone agricole dynamique.
- Diversifier les activités agricoles.
- Promouvoir l'achat local.
- Encourager des pratiques agricoles favorables à la cohabitation harmonieuse avec les résidences.
- Informer et sensibiliser les résidents aux réalités des activités agricoles sur le territoire.
- Protection du couvert forestier.
- Consolider les îlots déstructurés.
- Mise en valeur des TAD.



L'ENVIRONNEMENT

- Maintien de l'entente de fourniture en eau potable et en traitement des eau usées avec La Pocatière.
- Sensibilisation à la protection de l'environnement.
- Limiter les activités dans la zone de vulnérabilité des eaux souterraines (en zone agricole).
- Conservation et mise en valeur des milieux naturels, de la forêt et des friches pour le maintien de la biodiversité.
- Protection des paysages ruraux.
- Adaptation aux changements climatiques.
- Réduction des îlots de chaleur.
- Assurer une saine gestion des contraintes anthropiques afin d'en atténuer les impacts et d'assurer la sécurité et le bien-être des citoyens.

4. ÉNONCÉ DE VISION

4.1. VISION D'AVENIR

À la lumière du *diagnostic territorial* et des sondages, l'élaboration de la vision d'avenir de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a pu être définie et projetée par la communauté en 2040.

Une vision stratégique d'aménagement et de développement permet à une collectivité de se projeter vers l'avenir afin d'assurer un développement cohérent du territoire qu'elle occupe, pour les prochaines années. Cette vision stratégique devra apparaître au niveau des orientations et stratégies d'intervention du présent plan, mais aussi au niveau des outils réglementaires ainsi que dans tous les projets municipaux. De cette manière, la vision stratégique, les orientations et les stratégies d'intervention qui en découlent deviennent le fondement même de la planification du territoire.

En 2040, Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'appuie sur les valeurs suivantes :



Les noyaux périurbains

En 2040, Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'appuie sur l'harmonisation de ses trois noyaux périurbains distincts, chacun représentant la communauté locale de manière unique. Malgré leur dispersion géographique, ces noyaux sont unis par une vision partagée de prospérité et de développement durable. En valorisant les spécificités de chaque noyau tout en préservant les caractéristiques de la zone agricole environnante et de la ville de La Pocatière, la municipalité a créé un environnement urbain dynamique et varié.



Les activités agro-industrielles

En 2040, Sainte-Anne-de-la-Pocatière se distingue par son expertise régionale en agroalimentaire, devenant ainsi un centre d'excellence reconnu dans ce domaine. Cette spécialisation, intégrée à l'identité de la municipalité, représente une opportunité majeure de diversification économique. Pour soutenir cette vision, la municipalité a établi une zone industrielle dédiée à l'agroalimentaire, favorisant l'innovation, la recherche, le développement et la collaboration au sein de ce secteur prometteur.



Le milieu agricole

En 2040, Sainte-Anne-de-la-Pocatière se concentre sur son riche héritage agricole et vise un développement équilibré, mettant en avant tant son agriculture traditionnelle que les nouvelles activités agroindustrielles. La Municipalité a créé un environnement propice à la collaboration entre ses exploitations agricoles et les industries agroalimentaires.



Les paysages, les ressources naturelles et l'environnement

En 2040, Sainte-Anne-de-la-Pocatière a préservé ses paysages remarquables tout en répondant aux défis liés aux zones inondables et à l'érosion. La Municipalité vise à encourager un mode de vie respectueux de l'environnement parmi ses habitants, en favorisant des pratiques agricoles durables, la réduction des îlots de chaleur et la préservation des ressources naturelles.

Figure 12 : Vision d'avenir de Sainte-Anne-de-la-Pocatière



5. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE KAMOURASKA

À travers son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC de Kamouraska formule les grandes orientations et les objectifs d'aménagement reliés à de multiples thématiques, certaines touchant particulièrement le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Les grandes orientations du schéma d'aménagement révisé sont donc susceptibles d'exercer une influence directe sur le plan d'urbanisme de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Elles sont présentées comme suit :

LES GRANDES ORIENTATIONS	
Potentiel	Orientation
Les ressources naturelles	Concourir à un développement durable, harmonieux et diversifié des milieux dont l'activité économique est principalement basée sur l'exploitation ou la mise en valeur des ressources naturelles.
Le patrimoine, la culture, les paysages et le tourisme	Mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel dans la perspective d'un renforcement de l'identité culturelle locale et d'un développement accru de l'industrie touristique.
La biodiversité et l'environnement naturel	Assurer une protection adéquate des différents milieux naturels et anthropiques en misant sur une saine gestion de l'occupation et de l'activité humaine.
Les réseaux sociocommunautaires et la fourniture de service collectif	Susciter la cohésion des communautés en consolidant leurs vocations complémentaires tout en gérant en commun des services et infrastructures à incidence supramunicipale.

5.2. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs qui en découlent reflètent les choix que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière prendra en matière d'aménagement de son territoire et découlent de la vision d'avenir énoncée précédemment. Ces lignes directrices seront traduites concrètement via les stratégies

d'intervention, qui sont les moyens de mise en œuvre du plan d'urbanisme. Ces stratégies peuvent se définir notamment, par le cadre règlementaire, des politiques ciblées, des programmes d'aide, une campagne d'information ou des projets d'aménagement, d'équipements ou d'infrastructures spécifiques.

Les actions identifiées dans les orientations qui suivent seront mises en œuvre de façon efficace et continue et pourront être mises à jour continuellement durant toute la durée de vie du plan d'urbanisme. Les grandes orientations définies couvrent l'ensemble des enjeux identifiés précédemment pour le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

5.2.1. ORIENTATION 1 : FAVORISER LA CROISSANCE DES NOYAUX PÉRIURBAINS ACTIFS, RÉSILIENTS ET CONNECTÉS

Objectif 1.1 – Valoriser les terrains vacants dans le noyau périurbain ouest en favorisant une consolidation résidentielle

- **Action 1.** Réaliser une analyse détaillée des terrains vacants dans le noyau périurbain ouest afin d'évaluer leur potentiel de développement résidentiel.
- **Action 2.** Élaborer un plan d'aménagement urbain définissant les secteurs propices à la consolidation résidentielle, en tenant compte des besoins de la population, des infrastructures en place et de la préservation des espaces naturels.
- **Action 3.** Réviser les règlements d'urbanisme et le zonage afin de favoriser la densification résidentielle sur les terrains vacants identifiés.
- **Action 4.** Intégrer des critères de densité résidentielle pour encadrer les nouveaux développements à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
- **Action 5.** Mettre en place des incitatifs financiers ou fiscaux encourageant les propriétaires de terrains vacants à y développer des projets résidentiels.
- **Action 6.** Promouvoir les avantages et les attraits du noyau périurbain ouest pour inciter de nouveaux résidents à s'y établir.

Objectif 1.2 – Créer un cadre de vie attractif et accueillant pour les nouvelles familles, tout en favorisant leur rétention à long terme

- **Action 7.** Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des familles, en incluant des options abordables, des maisons unifamiliales et des appartements.
- **Action 8.** Planifier des développements résidentiels plus denses afin d'optimiser l'utilisation du territoire et limiter l'étalement urbain (ex. transformation du bâti existant, habitations intergénérationnelles, resserrement du lotissement).
- **Action 9.** Adapter les projets résidentiels aux besoins d'une population vieillissante en intégrant des logements adaptés et des services de soutien.

Objectif 1.3 – Soutenir les entreprises locales

- **Action 10.** Favoriser un environnement propice au développement des entreprises locales en améliorant les infrastructures et en soutenant les initiatives entrepreneuriales.

Objectif 1.4 – Protéger et valoriser le cadre bâti historique et architectural de la municipalité

- **Action 11.** Encourager la rénovation et la réhabilitation des bâtiments existants pour préserver le caractère distinctif des quartiers.
- **Action 12.** Sensibiliser les propriétaires à la valeur historique et culturelle de leur patrimoine bâti.
- **Action 13.** Mettre en place des incitations financières, telles que des subventions ou des crédits d'impôt, pour encourager la restauration et la préservation des bâtiments historiques.
- **Action 14.** Mobiliser la communauté locale en l'impliquant dans la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel.
- **Action 15.** Produire un guide illustré encadrant les travaux de rénovation et de restauration patrimoniale.
- **Action 16.** Mettre en œuvre les recommandations issues de l'Inventaire du patrimoine bâti réalisé en 2022.
- **Action 17.** Adopter un Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) afin de mieux protéger les caractéristiques du milieu bâti et des sites patrimoniaux.
- **Action 18.** Appliquer le Règlement sur la démolition des immeubles patrimoniaux.
- **Action 19.** Adopter et mettre en application le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Objectif 1.5 – Assurer la disponibilité et la pérennité des infrastructures et services municipaux

- **Action 20.** Maintenir et moderniser les équipements récréatifs afin de répondre aux besoins des résidents de tous âges.
- **Action 21.** Poursuivre et renforcer l'entente de services avec La Pocatière pour assurer l'accès aux infrastructures communautaires, sportives, culturelles et de loisirs.
- **Action 22.** Assurer le suivi de la Politique familiale municipale et de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) afin de favoriser l'intégration des nouveaux résidents et le bien-être des aînés.

Objectif 1.6 – Améliorer les aménagements urbains

- **Action 23.** Assurer une répartition adéquate des aires de jeux dans les quartiers résidentiels.
- **Action 24.** Embellir les espaces publics et améliorer l'aménagement du domaine public pour offrir un cadre de vie plus convivial et attrayant.
- **Action 25.** Mettre en valeur les attraits naturels et touristiques du territoire, notamment le parc du Petit Ruisseau, le boisé Beaupré, les sentiers et la route Verte, afin de stimuler le tourisme et renforcer le sentiment d'appartenance des résidents.

Objectif 1.7 – Favoriser la mobilité active et sécuritaire pour relier les noyaux périurbains

- **Action 26.** Développer un réseau interconnecté de pistes cyclables et de sentiers pédestres accessible à l'ensemble des résidents.
- **Action 27.** Assurer des liaisons sécurisées entre les quartiers résidentiels, les zones commerciales, les écoles et les parcs pour encourager la marche et le vélo comme alternatives de transport.

5.2.2. ORIENTATION 2 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DU CRÉNEAU AGROALIMENTAIRE ET BIOALIMENTAIRE, AINSI QUE LA CONSOLIDATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA ZONE COMMERCIALO-INDUSTRIELLE LE LONG DE LA ROUTE 132

Objectif 2.1 – Développer le créneau agroalimentaire et bioalimentaire

- **Action 28.** Encourager l'innovation et la diversification des produits agroalimentaires locaux afin de mieux répondre aux tendances du marché et de favoriser la croissance du secteur.
- **Action 29.** Soutenir les initiatives en faveur des pratiques agricoles durables et de la production bioalimentaire afin de positionner la région comme un pôle d'excellence en agriculture innovante.

Objectif 2.2 – Promouvoir et attirer de nouvelles entreprises dans le parc bioalimentaire

- **Action 30.** Valoriser le parc bioalimentaire en tant que centre d'excellence dans les domaines de l'agroalimentaire et du bioalimentaire, en mettant en avant son potentiel d'innovation, ses infrastructures et son engagement envers la durabilité.

- **Action 31.** Renforcer la visibilité du parc auprès des investisseurs et des entreprises du secteur à travers des campagnes de promotion ciblées et des stratégies de marketing territorial.
- **Action 32.** Développer et mettre en place des incitatifs financiers et des mesures d'accompagnement afin d'attirer de nouvelles entreprises agroalimentaires et bioalimentaires, en mettant en valeur les avantages compétitifs du parc et les services offerts.

Objectif 2.3 – Consolider et mettre en valeur la zone commercialo-industrielle le long de la route 132

- **Action 33.** Favoriser la rénovation et la modernisation des espaces commerciaux et industriels situés le long de la route 132 afin d'améliorer leur attractivité et leur intégration dans le paysage urbain.
- **Action 34.** Encourager l'aménagement d'espaces conviviaux et végétalisés au sein de la zone commercialo-industrielle afin d'embellir l'environnement urbain et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs.

Objectif 2.4 – Développer les terrains industriels

- **Action 35.** Identifier et aménager stratégiquement les terrains industriels disponibles, en tenant compte des besoins en infrastructures et en services, afin de soutenir l'accueil de nouvelles entreprises et la croissance économique locale.

Objectif 2.5 – Améliorer l'aspect visuel et réduire les impacts environnementaux

- **Action 36.** Mettre en place des mesures d'aménagement paysager et de design urbain visant à améliorer l'esthétique des espaces commerciaux et industriels, tout en minimisant les impacts visuels, sonores et environnementaux sur les quartiers résidentiels voisins.

5.2.3. ORIENTATION 3 : VALORISATION ET PRÉSERVATION DE LA ZONE AGRICOLE TOUT EN DIVERSIFIANT LES ACTIVITÉS AGRICOLES PROMOUVANT L'ACHAT LOCAL ET ENCOURAGEANT DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

Objectif 3.1 – Préserver et renforcer la zone agricole

- **Action 37.** Élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes favorisant la préservation des terres agricoles et leur utilisation durable, tout en valorisant leur vocation première.

- **Action 38.** Protéger les terres agricoles de l'étalement urbain et de la pression foncière en appliquant des mesures de conservation du territoire et de réglementation de l'utilisation des sols.
- **Action 39.** Contribuer activement à la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Kamouraska afin d'assurer un développement cohérent et durable du secteur agricole.

Objectif 3.2 – Diversifier les activités agricoles

- **Action 40.** Encourager les agriculteurs à diversifier leurs productions en explorant de nouveaux créneaux tels que l'agriculture biologique, les cultures spécialisées et l'agrotourisme, afin de renforcer la résilience du secteur.
- **Action 41.** Sensibiliser la population à l'importance du soutien aux producteurs locaux en promouvant l'achat local et en facilitant l'accès aux marchés de proximité (marchés publics, circuits courts, programmes d'approvisionnement local).

Objectif 3.3 – Protéger et valoriser le couvert forestier

- **Action 42.** Mettre en place des mesures de protection et de conservation du couvert forestier afin de préserver la biodiversité, réguler le climat et prévenir l'érosion des sols.
- **Action 43.** Adopter et appliquer des dispositions réglementaires visant à protéger les boisés et les écosystèmes d'intérêt.
- **Action 44.** Intégrer des normes spécifiques concernant l'abattage d'arbres en forêt privée afin de préserver les espaces boisés.

Objectif 3.4 – Réhabiliter et consolider les îlots déstructurés

- **Action 45.** Favoriser la réhabilitation des îlots agricoles déstructurés en encourageant leur réintégration dans des exploitations fonctionnelles et productives.

Objectif 3.5 – Mettre en valeur les territoires agricoles en délaissement (TAD)

- **Action 46.** Développer des programmes de revitalisation et de réhabilitation des TAD afin d'encourager leur remise en culture et leur réintégration au sein du tissu agricole.

5.2.4. ORIENTATION 4 : ASSURER LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET LA RÉSILIENCE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES TOUT EN SENSIBILISANT LA POPULATION À CES ENJEUX CRUCIAUX

Objectif 4.1 – Garantir un accès durable à l'eau potable et un traitement efficace des eaux usées

- **Action 47.** Renouveler et renforcer les ententes de partenariat avec La Pocatière afin d'assurer un approvisionnement sécurisé en eau potable et un traitement performant des eaux usées, contribuant ainsi à la protection de l'environnement et de la santé publique.

Objectif 4.2 – Préserver les cours d'eau, les berges et les zones humides d'importance

- **Action 48.** Appliquer rigoureusement la réglementation en vigueur pour la protection des rives et du littoral, en tenant compte des risques liés à l'érosion et aux inondations.
- **Action 49.** Renforcer la protection des milieux humides d'intérêt, en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement, par l'intégration de mesures adaptées dans la réglementation municipale.
- **Action 50.** Développer des programmes de sensibilisation et d'éducation destinés aux citoyens, afin de promouvoir l'adoption de comportements écoresponsables et de renforcer la conscience environnementale.

Objectif 4.3 – Limiter les activités à risque dans les zones de vulnérabilité des eaux souterraines

- **Action 51.** Mettre en place des mesures de protection spécifiques pour restreindre les activités polluantes dans les zones à risque, notamment en milieu agricole, afin de préserver la qualité des eaux souterraines.

Objectif 4.4 – Conserver et mettre en valeur les milieux naturels

- **Action 52.** Intégrer dans la réglementation municipale les exigences minimales du SADR de la MRC de Kamouraska, en matière de protection des paysages et des percées visuelles.
- **Action 53.** Adapter les règlements d'urbanisme pour assurer la préservation des paysages identitaires de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

- **Action 54.** Accroître l'accessibilité aux milieux naturels pour l'ensemble de la population en favorisant des aménagements inclusifs et durables.

Objectif 4.5 – S'adapter aux changements climatiques et atténuer les îlots de chaleur

- **Action 55.** Introduire des dispositions normatives garantissant la conservation des surfaces végétalisées (arbres et arbustes) sur les terrains destinés à de nouvelles constructions ainsi que dans les aires de stationnement.
- **Action 56.** Concevoir et mettre en œuvre des aménagements urbains visant à réduire les îlots de chaleur, notamment en favorisant l'installation de surfaces perméables, la plantation d'arbres et la création d'espaces verts dans les quartiers résidentiels, commerciaux et industriels.

Objectif 4.6 – Assurer une gestion responsable des contraintes anthropiques

- **Action 57.** Renforcer le contrôle et l'entretien des installations septiques afin de préserver la qualité des eaux et d'éviter toute contamination des nappes phréatiques.
- **Action 58.** Assurer une protection optimale des puits d'eau potable, en appliquant des mesures préventives et des suivis réguliers.
- **Action 59.** Poursuivre et améliorer les pratiques en matière de gestion des matières résiduelles, en favorisant la réduction à la source, le recyclage et le compostage.
- **Action 60.** Réviser la réglementation sur les usages à nuisances afin de réduire les impacts négatifs sur l'environnement et la qualité de vie des citoyens.
- **Action 61.** Adopter des dispositions spécifiques concernant l'aménagement de zones tampons ou d'autres mesures d'atténuation pour minimiser les nuisances liées aux activités industrielles et agricoles.

6. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale se définit comme étant une représentation schématique des principales composantes du territoire et des interactions qui peuvent exister entre elles. C'est un peu une carte mentale que l'on se fait du territoire de la municipalité.

Sainte-Anne-de-la-Pocatière présente une configuration en plusieurs paliers, s'étendant du nord au sud. En premier lieu, le marais et l'aboteau bordent le fleuve, offrant un accès pédestre ou cyclable via la route verte. Cette dernière s'étend également vers l'est en croisant le Cap Martin.

Parallèlement, l'autoroute 20 et la route 132 traversent la partie ouest-nord-ouest de la municipalité. La plaine agricole débute au sud de l'autoroute 20, occupant la majeure partie du territoire avec une couverture de 62 % de terres fertiles. Au nord-ouest, cette plaine est ponctuée par quelques cabourons comme la montagne pointue et la montagne Ronde, ainsi que par des zones à vocation urbaine. Cette région abrite les sols les plus fertiles de la municipalité.

En s'éloignant du fleuve, l'altitude des terrains augmente, avec une présence plus marquée de massifs forestiers et de petites montagnes émergeant. Ces zones sont caractérisées par des sols de qualité inférieure ou inappropriée à l'agriculture.

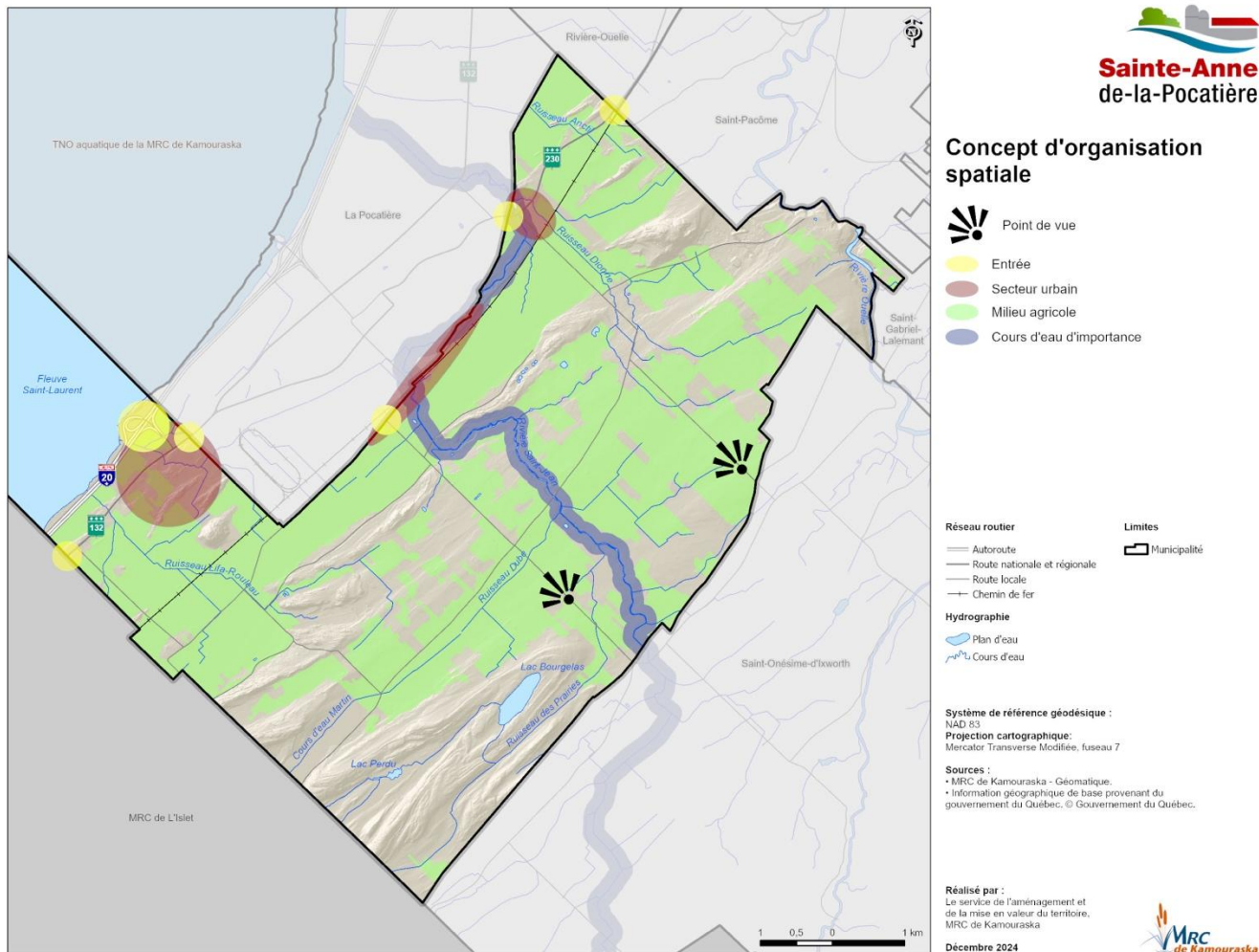
Quelques petits secteurs urbains, en continuité avec La Pocatière, sont disséminés dans la périphérie de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Ces zones accueillent des commerces, des industries et des résidences, mais les principaux services, tels que les épiceries et les écoles, sont fournis par La Pocatière.

La municipalité est connectée à La Pocatière par plusieurs routes, notamment la route 132 et la route 230. La route Sainte-Anne-Saint-Onésime constitue la principale voie nord-sud, desservant le noyau villageois de Saint-Onésime d'Ixworth, et offre une vue panoramique vers La Pocatière et le fleuve au nord. La route Drapeau offre une vue similaire, mais plus étendue vers le nord.

La rivière Saint-Jean traverse la municipalité du sud au nord, prenant sa source principalement sur le territoire de Saint-Onésime-d'Ixworth et se jetant dans le fleuve sur le territoire de La Pocatière.

En somme, Sainte-Anne-de-la-Pocatière est essentiellement axée sur l'agriculture, avec quelques zones forestières au sud. Son urbanisation, à l'exception du quartier des Arpents-Verts, est fragmentée et en continuité avec celle de La Pocatière. La présence de points de repère tels que l'Auberge du Cap-Martin, le Centre de développement bioalimentaire du Québec et la gare ainsi que les vues panoramiques depuis la route Sainte-Anne-Saint-Onésime en font un lieu d'intérêt.

Carte 14 : Concept d'organisation spatiale



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

7. LES ZONES À RÉNOVER, RESTAURER OU PROTÉGER

7.1. DÉTERMINATION DES ZONES CIBLÉES

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental.

Les sites ou les bâtiments qui démontrent un intérêt ont été identifiés au chapitre 3 du présent plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Kamouraska.

7.1.1. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT CULTUREL OU HISTORIQUE

Ces éléments d'intérêt culturel ou historique sont les vestiges du développement de la Municipalité. Il est donc primordial d'en assurer leurs mises en valeur et leur protection (voir tableau 16).

Tableau 16 : Éléments d'intérêt culturel ou historique

Éléments	Caractéristiques	Objectifs spécifiques	Stratégie d'intervention
Gare La Pocatière	Une des deux seules gares restantes sur les six construites sur la Côte-du-Sud.	<ul style="list-style-type: none"> • restreindre les démolitions, respecter l'architecture des bâtiments lors des rénovations et susciter une insertion harmonieuse des nouvelles constructions. 	
Bâtiments de l'ancienne ferme fédérale	Institution marquante dans la région de 1911 à 1997		<ul style="list-style-type: none"> • Citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC art. 127 à 147).

7.1.2. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PAYSAGER ET ESTHÉTIQUE

Ces éléments d'intérêt paysager et esthétique sont représentés par les paysages ruraux, agricoles et naturels qu'il importe de protéger en raison de leur valeur paysagère et leurs perspectives visuelles exceptionnelles (voir tableau 17).

Tableau 17 : Éléments d'intérêt paysager et esthétique

Éléments	Caractéristiques	Objectifs spécifiques	Stratégie d'intervention	Interventions générales
Autoroute Jean-Lesage (20) et route des Navigateurs (132)	Abords des routes permettant un accès aux différents paysages représentatifs du territoire Kamouraskois.	Leur apporter une attention particulière en raison de leur vulnérabilité.	<ul style="list-style-type: none"> • intégrer à la réglementation d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> ○ des mesures de contrôle de l'abattage d'arbres en milieu privé. ○ des dispositions normatives sur les carrières. ○ des dispositions normatives relatives aux éoliennes. ○ des dispositions relatives à l'affichage commercial. • encadrer l'installation de maisons mobiles aux abords des corridors panoramiques. • prévoir des normes favorisant la protection des paysages et la requalification des sites dont l'intégrité paysagère est détériorée. 	<ul style="list-style-type: none"> • développer des outils de mise en valeur du paysage. • élaborer un PIIA. • obtenir le soutien et la participation au développement et l'aménagement de haltes, de belvédères, de signalisation favorisant l'accessibilité des paysages d'intérêt régional et des perspectives visuelles remarquables (via le projet du parc régional du Haut-Pays, la commission touristique mixte, etc.).
Route Sainte-Anne-Saint-Onésime Et route Drapeau			<ul style="list-style-type: none"> • intégrer à la réglementation d'urbanisme (PIIA ou autres) des mesures de contrôle du rythme d'implantation, de la volumétrie, des matériaux de revêtement et de l'expression architecturale, dans les cas d'érection ou de rénovation extérieure d'un bâtiment situé dans un secteur sensible • régir la démolition des constructions vétustes ainsi que les sources de nuisances. 	<ul style="list-style-type: none"> • soutien aux initiatives municipales visant la mise en valeur des paysages et des sites d'intérêt esthétiques.

7.1.3. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

La valeur environnementale et écologique de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est un des éléments majeurs du potentiel environnemental du territoire dont le maintien et la sauvegarde de la biodiversité, souvent vulnérable, sont un enjeu fondamental (voir tableau 18).

Tableau 18 : Éléments d'intérêt écologique

Éléments	Règlementation municipale	Interventions générales
Estran de la Grande-Anse : Aires de concentration d'oiseaux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation aux usages reliés à l'observation et l'interprétation de la nature et à la pêche sportive ou commerciale. • Limitation à des usages compatibles avec la vocation spécifique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui et participation aux projets de caractérisation et de sensibilisation des organismes. • Faire la mise à jour de l'inventaire, de la caractérisation et de la cartographie des milieux humides du territoire en vue d'en assurer la conservation.
Habitat d'une espèce floristique susceptible d'être désignée	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation à des usages compatibles avec la vocation spécifique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui aux initiatives de conservation et de protection des sites d'intérêt écologique et des habitats sensibles, notamment lorsque celles-ci sont en lien avec des guides ou outils en place (ex. : Guide de gestion des parois d'escalade pour la protection des oiseaux de proie).

8. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

8.1. LES GRANDES AFFECTATIONS

L'attribution à un territoire donné d'une affectation découle des grandes orientations d'aménagement de la municipalité, établies au présent Plan d'urbanisme, lesquelles se doivent d'être conformes aux grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. Cette attribution prend également en compte les acquis de certains milieux bâtis ainsi que les impératifs de développement et de conservation préconisés. La spatialisation de ces grandes affectations peut être visualisée en annexe 2.

On compte quatre (4) grandes affectations sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière :

1. Urbaine
2. Agricole
3. Agroforestière
4. Protection intégrale

Les grandes affectations du territoire expriment donc la vocation dominante souhaitée pour les différents secteurs du territoire. Elles indiquent également la densité d'occupation permise ainsi que les usages pouvant être autorisés en vertu du règlement de zonage, lesquels doivent être conformes aux usages permis dans les grandes affectations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. La notion de fonction dominante et complémentaire indique les fonctions devant prévaloir dans une affectation, lorsque transposées au règlement de zonage. Le Règlement de zonage assurera le découpage de chaque aire d'affectation en zones distinctes et déterminera les usages autorisés dans chacune, selon la nature du milieu.

Les tableaux qui suivent présentent les quatre (4) grandes affectations du sol selon leur vocation et la nature des usages qu'elles permettent : usages dominants et usages autorisés sous conditions.

8.1.1. AFFECTATION URBAINE

Cette affectation correspond au cœur du village, représentant les concentrations urbaines actuelles ainsi que les espaces que la Municipalité souhaite réserver pour l'expansion future. Généralement, dans ce type d'affectation, on y retrouve le regroupement des habitations, des équipements récréatifs et institutionnels et des commerces et des services.

FONCTIONS AUTORISÉES	
Dominante	
-	<u>Habitation</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant les activités résidentielles, soit le logement d'individus dans une résidence que cette dernière soit unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale ou collective, utilisée à l'année ou occasionnellement (permanent, saisonnier ou à temps partiel).
-	<u>Commerce et service</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la vente de biens matériels au détail ou en gros, l'offre de services personnels, professionnels, financiers, techniques, ou gouvernementaux autres qu'institutionnels, l'offre de services d'hébergement et de restauration, ou l'exercice d'un métier d'art.
-	<u>Public et institutionnel</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'offre de services communautaires tels que le culte religieux, l'enseignement, les soins de santé et services sociaux, la protection publique ainsi que l'administration municipale ou gouvernementale.
-	<u>Loisir et culture</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la diffusion des arts et de la culture (tels que bibliothèque, musée, théâtre, cinéma, salle de spectacle) et la pratique d'activités sportives nécessitant des infrastructures permanentes (aréna, stade, piscine publique).
-	<u>Tourisme</u> : tout bâtiment et utilisation concernant plus spécifiquement la récréation extérieure, les activités de plein air intensives et le tourisme. Est associée à ce groupe l'offre de services d'hébergement et de villégiature commerciale à des fins touristiques (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances, etc.) ou l'exercice d'un métier d'art à caractère touristique. <ul style="list-style-type: none">→ <u>Hébergement commercial intermédiaire</u> : Hébergement qui comprend les établissements de camping, de centres de vacances, les meublés rudimentaires et chalets locatifs (maximum 5 unités par site) ainsi que les gîtes de 5 chambres maximum (tels que sont définis ces termes dans le règlement sur les établissements touristiques).→ <u>Hébergement commercial léger</u> : Hébergement ne demandant que des infrastructures légères, avec services limités (sans installation de prélèvement d'eau, sans installation septique ou raccordement à un réseau d'électricité) et de basse densité (moins de 15 unités à l'hectare). Comprend le camping sauvage, les refuges, cabines, yourtes, tipis, géodômes et autre hébergement alternatif du même type.
-	<u>Plein air extensif</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt et les gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.
Autorisé sous conditions	
-	<u>Industrie</u> : seulement les activités industrielles légères ou artisanales.

<ul style="list-style-type: none"> - dans le secteur industriel situé à la croisée du Rang 2 Ouest et de la route de Sainte-Anne-Saint-Onésime, seules les activités de transformation bioalimentaire (industrie artisanale ou légère) et les activités de recherche et de développement reliées au domaine bioalimentaire, telles que détaillées ci-après, sont autorisées : <ul style="list-style-type: none"> o Industrie de la transformation d’animaux (sans l’abattage et l’équarrissage) ; o Industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer ; o Industrie de la mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires ; o Industrie de produits laitiers ; o Industrie de la farine et de céréales de tables préparées ; o Industrie d’aliments pour animaux ; o Industrie de produits de boulangerie, du pain et de pâtisseries ; o Industrie d’autres produits alimentaires ; o Motels et incubateurs industriels dédiés à la transformation bioalimentaire ; o Activités de recherche et développement liées au secteur bioalimentaire.
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Agriculture</u> : seulement dans le cas de la culture du sol sans activités d’élevage et sans nouvelle construction agricole. Font toutefois exception, toute culture en serre et toute culture spécifique nécessitant des installations particulières (ex. : culture de cannabis), qui pourront, quant à elles, se faire à l’intérieur d’un nouveau bâtiment.
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Utilité publique</u> : entièrement compatible sauf dans le cas des sites d’enfouissement d’ordures ménagères tels que les lieux d’enfouissement techniques et sanitaires.

8.1.2. AFFECTATION AGRICOLE

Cette affectation concerne la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec. Elle inclut les milieux agricoles dynamiques comprenant de vastes espaces homogènes dont la principale activité est l’agriculture et ses activités connexes.

<p>FONCTIONS AUTORISÉES</p>
<p>Dominante</p>
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Agriculture</u> : l’agriculture et les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (RLRQ c P-41.1).
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Foresterie</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l’exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l’entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d’institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Extraction</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l’exploitation d’une matière première du sol et du sous-sol (sable gravier, pierre), l’exploitation de l’eau à des fins d’embouteillage, l’exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l’expédition de ces ressources y est également associé tel que les activités d’ensachage et d’embouteillage. Les dispositions ne s’appliquent qu’aux substances minérales de surface en terres privées et appartenant au propriétaire du sol en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ c M-13.1) et non aux substances minérales appartenant au domaine de l’État.
<p>Autorisé sous conditions</p>
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Habitation</u> : seulement dans le cas des résidences unifamiliales (incluant la maison mobile et la maison intergénérationnelle) isolées de 1 à 2^{1/2} étages implantées en respect des distances séparatrices relatives aux odeurs et qui sont également conformes à l’une des situations suivantes :

- a) la résidence est localisée dans une enclave de zone non agricole à l'intérieur de l'affectation agricole ;
- b) la résidence est construite ou reconstruite à la suite d'un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu des articles 31.1, 40, et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [LPTAA] ;
- c) la résidence est reconstruite à la suite d'un avis de conformité valide émis par la CPTAQ en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [LPTAA] ;
- d) la résidence est implantée pour donner suite à une décision portant autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ) ;
- e) l'opération vise à déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit prévu à l'article 31 de la Loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits. Toutefois, un tel déplacement ne peut avoir pour effet de rendre dérogoire une installation d'élevage actuellement conforme aux dispositions du présent règlement, ni de rendre encore plus dérogoire une telle installation d'élevage. Le déplacement d'une résidence déjà implantée dans l'affectation agricole n'a aucun effet sur les possibilités d'accroissement du nombre d'unités animales d'une installation d'élevage existante ;
- f) l'opération vise à permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi à une fin commerciale, industrielle ou institutionnelle ;
- g) la résidence à être implantée est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré ayant fait l'objet d'une autorisation à portée collective et identifié au schéma d'aménagement et conformément aux conditions énoncées au document complémentaire.

Un établissement de résidence principale au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2, r. 1) peut s'assimiler à une résidence dûment implantée ou qui serait implantée conformément aux précédentes dispositions relativement à la construction résidentielle en affectation agricole.

Nonobstant ce qui précède, les habitations pour travailleurs saisonniers et les abris forestiers (sommaires) sont également autorisés aux conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.

- Commerce et service : seulement dans le cas de commerces et services en lien avec les activités agricoles. Lorsque prévus au SADR et conformes aux dispositions qui y sont énoncées, certains usages commerciaux et de services peuvent aussi être autorisés dans les secteurs d'usage urbain hors périmètre urbain spécifiquement désignés à cet effet au document complémentaire.
- De plus, des services professionnels, techniques et personnels ainsi que de métiers d'art qui respectent les conditions suivantes peuvent aussi être compatibles :
 - a) être localisé à l'intérieur d'une résidence unifamiliale tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels (à l'exception d'un atelier de métiers d'art qui peut être localisé dans un bâtiment complémentaire) ;
 - b) ne comporter aucun entreposage ni aucune exposition sur une base annuelle à l'extérieur des bâtiments ;
 - c) l'affichage est limité à une seule enseigne extérieure.
- Commerce et service : les différentes catégories de commerces et services suivantes sont autorisées, sous réserve des conditions qui y sont édictées :
 - a) Les commerces et services en lien avec les activités agricoles, tels que les services de soins vétérinaires, la vente, la location et la réparation d'équipement aratoire et les services d'épandage
 - b) Les services professionnels, techniques et personnels, ainsi que les ateliers de métier d'art, autorisés à titre d'usage complémentaire à l'habitation et qui respectent les conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur ;
 - c) Malgré le paragraphe b), un usage complémentaire à l'habitation se déroulant à l'intérieur d'une résidence comprise dans les limites d'un îlot déstructuré, tel que présenté au Plan des

<p>affectations de l'annexe B du présent document, inclut également les activités de transformation alimentaire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Tourisme</u> : seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l'agrotourisme*, soit les activités complémentaires à l'agriculture (telles visite et animation à la ferme, hébergement [gîtes d'au plus 5 chambres], les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les cabanes à sucre liées à une exploitation acéricole, les tables champêtres, l'autocueillette, la promotion et la vente de produits agroalimentaires) conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Plein air extensif</u> : seulement les activités de plein air extensif nécessitant uniquement des aménagements ou équipements légers (sentiers de randonnée pédestre, de vélo, incluant les pistes cyclables, les sentiers équestres, de ski de fond et de raquettes, de motoneige et de quad), les belvédères, les sites d'observation, les refuges, la chasse et la pêche sportive sont autorisés.
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Industrie</u> : seulement les activités industrielles de conditionnement et de première transformation de produits agricoles, sylvicoles et forestiers. Malgré ce qui précède, un producteur agricole souhaitant transformer sa propre production est autorisé à le faire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1). - Un immeuble industriel, para-industriel ou commercial existant et désaffecté peut être converti et réutilisé sous réserve des conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Utilité publique</u> : entièrement compatible, sauf pour l'installation de réseaux d'aqueduc et d'égout. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.

8.1.3. AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

Cette affectation représente le territoire boisé et peu développé. Il s'agit d'espaces hétérogènes dont le couvert forestier prédomine et se caractérise par une agriculture moins intensive. On peut y pratiquer le plein air extensif, l'agriculture, la foresterie et l'extraction.

FONCTIONS AUTORISÉES	
Dominantes	
-	<u>Plein air extensif</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.
-	<u>Agriculture</u> : l'agriculture et les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (RLRQ c P-41.1).
-	<u>Foresterie</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.
-	<u>Extraction</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l'exploitation d'une matière première du sol et du sous-sol (sable gravier, pierre), l'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage, l'exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé tel que les activités d'ensachage et d'embouteillage. Les dispositions ne s'appliquent qu'aux substances minérales de surface en terres privées et appartenant

au propriétaire du sol en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ c M-13.1) et non aux substances minérales appartenant au domaine de l'État.

Autorisées sous conditions

- **Habitation** : Seulement dans le cas des résidences unifamiliales (incluant la maison mobile et la maison intergénérationnelle) isolées de 1 à 2^{1/2} étages par unité foncière. Ces résidences doivent être implantées en respect des distances séparatrices relatives aux odeurs. De plus, elles doivent également être conformes à l'une des situations suivantes :
 - a) la résidence est érigée en vertu des droits ou privilèges conformément aux dispositions des articles 31.1, 40, 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [LPTAA], en zone agricole permanente.
 - b) la résidence doit être implantée le long des rues existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent document, entretenues en permanence ; moyennant les autorisations requises auprès de la CPTAQ.
 - c) la résidence est localisée sur un site ayant fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ relative à une demande à portée collective en vertu de l'un des volets de l'article 59 de la LPTAA.

Le déplacement d'une habitation ne peut avoir pour effet de rendre dérogatoire une installation d'élevage actuellement conforme aux dispositions du présent règlement, ni de rendre encore plus dérogatoire une telle installation d'élevage.

Un établissement de résidence principale au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2, r. 1) peut s'assimiler à une résidence d'habitation implantée ou qui serait implantée conformément aux précédentes dispositions relativement à la construction résidentielle en affectation agricole.

Nonobstant ce qui précède, les habitations pour travailleurs saisonniers et les abris forestiers (sommaires) sont également autorisés aux conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.

- **Commerce et service** : les différentes catégories de commerces et services suivantes sont autorisées, sous réserve des conditions qui y sont édictées :
 - a) Les commerces et services en lien avec les activités agricoles, tels que les services de soins vétérinaires, la vente, la location et la réparation d'équipement aratoire et les services d'épandage
 - b) Les services professionnels, techniques et personnels, ainsi que les ateliers de métier d'art, autorisés à titre d'usage complémentaire à l'habitation et qui respectent les conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur ;
 - c) Malgré le paragraphe b), un usage complémentaire à l'habitation se déroulant à l'intérieur d'une résidence comprise dans les limites d'un îlot déstructuré, tel que présenté au Plan des affectations de l'annexe B du présent document, inclut également les activités de transformation alimentaire.

- **Tourisme** : seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l'agrotourisme*, soit les activités complémentaires à l'agriculture (telles visite et animation à la ferme, hébergement [gîtes d'au plus 5 chambres], les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les cabanes à sucre liées à une exploitation acéricole, les tables champêtres, l'autocueillette, la promotion et la vente de produits agroalimentaires) conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).

- **Industrie** : seulement les activités industrielles de conditionnement et de première transformation de produits agricoles, sylvicoles et forestiers. Malgré ce qui précède, un producteur agricole souhaitant transformer sa propre production est autorisé à le faire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).
Un immeuble industriel, para-industriel ou commercial existant et désaffecté peut être converti et réutilisé sous réserve des conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.

- **Utilité publique** : Entièrement compatible, sauf pour l'installation de réseaux d'aqueduc et d'égout. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.

8.1.4. AFFECTATION PROTECTION INTÉGRALE

Cette affectation représente le secteur côtier où on retrouve des écosystèmes d'intérêt. Cette affectation vise à protéger et mettre en valeur tout en donnant l'accessibilité limitée à la population de ces écosystèmes d'intérêt structurants. Aucune construction n'y est permise.

FONCTIONS AUTORISÉES

Autorisé sous conditions

- Plein air extensif : seulement dans le cas de l'observation et de l'interprétation de la nature.
- Extraction : seulement dans le cas de la pêche sportive ou commerciale, incluant les installations qu'elle peut requérir.

8.2. SEUILS MINIMAUX DE DENSITÉ RÉSIDENTIELLE

Les densités d'occupation du sol constituent une obligation devant être contenue au plan d'urbanisme. Elles servent à indiquer les intentions de la municipalité en matière de développement résidentiel.

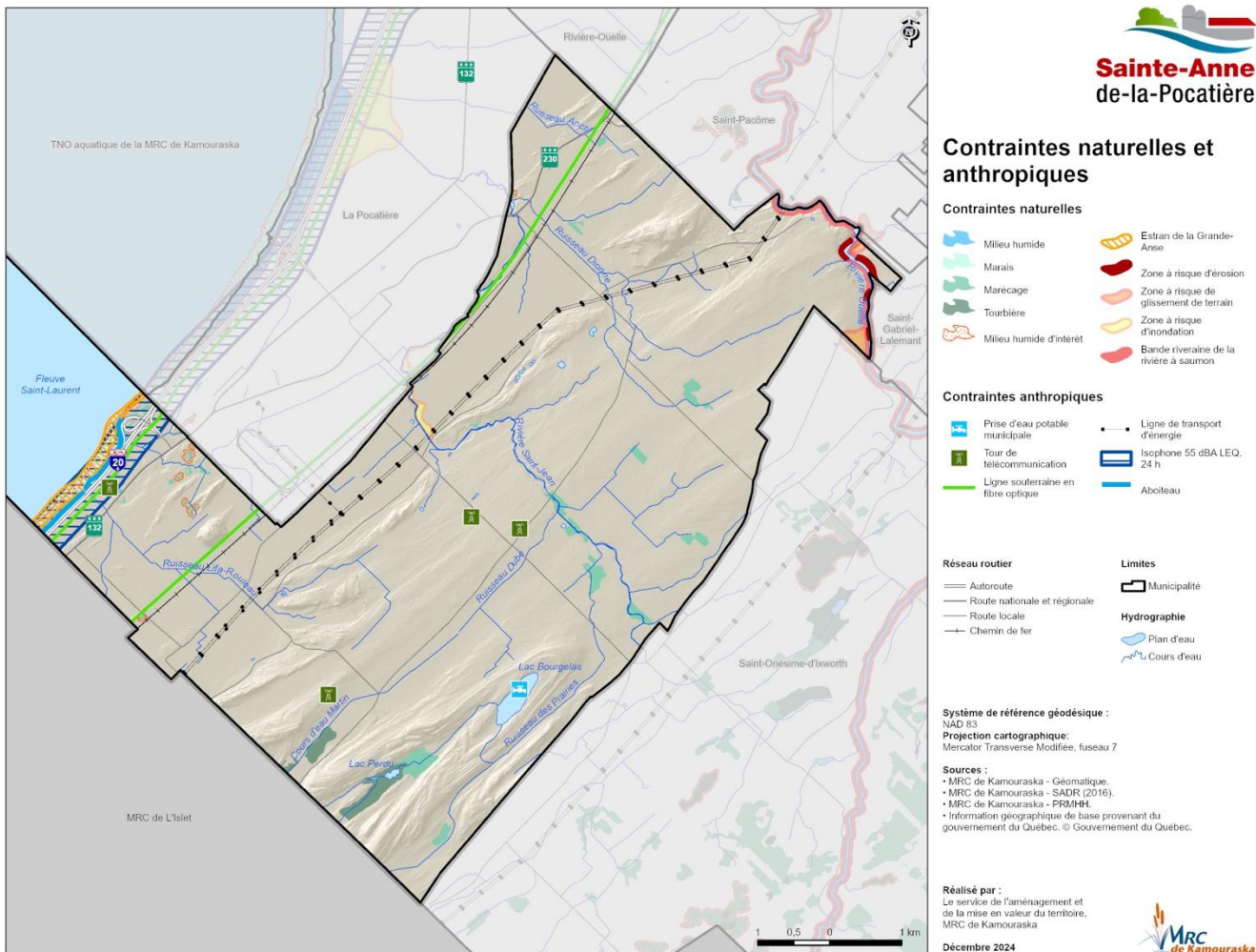
Les densités d'occupation sont exprimées en nombre d'unités de logement à l'hectare. Précisons aussi que, bien que l'on doive respecter ces densités, celles-ci demeurent une indication de l'occupation du territoire.

Par ailleurs, on doit comprendre ici que les densités d'occupation du sol trouvent davantage leur utilité au moment de l'exercice de planification pour des projets de développement de grande envergure, que ceux-ci comprennent ou non l'ouverture de nouvelles rues. Dans le cas présent, on parlera davantage de projet résidentiel par insertion.

Les précisions relatives aux densités d'occupation trouveront cependant toute leur application dans les limites du périmètre d'urbanisation où on projette la réalisation d'un projet domiciliaire comportant l'ouverture de nouvelles rues.

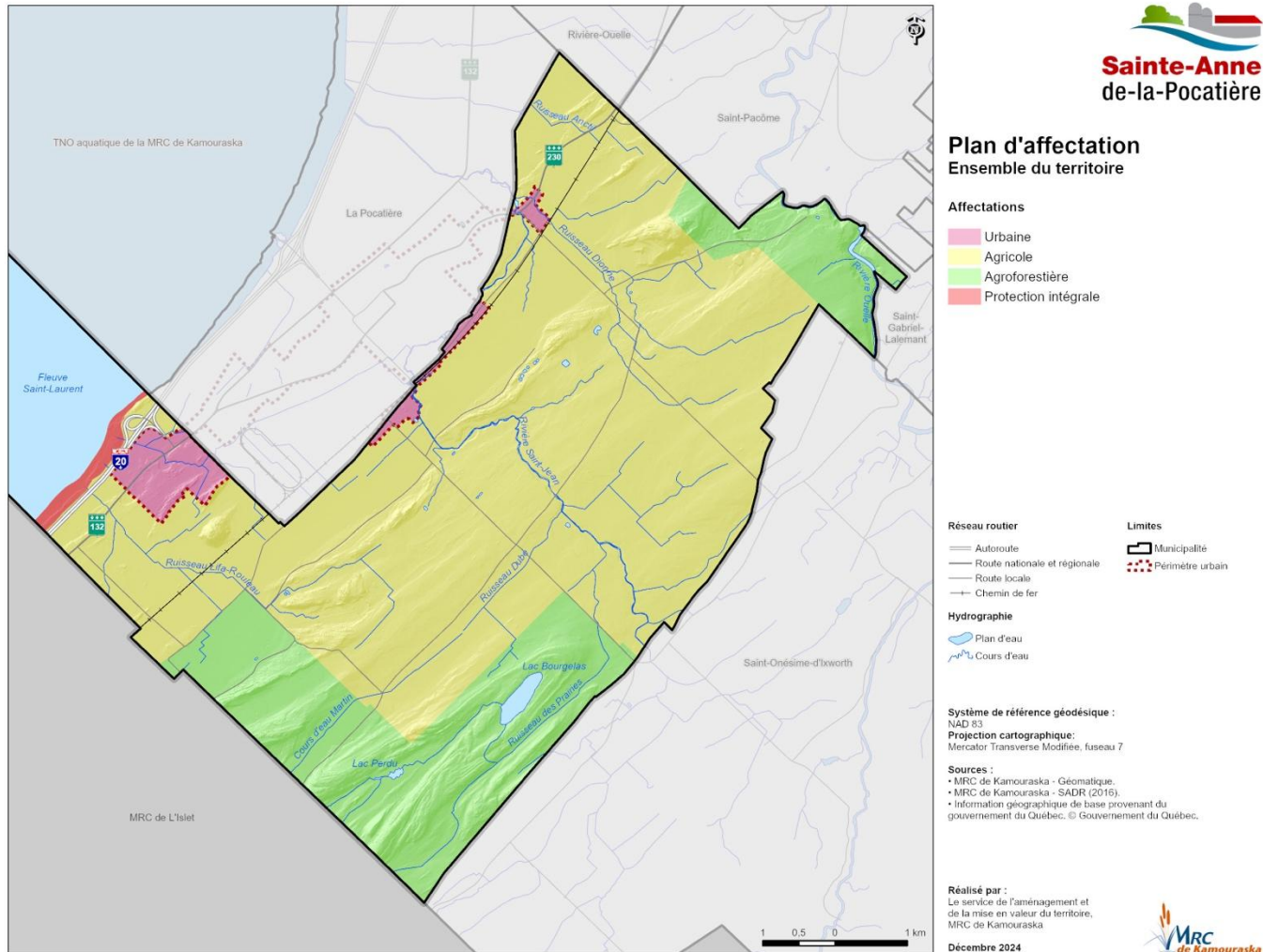
- Pour l'ensemble des espaces vacants et à développer à des fins résidentielles ou mixtes, situés à l'intérieur du périmètre urbain, un seuil minimal de densité résidentielle de 14 log./ha (densité brute) s'applique.
- Toutefois, pour un terrain dont les dimensions et la superficie sont similaires aux terrains adjacents construits (terrain intercalaire), la densité doit correspondre à la typologie des bâtiments du secteur d'insertion.
- La densité maximale dans les affectations agricole (incluant les îlots déstructurés), et agroforestière est fixée à 1 log./ha.

ANNEXE 1 – PLAN DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

ANNEXE 2 – PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

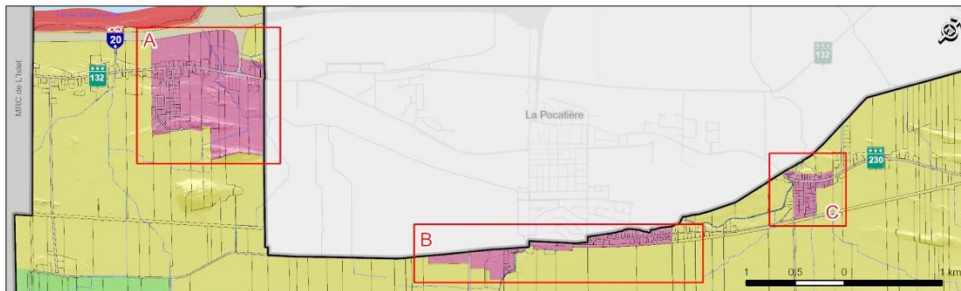


Source : MRC de Kamouraska, 2024.

**Plan d'affectation
Périmètre urbain**

Affectations

- Urbaine
- Agricole
- Agroforestière
- Protection intégrale

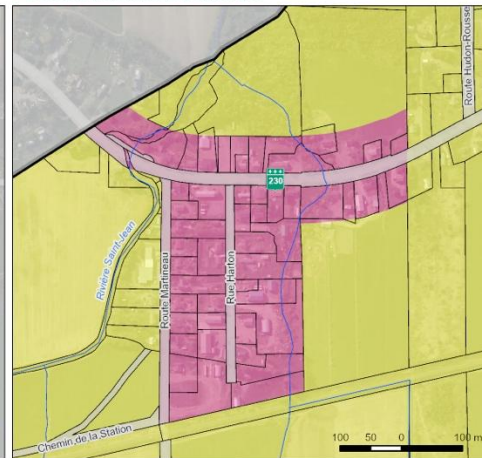


A - Secteur du Cap Martin

C - Secteur de la route Martineau et de la route 230



B - Secteur du CDBQ et du chemin de la Station



Hydrographie

-  Cours d'eau

Limites

-  Municipalité
-  Périmètre urbain
-  Lot

Système de référence géodésique :

NAD 83

Projection cartographique:

Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique
- MRC de Kamouraska - SADR (2016)
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec, © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

Réalisé par :

Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Décembre 2024

Source : MRC de Kamouraska, 2024.